



Vendredi 14 mars 2025 – 09h15
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 7 mars 2025

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2025.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	4
4. Transferts de compétences	9
5. Actualités	9
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	11
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	11
6. Budget Principal	11
7. Budget Annexe « Energies Renouvelables »	29
8. Budget Annexe « Mobilité Durable ».....	36
9. Gestion pluriannuelle – Autorisation Programmes/Crédits Paiement (AP/CP)	43
10. Demande de financement par fonds de concours	44
11. Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} mars 2025.....	45
12. Création de postes au 1 ^{er} avril 2025	46
13. Présentation de l'organigramme mis à jour au 1 ^{er} mars 2025	47
14. Règlement intérieur – Chapitre « Organisation du travail ».....	48
15. Mise en place d'un dispositif d'astreinte	50
16. Maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de Congés de Longue Maladie et de Congés de Grave Maladie	51
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....	52
17. Projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN.....	52
18. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de Sainte-Cécile, le SDEC ÉNERGIE et GRDF	53
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53
19. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	53
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....	54
20. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA.....	54
MOBILITES BAS CARBONE	54
21. Tarification et conditions techniques, administratives et financières	54
TRANSITION ENERGETIQUE.....	55
22. Appel à projets ACTEE + Saison 4 (CHENE 4) - FNCCR.....	55
23. Avenant n°2 à la convention de mandat CEP 3 – Condé-sur-Iffs	56
24. Installation Photovoltaïque Prébo'CAP de la CC Pré Bocage Intercom : actualisation du forfait d'exploitation	57
25. Précisions sur les modalités de Financement du dispositif SOLEIL 14.....	57
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	58
26. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3 ^{ème} tranche 2025	58
27. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)	59
28. PPI 2023-2026 - Bilan du PA 2024 et présentation du PA 2025	59
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....	61
29. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2 ^{ème} tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT	61
30. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2 ^{ème} tranche de travaux 2025 ≥ 40 k€ HT.....	61
31. Eclairage Public et Signalisation Lumineuse - Conditions techniques, administratives et financières	62
TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS	62
32. Contributions et aides financières 2025	62
VisuSDEC	66

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

<i>Annexe 1 :</i>	<i>Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025</i>	<i>p 67</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>CFU 2024 et Budget primitif principal 2025</i>	<i>p 83</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Etat du budget vert</i>	<i>p 90</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>CFU 2024 et Budget annexe « EnR » 2025</i>	<i>p 92</i>
<i>Annexe 5 :</i>	<i>CFU 2024 et Budget annexe « MD » 2025</i>	<i>p 96</i>
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 100</i>
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025</i>	<i>p 101</i>
<i>Annexe 8 :</i>	<i>Organigramme au 1^{er} mars 2025</i>	<i>p 103</i>
<i>Annexe 9 :</i>	<i>Chapitre « Organisation du travail » du règlement intérieur</i>	<i>p 104</i>
<i>Annexe 10 :</i>	<i>Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau GRDF</i>	<i>p 127</i>
<i>Annexe 11 :</i>	<i>Extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	<i>p 133</i>
<i>Annexe 12 :</i>	<i>IRVE – CTAF à compter de 2025</i>	<i>p 134</i>
<i>Annexe 13 :</i>	<i>Convention ACTEE + CHENE 4 - FNCCR</i>	<i>p 158</i>
<i>Annexe 14 :</i>	<i>Avenant n°2 à la convention de mandat CEP 3 – Condé sur Ifs</i>	<i>p 165</i>
<i>Annexe 15 :</i>	<i>Convention Soleil 14</i>	<i>p 169</i>
<i>Annexe 16 :</i>	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3^{ème} tranche 2025</i>	<i>p 175</i>
<i>Annexe 17 :</i>	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2^{ème} tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT</i>	<i>p 177</i>
<i>Annexe 18 :</i>	<i>Eclairage public – CTAF à compter de 2025</i>	<i>p 180</i>
<i>Annexe 19 :</i>	<i>Contributions et aides financières 2025</i>	<i>p 195</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2025

→ Annexe 1 p 67.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 24 janvier 2025 :

			Objet	Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Ernes.	2 080,00 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cléville, Ernes et Baron-sur-Odon.	4 400,00 € pour chacune des communes
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE"		1ère demande d'aide financière au titre de la 1ère année d'adhésion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.	4 352,00 €
			2ème demande d'aide financière pour la 3ème année d'adhésion de la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom	10 996,00 €
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2025 de Bavent			5 771,20 €
	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE.			--
Mobilité durable	Adhésion au Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C)		420,00 € + 36 € par dossier de médiation en ligne et 84 € par dossier de médiation en présentiel	
Concessions	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de QUETTEVILLE.		--	
Marchés Publics	Cybersécurité – Mise en conformité NIS 2 – Priorités 1.		31 200,00 € HT	

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Réalisation d'un audit de renouvellement des certifications mutualisées ISO 9001 et 50 001, ainsi que des audits de surveillance	Adaptée < 40 000€ HT
Achat de petites fournitures de bureau & papier	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Traitement dématérialisé et acheminement des DT-DICT	
Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la Maison de l'Energie	Appel d'offres ouvert

○ Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération (CAO du 04 mars 2025)

Procédure	Objet	Attributaire
Appel d'offres ouvert	Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	EDENRED France

○ Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Maitrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Soulevre-en-Bocage	MANERGY (+ AGENCE SCHNEIDER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES)

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le marché au groupement d'entreprises MANERGY (+ AGENCE SCHNEIDER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES), pour un montant de 43 437.50 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Lot n° 1 : Gros œuvre-carrelage	Infructueux
	Lot n° 2 : Charpente bois et panneaux bois extérieurs	O.S. BOIS DU BESSIN
	Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIE
	Lot n° 4 : Plafonds suspendus	GERAULT MENUISERIE
	Lot n° 5 : Electricité - Luminaires	SCOP POULAIN SEPI
	Lot n° 6 : Plomberie-chauffage-ventilation	ENT. LEBRETON
	Lot n° 7 : Peinture	DECORITEC
	Lot n° 8 : Toiture bac acier	BESSIN ETANCHEITE
	Lot n° 9 : Isolation thermique par l'extérieur	DECORITEC

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot 2 : à l'entreprise O.S. BOIS DU BESSIN, pour un montant de 94 845.99 € HT ;
 - o Lot 3 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 52 000.00 € HT ;
 - o Lot 4 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 16 200.00 € HT ;
 - o Lot 5 : à l'entreprise SCOP POULAIN SEPI, pour un montant de 10 000.00 € HT ;
 - o Lot 6 : à l'entreprise ENT. LEBRETON, pour un montant de 45 900.00 € HT ;
 - o Lot 7 : à l'entreprise DECORITEC, pour un montant de 8 497.21 € HT ;
 - o Lot 8 : à l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 27 000.00 € HT ;
 - o Lot 9 : à l'entreprise DECORITEC, pour un montant de 39 536.83 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

A titre d'information, le lot 1 « Gros œuvre-carrelage » a été relancé. Il a été réalisé un marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Ainsi, vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs – relance lot 1	Lot n° 1 : Gros œuvre-carrelage	LGO ASSOCIES

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le lot 1 à l'entreprise LGO ASSOCIES pour un montant de 41 862.87 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

○ Avenant ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
SAS QLS	Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy – lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation	Avenant n° 1 – travaux supplémentaires (+2.87%)

○ Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	12 mois 3 x 12 mois	15/05/2023	14/05/2027
Coordination SPS (reconduction anticipée par courrier du 11/02/2025)	SEPAQ (lot 2)	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	10/02/2027
Coordination SPS	TOPO ETUDES (lots 1 et 3)	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	30/04/2027
Traitement des poteaux bois déposés	SRB	12 mois 3 x 12 mois	30/05/2023	29/05/2027
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	ALPHA PROTECTION	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Vérification des extincteurs du SDEC ÉNERGIE	LE BOUCHER	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Maintenance des portails, porte de garage et portes automatiques du SDEC ÉNERGIE	NFA	12 mois 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Fourniture de carburants par cartes accréditives et les services associés (nettoyage véhicule, gonflage ...)	TOTAL MARKETING France	12 mois 3 x 12 mois	25/06/2023	24/06/2027
Exploitation et maintenance du système d'information d'aide à la décision du SDEC ÉNERGIE	NEXT DECISION	24 mois 2 x 12 mois	29/06/2023	28/06/2027

○ Sous-traitances :

➤ Travaux de raccordement 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
1a – Bessin-Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	25 000,00 €
2a – Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise				15 000,00 €
3 - CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000

➤ Travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + TEIM	EIFFAGE route Ouest	Réfections de tranchées	60 000,00
4 - CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
	STURNO + TEIM	EIFFAGE route Ouest	Réfections de tranchées	60 000,00
6 - CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	80 000,00
7 - CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	80 000,00
	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	SIGNAL-ECO	Marquage peinture, pose signalisation verticale et horizontale	3 000,00
8 - CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000,00
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000,00
	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000,00
	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000,00
12 - CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études	10 000,00
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	50 000,00
14 - CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études	10 000,00
		RAUX Christophe	Travaux de réfections de tranchées	50 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	QUALITERRE	Amélioration des terres de coffret	7 906,54
	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	30 000,00
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000,00
		Entreprise Patrick POISSON TP		50 000,00
STURNO + TEIM	EIFFAGE route Ouest	Réfections de tranchées	60 000,00	

➤ Travaux réseaux 2024 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
9a – CC Terre d’Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000
	Réseaux Environnement		Travaux de forages	100 000
10a – CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000
		EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
	Réseaux Environnement	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	100 000
	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000
5a – CC Seules Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de voiries	50 000
13a - CC Cingal Suisse Normande				50 000
16a - CC Pré-Bocage Intercom				50 000

➤ Travaux réseaux 2025 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
11b - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	TEIM + ALLEZ & CIE + SPIE CITYNETWORKS	EIFFAGE ROUTE IDF-CO	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés horizontal et micro-forages	10 000

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 24 janvier 2025 :

○ **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
CLEVILLE	16 décembre 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Cléville ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Cléville s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES

➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 27 mars 2025**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 27 mars 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 février 2025 - Compte-rendu des décisions de la Présidente - Etat des transferts de compétences - Agenda du Comité Syndical
Intérêt Commun	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Budget principal : <ul style="list-style-type: none"> o Compte Financier Unique 2024 o Affectation du résultat 2024 o Élaboration d'un budget vert o Budget primitif 2025 o Provisions pour risques et charges o Subventions 2025 aux tiers publics et privés o Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies o Avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR » o Autorisation de fongibilité des crédits - Budgets annexes EnR et MD : <ul style="list-style-type: none"> o Compte Financier Unique 2024 o Affectation du résultat 2024 o Budget primitif 2025 o Provisions pour gros entretien - Financement par fonds de concours - Gestion pluriannuelle – Autorisation Programmes/Crédits Paiement - Contributions et aides financières 2025 (dont nouveaux forfaits)
	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - PPI 2023-2026 : Bilan du PA 2024 et présentation du PA 2025 - Présentation du projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN
Compétences optionnelles	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de rattachement d'ouvrages (Noues de Sienne) GRDF
	Eclairage Public	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »
	IRVE	<ul style="list-style-type: none"> - Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

* Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2025 sera présenté conjointement par Madame la Présidente et Monsieur Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis. Ce dernier présentera également le projet de résilience du réseau.

o **Rencontre annuelle des partenaires économiques**

La rencontre annuelle des partenaires économiques (Entreprises & Fournisseurs), aura finalement lieu le vendredi 28 mars de 8h30 à 14h, au Centre d'activités nautiques de Ouistreham. Une invitation a été adressée à l'ensemble des potentiels participants le 27 février dernier.

L'ordre du jour de cette matinée sera présenté en séance.

o **Commissions Locales d'Energie 2025**

Les Commissions Locales d'Energie 2025 seront organisées sur la période d'avril à juin 2025.

Précédées d'événementiels, tels que des signatures de conventions PROGRES (programme de rénovation des établissements scolaires) ou des inaugurations de travaux dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation des logements communaux à vocation sociale, ces réunions locales seront, notamment, l'occasion :

- de présenter les contributions et aides financières qui auront été validées par le Comité Syndical du 27 mars 2025 ;
- de proposer aux élus une démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC qui permettra de signaler tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE (réseau électrique, éclairage public, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, vidéo protection, etc. .)
- d'évoquer, si le Comité Syndical le valide, le programme 100% leds (remplacement des lampes SHP).

Elles permettront également, si besoin, de procéder à des élections partielles de représentants au Comité Syndical, en cas de vacances.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 24 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

➤ Finances

6. BUDGET PRINCIPAL

6.1. Compte financier unique 2024

6.1.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37
F	R	013	Atténuations de charges	53 147,40
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248 177,73
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 486,28
F	R	731	Impôts et taxes	11 608 708,19
F	R	74	Dotations et participations	15 072 911,33
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 708 010,78
F	R	76	Produits financiers	85,34
F	R	77	Produits spécifiques	28 530,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				62 187 135.42

Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 62 187 135.42 €, prenant compte du report du résultat de fonctionnement excédentaire 2023.

Les recettes de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 22 282 078.37 € conformément au budget primitif 2024. Il constitue la première recette de fonctionnement à hauteur de 36% du total des recettes de la section.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 53 147.40 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des titres restaurant par les agents, perception des indemnités journalières, remboursement de congés paternité ...).
- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre section. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 7 248 177.73 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 185 486.28 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale. La clé de répartition des dépenses retenue est le ratio entre les ETP dédiés aux régies et l'ensemble des ETP du SDEC ÉNERGIE. Pour la régie « Energies renouvelables », il est d'1 ETP et pour la régie « Mobilité durable », il est de 1.5 ETP
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 11 608 708.19 €, concernent uniquement la perception de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE) par le syndicat. Le montant est déterminé par les services de l'Etat. A noter que la part de la TICFE représente près de 20% des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 15 072 911.33 € et représente près de 25% des recettes de fonctionnement. L'augmentation de ce chapitre s'explique par le transfert de compétences notamment de l'éclairage public et d'un changement de modalités comptables concernant la perception de l'Aide aux Petites Communes Rurales – APCR – attribuée par le Département.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent deux catégories de recettes pour un montant total de 5 708 010.78 € :
 - o Des redevances Electricité et Gaz pour un montant de 4 805 423.68 € :
 - o De conventions avec des organismes privés pour un montant de 705 463.39 € :
 - ✓ La FNCCR pour la mise en place de programmes spécifiques
 - ✓ La société ORANGE pour la mise à disposition de fourreaux de télécommunication
 - o Des remboursements des sinistres par nos compagnies d'assurance pour 197 123.71€
- Les produits financiers (chapitre 76) sont constitués des intérêts des parts sociales du Crédit agricole pour 85.34 €.
- Les produits spécifiques (chapitre 77), d'un montant de 28 530.00 €, correspondent à la cession de parts sociales à la société SOLARVIA relatives au projet de panneaux solaires au sol sur le site de la Fieffe à Vire Normandie.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	D	011	Charges à caractère général	7 676 870,63
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 867 024,19
F	D	014	Atténuations de produits	1 807 352,49
F	D	023	Virement à la section d'investissement	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 474 938,10
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 916 798,81
F	D	66	Charges financières	119 827,21
F	D	67	Charges spécifiques	20 123,70
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	600 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				37 482 935.13

Le montant des dépenses de fonctionnement de 37 482 935.13 € est composé des chapitres suivants :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011) de 7 676 870.63 € regroupe deux catégories de dépenses :
 - a) Les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 6 588 250.81 €, qui couvrent principalement les coûts d'achat d'énergie et les frais de maintenance. Ces charges représentent 86% du montant total du chapitre 011.
 - b) Les charges de structures restent maîtrisées à hauteur de 1 088 619.82 € en comparaison au montant 2023 d'1 131 400.10 €. Elles représentent 14% du montant total du chapitre 011.
- Le montant des charges du personnel (chapitre 012), est de 4 867 024.19 €. Cette évolution à la hausse s'explique par la combinaison de trois facteurs :
 - o Le recrutement d'agents,
 - o La revalorisation du régime indemnitaire,
 - o L'évolution de carrière des agents (avancement d'échelons et de grades, la valeur du point d'indice, révision des grilles indiciaires).
- Le reversement aux collectivités territoriales d'une quote-part de la TICFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 807 352.49 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 20 474 938.10 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 1 916 798.81 €, prennent en compte cinq catégories de dépenses :
 - a) Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) – 114 610.91€
 - b) Les admissions en non-valeur – 1.71 €
 - c) Le versement de subvention à des tiers privés ou publics – 1 546 763.34 €
 - d) Les achats informatiques – 240 273.55 €
 - e) Les régularisations d'écritures comptables – 15 149.30 €

- Les charges financières (chapitre 66) pour 119 827.21 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts pour financer les travaux.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 20 123.70 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation ou réduction de titres sur exercices antérieurs).
- Les dotations aux provisions pour risques sont créditées au chapitre 68 pour 600 000 € pour couvrir les quatre situations suivantes :
 - o Les risques et charges du personnel – 100 000 €,
 - o Les risques pour contentieux de tiers – 100 000 €,
 - o Le risque de gros entretien et renouvellement pour aléas climatiques – 250 000 €,
 - o Le remboursement de fonds européens – 150 000 €.

6.1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	1 173 760,00
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 474 938,10
I	R	041	Opérations patrimoniales	697 796,63
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 951 870,96
I	R	13	Subventions d'investissement	10 140 882,62
I	R	23	Immobilisations en cours	4 574,75
I	R	27	Autres prêts	18 402,00
I	R	4581	Opérations sous mandat	15 382,80
I	R	4582	Opérations sous mandat	708 811,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				37 186 419.26

Les recettes d'investissement s'élèvent à 37 186 419.26 €, prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 1 173 760.00 €.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 20 474 938.10 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042). Il s'agit de la première recette d'investissement, représentant 55% du total de la section.

- Les opérations d'ordre de la section d'investissement (chapitre 041), d'un montant de 697 796.63 €, permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandats et des avances forfaitaires.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) d'un montant de 3 951 870,96 €, regroupent deux catégories de dépenses :
 - o La perception du FCTVA pour 1 123 440,30 €
 - o L'affectation du résultat - délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 - a pour objet de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de 2 828 430.66 €
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 10 140 882.62 €, représentent 27% des recettes d'investissement. Elles proviennent de tiers :
 - o Publics (l'Etat, la Région, le Département, les communes, les EPCI) sous forme de dotations, de subventions ou de fonds de concours dédiés au financement des travaux d'équipement pour 8 173 038.64 €, soit 80.5% des subventions d'investissement.
 - o Privés (lotisseurs, entreprises, Enedis) pour le financement de travaux sur les réseaux d'électricité pour 1 967 843.98 €, soit 19.5% des subventions d'investissement.
- Le chapitre 23 d'un montant de 4 574.75 € correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations de mandats.
- Le chapitre 4582, à hauteur de 708 811.40 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248 177,73
I	D	041	Opérations patrimoniales	697 796,63
I	D	13	Subventions d'investissement	11 923,55
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 607 320,94
I	D	20	Immobilisations incorporelles	79 903,18
I	D	204	Subventions d'équipement versées	611 662,46
I	D	21	Immobilisations corporelles	659 761,26
I	D	23	Immobilisations en cours	22 043 884,76
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	165 250,00
I	D	27	Autres immobilisations financières	0,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	1 818 151,75
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				34 943 832.26

Pour les dépenses d'investissement d'un montant de 34 943 832.26 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 7 248 177.73 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 697 796.63 €. Elles permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations ou réductions de titres de recettes, pour 11 923.55 €.

- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 1 607 320.94 €, évolue à la baisse en raison de la décision du Comité Syndical d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) rassemblent deux catégories de dépenses pour un montant de 79 903.18 € :
 - a) La réalisation d'étude préalable à l'investissement - 22 752.00 €
 - b) L'acquisition de logiciels informatiques - 57 151.18 €
- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 611 662.46 €. Il s'agit de financements de travaux relatifs aux compétences exercées par le syndicat :
 - o Electricité (reversement APCR, aide à l'installation de panneaux solaires) - 504 137.00 €
 - o Gaz (aide à l'extension de réseau) - 31 008.24 €
 - o Mobilité durable (aide à l'achat de véhicules électriques) - 13 800 €
 - o Transition énergétique (aide à la rénovation des établissements scolaires - PROGRES) - 57 716.00 €
 - o Solidarité (aide à la rénovation du logement communal à caractère social) - 5 000.00 €
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 659 761.26 €, distinguent plusieurs catégories de dépenses :
 - o L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 253 981.24 €.
 - o La construction d'un réseau technique de chaleur (création d'une chaufferie bois, pose du réseau) pour 405 780.02 €.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23) soit au total 22 043 884.76 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - o De réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement,
 - o D'effacement coordonné des réseaux aériens,
 - o D'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.
- Le chapitre 26 correspond à une prise de participation au capital de deux sociétés (Nacre Energie et Solisdec) pour 165 250.00 €.
- Le financement par le syndicat des opérations sous mandat est imputé au chapitre 4581 pour un montant 1 818 151.75 €.

Le projet de compte financier unique 2024 est détaillé en **annexe 2 p 83**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte financier unique 2024, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

6.1.3. La formation du compte financier unique 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat cumulé excédentaire de 17 574 982.01€, dont un excédent cumulé de 24 704 200.29 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé (avec les restes à réaliser) de 7 129 218.28 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	39 905 057.05 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	37 482 935.13 €
Résultat 2024	c = a-b	2 422 121.92 €
Excédent reporté (au 002)	d	22 282 078.37 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	24 704 200.29 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	36 012 659.26 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	34 943 832.26 €
Résultat 2024	o = m-n	1 068 827.00 €
Excédent reporté (au 001)	p	1 173 760.00 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	2 242 587.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	9 182 853.31 €
Dépenses : restes à réaliser	g	18 554 658.59 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-9 371 805.28 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 242 587.00 €
Besoin de financement	i=h+q	-7 129 218.28 €
Résultat consolidé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	17 574 982.01 €

6.2. Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 242 587.00 €
Article 1068	Besoin de financement	7 129 218.28 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982.01 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2024, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

6.3. Elaboration d'un budget vert

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 191, précise que :

« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Objectifs généraux

La vocation du budget vert, pour les collectivités et leurs EPCI, consiste à mettre en lumière l'impact environnemental de leurs différentes dépenses, de fonctionnement comme d'investissement.

Les collectivités et leurs EPCI interviennent dans différents domaines ayant un impact environnemental. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de citer la mobilité douce, les énergies renouvelables ou la sobriété énergétique.

La création d'un budget vert doit également permettre à une collectivité de mesurer la « performance environnementale » de ses actions et de ses opérations.

Démarche de mise en œuvre

Il convient de rappeler que la mise en œuvre est progressive :

- Elle vise uniquement les collectivités de plus de 3 500 habitants.
- Elle se déploie sur plusieurs exercices comptables.
- Elle concerne quelques dépenses d'investissement en 2024 puis s'élargit à l'ensemble des dépenses d'investissement à partir de 2025.
- Elle porte sur 1 axe en 2024 pour couvrir 6 axes en 2027.
- Elle s'appuie sur la norme comptable M57 en 2024 pour intégrer la norme comptable M4 les années suivantes.

Voici le tableau synthétique du déploiement du budget vert :

		2025 (CFU 2024)	2026 (CFU 2025)	2027 (CFU 2026)	2028 (CFU 2027)
Natures	17 comptes de dépenses d'investissement	X	X	X	X
	Autres comptes de dépenses investissement		X	X	X
Budgets	Budget principal	X	X	X	X
	Budget annexe M57	X	X	X	X
	Budget annexe M4		X	X	X
Axes	Axe 1 – Atténuation	X	X	X	X
	Axe 2 - Adaptation				X
	Axe 3 – Ressources Eau				X
	Axe 4 – Gestion déchets				X
	Axe 5 – Pollution air/sol				X
	Axe 6 - Biodiversité		X	X	X

Méthodologie retenue

Le SDEC ÉNERGIE propose de réaliser la méthode suivante en plusieurs étapes pour produire cet annexe du CFU 2024 :

- a) Choix des comptes utilisés par le syndicat et référencés dans le décret.
- b) Extraction des dépenses imputées aux comptes sélectionnés à partir du Grand Livre.
- c) Ventilation des montants des dépenses selon trois critères croisés (par compte, par fonction et par axe)
- d) Mise en place d'un classement des montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :
 - o Favorable
 - o Neutre
 - o Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- 1) Considérer chaque dépenses d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- 2) **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- 3) **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses d'extension et d'entretien des **réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz** sont considérées comme « **neutres** » par défaut
- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la **production d'électricité renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la **production de gaz renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO₂ /km ou moins est classé comme « **très favorable** ».

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2024 :

- Concerne une partie des dépenses d'investissement.
- Porte uniquement sur l'axe n° 1 intitulé « atténuation du changement climatique ».
- Les dépenses concernent très largement la création de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de chaleur. Elles représentent 99% des dépenses du budget vert.
- Les dépenses bureautiques et informatiques représentent 1% des dépenses du budget vert.
- Les réseaux d'électricité et d'éclairage public ont des impacts « neutres » sur l'atténuation du changement climatique.
- Le réseau de chaleur a des effets « favorables » à l'atténuation du changement climatique.
- L'achat de véhicules électriques a un impact « favorable » à l'atténuation du changement climatique.
- L'achat de matériels bureautiques et informatique a un impact « défavorable » à l'atténuation du changement climatique.

L'état du budget vert annexé au CFU 2024 est détaillé en **annexe 3 p 90**.

6.4. Budget primitif 2025

6.4.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 58.50 M€ en 2025.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982,01
F	R	013	Atténuations de charges	70 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00
F	R	731	Impôts et taxes	11 500 000,00
F	R	74	Dotations et participations	15 000 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 500 000,00
F	R	76	Produits financiers	100,00
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				58 500 500,00

Les recettes de fonctionnement sont organisées en chapitre :

- Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 (chapitre 002) pour un montant de 17.50 M€. (en diminution par rapport à l'année précédente)
- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondant à la prise en charge partielle du coût des titres-restaurant par les agents et au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux pour 0.07 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 8.60 M€.
- Le montant du chapitre 70 est évalué à 0.20 M€ et consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (1 ETP pour le budget annexe « Energies renouvelables » et 1.75 ETP pour le budget annexe « Mobilité durable »).
- Le montant de la TICFE (chapitre 73) est proposé à 11.50 M€, établi sur la base des nouvelles modalités de gestion de cette taxe.
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est portée à 15.00 M€. Deux motifs expliquent cette situation :
 - o D'une part la prise en charge d'activités supplémentaires dans le cadre de transfert de compétences notamment en éclairage public ;
 - o D'autre part, la mise en place de nouvelles modalités comptables de gestion de l'Aide aux Petites Communes Rurales – APCR – attribuée par le Département.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissent les recettes suivantes pour un montant de 5.50 M€ :
 - o Les redevances de concession (Electricité et Gaz) ;
 - o Les conventions de partenariat avec des tiers privés (société ORANGE, ACTEE) ou publics (ADEME).

- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux intérêts des parts sociales au Crédit agricole pour un montant de 100€.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués des annulations ou réductions de mandats, dont le montant est estimé à 0.05 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	D	011	Charges à caractère général	9 200 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 550 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	14 263 500,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 700 000,00
F	D	66	Charges financières	105 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	50 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	632 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				58 500 500,00

Les dépenses de fonctionnement sont structurées comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 9.20 M€, se divisent en deux parties :
 - a) Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Eclairage public, Signalisation lumineuse, réseaux techniques de chaleur, Mobilité durable - Hydrogène ...) pour un montant de 7.70 M€.
 - b) Les charges de structures sont évaluées à 1.50 M€ (entretien et maintenance des locaux, assurances, formation des agents ...).
- Les charges du personnel - chapitre 012 - regroupent la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 5.55 M€ prend en compte plusieurs paramètres :
 - o Le recrutement d'agents pour renforcer les équipes des services ;
 - o La hausse de la rémunération des agents notamment du régime indemnitaire ;
 - o L'évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades),
 - o Les décisions nationales : revalorisation du point d'indice, révision des grilles indiciaires et augmentation des cotisations patronales (+ 3 points pendant 4 ans, sur la période 2025-2028).
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 2.00 M€ concernent le reversement, aux collectivités territoriales, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de l'accise sur l'électricité au bénéfice des communes B1, de la redevance d'investissement R2 pour les communes urbaines qui n'ont pas transféré leur compétence éclairage public.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 023) est de 14.25 M€. Il se retrouve imputé en section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur les réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) intègrent tous les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 24.00 M€. L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'intégration dans le patrimoine du syndicat des travaux d'aménagement des locaux, de la mise à jour des états de l'actif et de l'application de la règle de prorata temporis dictée par le référentiel budgétaire et comptable M57.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent quatre natures de dépenses pour 2.70 M€ :
 - o Les remboursements de frais des élus ;
 - o Le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilité durable » ;
 - o Le versement de subventions à des tiers publics et privés. Le détail du libellé des subventions allouées et des tiers bénéficiaires est traité spécifiquement au point 6.6 de la présente note ;
 - o Les dépenses informatiques.
- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges ») soit un montant de 0.10 M€.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.05 M€ couvrent les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.63 M€. Les provisions portent sur quatre natures de risques liés à :
 - o Des charges de personnel ;
 - o Des contentieux avec des tiers ;
 - o Du renouvellement de gros œuvre ;
 - o Des charges financières (remboursement de crédits européens obtenus dans le cadre du déploiement de station de recharge d'hydrogène).

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 6.5.

6.4.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 66.80 M€.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	2 242 587,00
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	14 263 500,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 150 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	11 550 000,00
I	R	23	Immobilisations en cours	43 913,00
I	R	27	Autres prêts	0,00
I	R	4581	Opérations sous mandat	50 000,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				68 800 000,00

Elles sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2024 excédentaire de 2.25 M€.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 021) – 14.25 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant de 24.00 M€. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 2.00 M€. Il s'agit des avances forfaitaires et des équilibres des opérations sous mandat.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 8.15 M€, associe le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement et l'affectation du résultat.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 – sont déterminées à 11.55 M€, pour le financement des travaux sur les réseaux et de transition énergétique. Elles sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds verts), des collectivités territoriales (Région, Département), des communes par le mécanisme des fonds de concours, des tiers parapublics (ADEME ...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs, particuliers, entreprises, exploitations agricoles ...).
- Les opérations de régularisation d'actifs (chapitre 23) sont évaluées à 0.44 M€.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandats, produisent une recette de 4.50 M€.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99
I	D	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	200 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	250 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	3 000 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	550 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	41 494 582,01
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	3 200 000,00
I	D	27	Autres immobilisations financières	1 500 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				68 800 000.00

Les dépenses d'investissements sont structurées comme suit :

- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 8.60 M€.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 2.00 M€, intègrent la régularisation des avances forfaitaires et les équilibres des opérations sous mandat.

- Le chapitre 13 doté de 0.20 M€ couvre les écritures comptables de régularisation de titres.
- Le remboursement du capital des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 1.50 M€ en 2025 contre 1.70 M€ en 2024.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.25 M€ regroupent trois catégories de dépenses :
 - o Les frais d'étude préalables à la réalisation de réseaux de chaleur ;
 - o L'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences ...).
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant de 3.00 M€, dans le cadre :
 - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
 - o De travaux sur le réseau Gaz,
 - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
 - o De travaux de rénovation énergétique dans le cadre des actions de « solidarité »,
 - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES ».

Pour rappel, le détail des subventions versées fait l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 6.6.

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – sont évaluées à 0.55 M€ permettant l'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salles de réunion, bureaux).
- Le chapitre 23 concerne les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique pour un montant de 41.49 M€ :
 - o Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
 - o Les travaux d'effacement des réseaux,
 - o Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
 - o Le renouvellement de l'éclairage intérieur de bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.
- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 3.20 M€ afin de permettre au SDEC ÉNERGIE de monter au capital d'une future société d'économie mixte (SEM) et des sociétés de projets de production d'énergies renouvelables récemment créées.
- Le chapitre 27 est abondé d'un montant de 1.50 M€ pour allouer une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables ».
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandat, pris en charge par le syndicat pour 4.50 M€.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget primitif 2025 :

- a) Le budget primitif s'élève à 125.30 M€, dont 58.50 M€ en section de fonctionnement et 66.80 M€ en section d'investissement.
- b) Les soldes d'exécution de l'exercice 2024 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2025, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2025.

- c) La solidité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement volontaristes en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique.
- d) Le syndicat propose un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie, de conseils et d'aides financières à l'investissement.
- e) Le syndicat peut renforcer son action en faveur de la transition énergétique en investissant dans la production d'énergies renouvelables.
- f) Face à un environnement social, économique et géopolitique instable et imprévisible, le syndicat fait le choix assumé d'une gestion budgétaire prudente (dans le niveau de perception des recettes, dans l'identification des risques et la mise à jour des provisions).

Le projet de Budget principal primitif 2025 est détaillé en **annexe 2 p 83**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition de budget 2025, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

6.5. Provisions pour risques et charges – budget principal 2025

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges, réajustées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision	Imputations comptables
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000 €	6815
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €	6815
	Compte Epargne Temps	Agents	5 ans	32 000 €	6815
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €	6815
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €	6815
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €	6816
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €	6816
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €	6816
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €	6865
TOTAL				632 000 €	

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

6.6. Subventions 2025 versées à des tiers publics ou privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subventions de fonctionnement					
Article	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
6573	Conseil Départemental	Convention MAPEO	10 000,00	14 622,79	100 000,00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	340 000,00	345 000,00	275 000,00
	Collectivités territoriales	Reversement de l'APCR	45 000,00	879 545,00	1 248 555,00
	Collectivités territoriales	Versement d'aides financières	150 000,00	175 850,89	0,00
6574	Organismes privés	Soutien à caractère social	185 000,00	23 518,00	20 000,00
	Organismes privés	Soutien à la transition énergétique		2 000,00	19 750,00
	APSEC	Subvention de fonctionnement		55 000,00	55 000,00
	Office de tourisme de Bayeux Intercom	Subvention de fonctionnement		10 000,00	10 000,00
	Organismes privés	Autres subventions		500,00	5 000,00
TOTAL			730 000,00	1 506 036,68	1 733 305,00

Subventions d'investissement					
Articles	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
204	Organismes publics ou privés (acteurs économiques)	Aide aux raccordements Electrique	50 000,00	504 137,63	510 000,00
	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	160 000,00	31 008,24	150 000,00
	Organismes publics	Aide à l'achat de véhicules électriques	75 000,00	13 800,00	50 000,00
	Organismes publics	Aide à la rénovation thermique des bâtiments - PROGRES	1 440 000,00	57 716,59	1 974 425,00
	Organismes publics ou privés (associations intervenant dans le social)	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social	175 000,00	5 000,00	315 575,00
TOTAL			1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif principal 2025 et ses annexes, avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

6.7. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place deux régies à autonomie financière sans personnalité morale pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ». Chaque régie dispose d'un budget annexe.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
 - o Matériels bureautiques et informatiques,
 - o Moyens de transport,
 - o Fournitures et équipements,
 - o Formation des agents
 - o Prestation de conseils.

- Ressources humaines :
 - o 1 ETP pour la régie « Energies renouvelables »,
 - o 1.75 ETP pour la régie « Mobilité Durable ».

Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

- Modalités financières :
 - o Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre O11) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
 - o Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

6.8. Avance remboursable du budget principal au budget annexe « Energies Renouvelables »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » d'un budget annexe dédié accompagné d'une dotation initiale en 2018 d'un montant de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement.

Le montant de la dotation a permis à ce jour le financement de 22 projets sur une période de 6 ans, soit 2018-2024.

Lors du Comité Syndical du 28 mars 2024, dans la perspective de la consommation totale de la dotation initiale, il a été décidé d'allouer une avance remboursable de 1 500 000 € à la régie pour lui permettre de développer de nouveaux projets. Il était prévu que cette avance soit versée au cours de l'année 2024.

Selon la programmation, la dotation initiale sera totalement consommée au cours de l'année 2025. Il n'y a donc pas eu besoin de recourir à l'avance remboursable en 2024 et cette dernière n'a pas été versée, contrairement à ce qui était prévu dans la délibération. De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération 2024-02-CS-DB-8 du 28 mars 2024 pour permettre à la régie de développer de nouveaux projets.

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif financier :

- o L'objet de l'avance est le financement de nouveaux projets de centrales de panneaux solaires sur toiture.
- o Le montant maximum de l'avance est de 1 500 000 €.

- Le versement de l'avance sera reparti par année, en fonction des besoins de financements effectivement identifiés
- Le premier remboursement interviendra à compter du 1^{er} janvier 2030.
- La durée de remboursement de l'avance est concordante avec la durée d'amortissement des immobilisations pour ce type d'installations, soit 20 ans.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur les exercices concernés.
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030.

Budget annexe « Energies Renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices concernés.
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition consistant à annuler et remplacer les dispositions de la délibérations du 28 mars 2024, avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

6.9. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

7. BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

7.1. Compte financier unique 2024

7.1.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	54 387,79
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 339,68
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, de marchandises	101 386,25
F	R	74	Subventions d'exploitation	19 334,28
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,99
F	R	77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				204 448,99

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 204 448.99 €, organisées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) est d'un montant de 54 387.79 €.
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 29 339.68 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 101 386.25 €. Le montant de cette recette reste stable entre 2023 et 2024, ce qui s'explique par :
 - o Des conditions météorologiques qui n'ont pas permis d'optimiser la production d'énergie solaire ;
 - o Les recettes des 3 dernières centrales mises en service en 2024 seront perçues sur l'exercice 2025.
- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 19 334.28 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) correspondent à la régularisation de fin d'année de la TVA pour 0.99 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	D	011	Charges à caractère général	28 483,45
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	59 695,10
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 968,22
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 286,23
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				164 433,00

Les dépenses de fonctionnement comprennent cinq chapitres pour un montant total de 164 433.00 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance) pour un montant de 28 483.45 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'une quote-part du temps de travail de quatre agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 59 695.10 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 63 968.22 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques.
- Les charges exceptionnelles correspondent à l'annulation d'un titre émis par erreur pour 2 286.23 €.
- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) permet d'anticiper le renouvellement d'accessoires obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (ex : les onduleurs) pour un montant de 10 000 €.

Depuis 2022, la section de fonctionnement du budget annexe présente un résultat excédentaire, ce qui ne nécessite plus le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

7.1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	500 002,74
I	R	.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 968,22
I	R	041	Opérations patrimoniales	0,00
I	R	13	Subventions d'investissement	5 075,00
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				569 045,96

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 569 045.96 €. Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est de 500 002.74 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 63 968.22 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 5 075.00 € sont portées par la Région.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	D	020	Dépenses imprévues	0,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 339,68
I	D	041	Opérations patrimoniales	0,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00
I	D	23	Immobilisations en cours	177 266,76
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				206 606,44

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 206 606.44 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 29 339.68 € ;
- Le financement de l'installation de centrales de production photovoltaïques (chapitre 13) pour un montant de 177 266.76 €.

7.1.3. La formation du compte financier unique 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 71 848.54 €, dont un excédent de 40 015.99 € en section de fonctionnement et un excédent de 31 832.55 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	150 061.20 €
Dépenses 2024	b	164 433.00 €
Résultat 2024	c = a-b	-14 371.80 €
Excédent reporté (au 002)	d	54 387.79 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	40 015.99 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	69 043.22 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	206 606.44 €
Résultat 2024	o = m-n	-137 563.22 €
Excédent reporté (au 001)	p	500 002.74 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	362 439.52 €
Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	330 606.97 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-330 606.97 €
Résultat cumulé d'investissement	q	362 439.52 €
Capacité de financement	i=h+q	31 832.55€
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	71 848.54 €

Le projet de compte financier unique 2024 est détaillé en **annexe 4 p 92**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte financier unique 2024, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

7.2. Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	40 015.99 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	362 439.52 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2024, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

7.3. Budget primitif « Energies Renouvelables » 2025

7.3.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 215 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	40 015,99
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	120 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	19 984,01
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00
F	R	77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				215 000,00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte financier unique 2024 est d'un montant de 40 015.99 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupent les amortissements des subventions pour 35 000 €.
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des 22 centrales de panneaux photovoltaïques mis en service, est calculée à un montant de 120 000 €. C'est la première recette de fonctionnement qui contribue à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes, pour 19 984.01 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	D	011	Charges à caractère général	39 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				215 000,00

Elles sont organisées en quatre chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux catégories de dépenses pour un montant de 39 000 € :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, assurance ...) pour 23 375.95 €.
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables » pour 15 624.05 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 70 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1 ETP du fait de l'accroissement de sites mis en exploitation.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour un montant de 95 000 €.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 11 000 €.

7.3.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 1 960 000 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	362 439,52
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	0,00
I	R	13	Subventions d'investissement	2 560,48
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 960 000,00

Les recettes d'investissement sont organisées selon les quatre chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté 2024 (chapitre 001) est de 362 439.52 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 95 000 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont créditées d'un montant de 2 560.48 € pour couvrir les annulations de mandats.
- La dotation initiale versée en 2018 d'un montant de 1 500 000 € dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement, qui a permis aujourd'hui l'installation de 22 centrales de production photovoltaïque devrait être totalement consommée au 31 décembre 2025. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Comité Syndical a validé le soutien financier à de nouveaux projets de centrales sur toiture. Il est proposé de financer 5 projets par an pour 3 ans sur la période 2024-2026 via l'attribution d'une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables ». L'enveloppe prévisionnelle de l'avance remboursable est de 1 500 000 €.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	D	020	Dépenses imprévues	0,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	0,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	1 885 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 960 000,00

Elles sont regroupées en trois chapitres, sont dédiées au financement des équipements :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040), d'un montant de 35 000 €, représentant les amortissements des subventions perçues pour le financement des centrales panneaux photovoltaïques.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) correspondent à des frais d'étude préalables aux travaux d'investissement pour un montant de 40 000 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 1 885 000 € inscrit au chapitre 23, permet le financement des centrales de production photovoltaïques :
 - o Prise en charge de 5 nouveaux projets,
 - o Concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o Possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget annexe « Energies Renouvelables » 2025 :

- Le budget primitif de la régie « EnR » est de 2 175 000 € répartis en 215 000 € en section de fonctionnement et en 1 960 000 € en section d'investissement.

- Les soldes d'exécution de l'exercice 2024 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2025.
- La section de fonctionnement dégage un résultat positif, ce qui permet de ne plus solliciter de subvention d'équilibre alimentée par le budget principal.
- La section d'investissement est abondée par une avance remboursable pour faciliter l'installation de 5 projets de centrales solaires par an pendant 3 ans, sur la période 2024-2026.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2025 est détaillé en **annexe 4 p 92**.

7.4. Provisions pour risques et charges – Budget annexe « Energies Renouvelables »

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1^{er} avril 2021, 24 mars 2022, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Mairie de VAL D'ARRY	20 000 €	20	01/01/2025	01/01/2045	1 000 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		10 000 €		01/01/2025	01/01/2045	10 000 €
TOTAL						11 000 €

A noter que, depuis 2021 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 35 000 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Renouvellement pour gros entretiens des panneaux solaires (onduleurs)	13 200 €
2022		2 500 €
2023		9 300 €
2024		10 000 €
TOTAL		35 000 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif « Energies renouvelables » 2025 et ses annexes, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

8. BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

8.1. Compte financier unique 2024

8.1.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	1 895,48
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 652,53
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	767 606,23
F	R	74	Subventions d'exploitation	20 520,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	53 628,27
F	R	77	Produits exceptionnels	345 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 388 302.51

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 1 388 302.51 €, organisées en six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2024 (chapitre 002) est d'un montant de 1 895.48 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 199 652.53 € rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.
- La vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges représentent une recette de 767 606.23 €. Le montant de cette recette est en progression constante depuis plusieurs exercices comptables en raison :
 - o De la revalorisation des tarifs payés par les usagers des bornes de recharge, validée par délibération du Comité Syndical,
 - o De la hausse de l'utilisation des bornes de recharge,
 - o Du développement du nombre de véhicules électriques mis en service.

Cette tendance à la hausse ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le recours à une subvention d'équilibre s'impose.

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) correspondent au versement par quelques collectivités d'un forfait pour un montant de 20 520.00 € pour les bornes installées en dehors du schéma directeur de déploiement des IRVE.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) incluent la vente de certificats d'énergie renouvelable, conformément au décret Tiruert, pour un montant de 53 628.27 €.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 345 000.00 € correspondant au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
F	D	011	Charges à caractère général	881 400,36
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	94 695,51
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	389 507,34
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,39
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 650,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 382 253.60

Elles sont d'un montant de 1 382 253.60 €, réparties en cinq chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, d'achat d'électricité, de maintenance et de télégestion à hauteur de 881 400.36 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1.5 ETP, soit une dépense de 94 695.51 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 389 507.34 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- La régularisation de TVA pour 0.39 € est imputée au chapitre 65.
- Les dotations pour provision de gros œuvre (chapitre 68) permettent le renouvellement à venir des composants des bornes, pour un montant de 16 650.00 €.

8.1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	500 000,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 385 432.59

Les recettes d'investissement, d'un montant de 3 385 432.59 €, sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2024 (chapitre 001) est fixé à 2 569 969.77 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 389 507.34 € sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Elles portent sur les amortissements des biens acquis.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attribuées par l'Etat dans le cadre de programmes spécifiques et par le concours financier des communes pour un montant total de 426 055.48 €.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	D	020	Dépenses imprévues	100 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	150 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	3 019 870,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 387 352.36

Elles s'élevant au total à 1 387 352.36 €, sont réparties en trois chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 199 652.53 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 116 673.24 €, permettent de financer l'installation de pièces des bornes de recharges (antennes, prises, compteurs, cartes électroniques ...).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont mandatées au chapitre 23 pour un montant de 1 071 026.59 €.

8.1.3. La formation du compte financier unique 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 459 916.72 €, dont un excédent de 6 048.91 € en section de fonctionnement et un excédent de 453 867.81 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	1 386 407.03 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	1 382 253.60 €
Résultat 2024	c = a-b	4 153.43 €
Excédent reporté (au 002)	d	1 895.48€
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	6 048.91 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	815 562.82 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	1 387 352.36 €
Résultat 2024	o = m-n	-571 789.54 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 569 869.77 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 998 080.23 €
Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	3 380.82 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	1 547 593.24 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-1 544 212.42 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 998 080.23 €
Capacité de financement	i=h+q	453 867.81 €
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	459 916.72 €

Le projet de compte financier unique 2024 est détaillé en **annexe 5 p 96**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte administratif 2024, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

8.2. Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 048.91 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 998 080.23 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2024, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

8.3. Budget primitif « Mobilité Durable » 2025

8.3.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 1 713 500.00 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 048,91
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 100 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	30 000,09
F	R	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
F	R	77	Produits exceptionnels	212 451,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 713 500.00

Elles sont composées de six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), issu du compte financier unique 2024, est d'un montant de 6 048.91 €.
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 265 000 € et correspondent à la quote-part des subventions des subventions rattachées à l'acquisition d'IRVE.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 1 100 000 €, est déterminé sur la base :

- D'une hausse du nombre de sessions annuelles (+25%), directement lié à la progression de véhicules électriques mis en circulation et du nombre d'IRVE mis en service.
- D'une augmentation des tarifs aux usagers (+2%).
- Le montant des subventions d'exploitation (chapitre 74) de 30 000.09 € correspond à la participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges.
- Le produit de la vente de Certificat d'Energie (chapitre 75) dans le cadre de la mise en place de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport (TIRUERT) pour 100 00.00 €.
- Les produits exceptionnels portent sur le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle estimée à 212 451 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
F	D	011	Charges à caractère général	1 050 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00
F	D	69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 713 500,00

Elles sont structurées en huit chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 1 050 000.00 € regroupent deux catégories de dépenses :
 - Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie, ...) - 1 020 000.00 €
 - Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Mobilité durable », soit 1.75 ETP - 30 000.00 €
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 115 000.00 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.75 ETP.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 3 000.00 €.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 520 000.00 €.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont dotées de crédits à hauteur de 1 000.00 € pour réaliser les régularisations d'écritures comptables et de TVA.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont dotées de crédits d'un montant de 1 000.00 €.
- Les provisions pour gros entretien des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretien sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 22 500.00 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2024 étant légèrement excédentaire, nous prévoyons par sécurité une imposition à imputer au chapitre 69 à hauteur de 1 000.00 €.

8.3.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est fixé à 3 935 000.00 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080,23
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	1 416 919,77
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 935 000.00

Elles sont classées en trois chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 1 998 080.23 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondant aux amortissements liés aux IRVE pour un montant de 520 000.00 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 1 416 919.77 €. Elles proviennent principalement de l'Etat via les programmes FACÉ et ADVENIR et de la Région Normandie

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	BP 2025
I	D	020	Dépenses imprévues	70 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	56 295,35
I	D	23	Immobilisations en cours	3 543 704,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 935 000.00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 70 000.00 €.
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 265 000.00 €.
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 56 295.35 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 3 543 704.65 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de l'installation des nouvelles infrastructures de recharge :
 - o La prise en charge de nouvelles demandes dans le cadre du déploiement du schéma directeur,
 - o La concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o La possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- Le budget annexe « MD » 2025 s'élève à 5 648 500.00 €, dont 1 713 500.00 € en section de fonctionnement et 3 935 000.00 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2024 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2025.
- L'activité de cette régie « Mobilité durable » reste soutenue, notamment avec les objectifs de déploiement de nouvelles infrastructures portés par le schéma directeur des IRVE. Il convient donc de reconsidérer les ressources mises à disposition et de proposer de mobiliser 1.75 ETP en termes de moyens humains.
- La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire, de manière structurelle, en raison :
 - o Des opérations d'ordre notamment les amortissements des équipements et les amortissements des subventions (Plus on installe de bornes, plus on obtient des subventions, plus on amortit en ponctionnant la section de fonctionnement) ;
 - o Des coûts de maintenance ;
 - o Des coûts d'achat d'énergie.
 - o Des recettes associées aux charges qui ne sont pas suffisantes
- La section d'investissement dégage un résultat excédentaire en raison :
 - o De la dotation initiale versée en 2018,
 - o Des restes à réaliser relatifs à l'installation des infrastructures de recharge,
 - o Des subventions perçues.
- Si le SDEC ÉNERGIE affiche son ambition à œuvrer en faveur du développement de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire du Calvados, il n'en demeure pas moins que le service ne parvient pas à trouver son équilibre. L'aménagement solidaire du territoire en bornes de recharges impose une contribution publique qui se matérialise par le versement d'une subvention d'équilibre conséquente.

Malgré cela, le syndicat recherche des solutions pour limiter ce service public :

- o Demande de qualification de ce service en SPA,
- o Redéploiement du rythme et du niveau d'investissement,
- o Positionnement sur le niveau de tarification demandé aux usagers.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2025 est détaillé en **annexe 5 p 96**.

8.4. Provisions pour risques et charges – Budget annexe « Mobilité Durable »

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2024, comme suit :

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	225 000 €	10 ans	22 500 €

A noter que, depuis 2023 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 33 650 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2023	Remplacement de pièces et composants des IRVE (cartes électroniques, antennes ...)	16 000 €
2024		16 650 €
TOTAL		32 650 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif « Mobilité durable » 2025 et ses annexes, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

9. GESTION PLURIANNUELLE – AUTORISATION PROGRAMMES/CREDITS PAIEMENT (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

- a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026) ;
- c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ;
- d) Programme d'efficacité énergétique.

Pour rappel, les montants des 4 AP/CP ont été ajustés pour l'exercice 2024 et ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024.

Compte tenu du niveau de consommation des crédits des AP/CP et du choix du syndicat d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un programme spécifique pour le renouvellement de luminaires dit « 100% LED », il est proposé de faire les ajustements suivants :

Création d'un programme pluriannuel de fonctionnement

Intitulé de la AE/CP	Montant en euros					Financier unique
	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
Programme 100% LED	4 500 000	600 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	SDEC ÉNERGIE

Programme pluriannuel d'investissement

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros				Financeurs principaux
	AP	Montants mandatés 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 (PPI)	31 000 000	12 622 258.71	9 188 873,15	9 188 868,14	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000	18 803.451.51	8 637 546,28	8 559 002,21	
Programme de déploiement d'infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000	1 858 273.22	2 106 150,09	2 035 576,69	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000	4 822 278.33	8 246 452,05	8 131 269,62	
TOTAL	94 200 000	38 106 261.77	28 179 021.57	27 914 716.66	

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

10. DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 27 mars prochain devra se prononcer sur les 50 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 6 février 2025 par 33 communes, proposés en **annexe 6 p 100**, pour les montants suivants :

• Montant total des travaux :	1 942 518,49€ HT
• Montant de la participation communale :	1 174 745,45€
➤ Montant des fonds de concours :	1 163 715,31€
➤ Montant du solde de fonctionnement :	11 030,14€

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces nouveaux projets au Comité Syndical du 27 mars 2025.

➤ Ressources Humaines

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2025

Conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création, modification, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier, sollicité le 4 février dernier, a émis un avis favorable pour la suppression des emplois permanents à temps complet et non pourvus suivants :

DELIBERATION Création poste	EMPLOI	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	DATE Fermeture poste
07/07/2023	Chargé de mission	Ingénieur en chef	01/03/2025
19/03/2021	Agent de maintenance EP-SL	Agent de maîtrise	01/03/2025
05/05/2023	Technicien Mobilité durable	Technicien principal 2ème classe	01/03/2025
05/05/2023	Technicien bois énergie / CEP	Technicien principal 1ère classe	01/03/2025

Le tableau des effectifs, joint en **annexe 7 p 101**, est ainsi mis à jour et comprend par ailleurs la modification de l'intitulé du poste permanent de « Chargé(e) d'accueil », créé par délibération du 27 janvier 2023, par « Assistant administratif polyvalent ».

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la suppression, au 1^{er} mars 2025, des postes suivants :
 - o Chargé de mission créé par délibération du 7 juillet 2023 au grade d'ingénieur en chef
 - o Agent de maintenance EP-SL créé par délibération du 19 mars 2021 au grade d'agent de maîtrise
 - o Technicien Mobilité durable créé par délibération du 05 mai 2023 au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
 - o Technicien bois énergie / CEP créé par délibération du 05 mai 2023 au grade de Technicien principal 1^{ère} classe
- de décider de la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025 ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

12. CREATION DE POSTES AU 1^{ER} AVRIL 2025

Le SDEC ÉNERGIE doit procéder à l'ajustement du tableau des effectifs de manière à permettre la prise en charge d'un certain nombre de missions.

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il lui sera proposé d'accepter l'ouverture au 01/04/2025 des postes suivants :

Type d'emploi	Emploi	Besoins/Missions	Cadre(s) d'emploi	Grades
Emploi permanent	Chargé(e) d'accompagnement à la Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Monter en charge sur la mission Générateurs - Déployer rapidement et plus efficacement le PACTE - Assurer la continuité des travaux de la CCTE - Positionner le SDEC ÉNERGIE en accompagnement des territoires sur l'ACC (PMO mutualisée) 	Ingénieur territorial Attaché territorial Technicien territorial	Ingénieur territorial Attaché territorial Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Emploi permanent	Ingénieur travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'expertise liée à l'activité raccordement - Renforcer les moyens dans la perspective des mouvements de personnel (départs en retraite) - Mettre en place un référent technique travaux et sécurité auprès des agents du service 	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial
Emploi non permanent / Contrat de projet 18 mois	Chargé(e) de développement Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens en phase de création de la SEM - Anticiper les moyens de développement des projets de la future SEM EnR - Assurer la continuité sur le dossier SoliSDEC - Apporter une expertise EnR en phase de mise en place des générateurs 	Ingénieur territorial Attaché territorial	Ingénieur territorial Attaché territorial

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider l'ouverture, à compter du 1^{er} avril 2025 :
 - o d'un poste permanent à temps complet pour exercer les missions de Chargé d'accompagnement à la Transition énergétique, aux grades d'ingénieur territorial, d'attaché territorial et de technicien principal de 1^{ère} classe;
 - o d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les missions d'Ingénieur Travaux au grade d'ingénieur territorial ;
 - o d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 18 mois, pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Energies renouvelables, aux grades d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial ;
- de décider d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction ;
- de décider de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

13. PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME MIS A JOUR AU 1^{ER} MARS 2025

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les relations hiérarchiques, la place et les rôles de chacun.

Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement.

En cas de création ou de modification de l'organigramme, l'avis du comité social territorial est obligatoire

Il sera proposé au Bureau Syndical une présentation de la mise à jour de l'organigramme au 1^{er} mars 2025, portant sur les points suivants :

- ✓ Le service « Système d'Information » devient « Ressources numériques et Logistique », placé sous l'autorité hiérarchique du DGA Ressources et Concession, six postes y sont rattachés, (dont les moyens généraux)
- ✓ Le service « RH et Moyens généraux » devient Service « Ressources Humaines », deux postes y sont rattachés,
- ✓ La mission « Qualité & RGPD » est rattachée à la Direction Générale et ne compte plus qu'un seul poste.
- ✓ Le poste d'Assistant(e) administratif polyvalent est directement rattaché au Directeur.ice Administratif et Financier.
- ✓ Le poste d'Assistant(e) Transition énergétique est rattaché directement au Directeur.ice Transition énergétique.

L'organigramme ainsi mis à jour au 1^{er} mars 2025, joint en **annexe 8 p 103**, a été soumis et validé lors du Comité Social Territorial du 4 février 2025.

14. REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « ORGANISATION DU TRAVAIL »

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Pour mémoire, le Bureau Syndical a déjà validé trois chapitres du règlement intérieur :

- Chapitre « Ressources », le 5 juillet 2024
- Chapitre « Informatique », le 8 novembre 2024
- Chapitre « Déplacements » le 6 décembre 2024.

Le Chapitre « Organisation du travail » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et sera ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. Les principales évolutions portent sur les points suivants :

➤ Article 1 : DEFINITION DES NOTIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Durée minimale de la pause méridienne : 45 minutes au lieu de 1 heure minimum actuellement ;
- Validation des heures supplémentaires par le responsable de service et le Directeur au lieu du responsable de service et de la Direction générale ;
- Mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur », en lieu et place des permanences.

➤ Article 2 : CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL

- Le calcul des RTT reste au réel.
- Une précision est apportée sur la déduction d'une journée de RTT au titre de la journée de solidarité.

➤ Article 3 : HORAIRES APPLICABLES

Amplitude horaires d'arrivée et de départ des agents :

Plages variables	Plages fixes (Présence obligatoire)
de 7h30 à 9h00	De 9h00 à 12h00
De 12h00 à 14h00	De 14h00 à 16h45 (16h30 le vendredi)
De 16h45 (ou 16h30 le vendredi) à 19h00	

Horaires d'accueil plages horaires obligatoires dans chaque service :

Lundi au jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

➤ **Article 4 : LE TEMPS PARTIEL**

- Introduction des dispositions réglementaires prévues pour :
 - le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise
 - le temps partiel thérapeutique.

➤ **Article 5 : PLANIFICATION DES ABSENCES**

- Suppression du RTT mensuel obligatoire.

➤ **Article 6 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

- Introduction des dispositions légales relatives aux autorisations spéciales d'absence à la suite du décès d'un enfant.
- Précisions sur la notion de « proche de la famille de l'agent » qui ouvre droit à 1 jour d'autorisation spéciale d'absence :

La formulation « *Mariage ou Décès d'un proche de la famille de l'agent : ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur* » est remplacée par « *Mariage ou décès d'un membre de la famille de l'agent : ascendant de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur* ».
- Précision sur les jours accordés au titre de la « maladie très grave » des père/mère notamment : autorisation accordée sur présentation d'un justificatif médical.
- Suppression des autorisations d'absence pour « Préparation personnelle (écrit ou oral) de concours ou d'examen professionnel » : le Compte Personnel de Formation pouvant être mobilisé dans ce cadre..
- Introduction d'autorisations d'absence liées à la maternité : examens obligatoires, allaitement, Procréation Médicalement Assistée.
- Introduction des dispositions réglementaires liées au congé de paternité.

➤ **Article 7 : CONGES ANNUELS, FRACTIONNEMENT ET JOURS RTT**

- Introduction de la possibilité de poser les congés de l'année N jusqu'à la 1^{ère} semaine de l'année N+1.
- Précisions sur le report des congés en cas d'absence pour raisons de santé.

➤ **Article 8 : TELETRAVAIL**

- Conditions d'éligibilité :
 - Introduction d'une durée minimale de 3 mois d'exercice des fonctions ou du poste concerné pour demander l'autorisation de télétravailler.
- Organisation du télétravail :
 - Le télétravail s'organise à la journée, toutefois est introduite la possibilité de télétravailler en demi-journée, si l'agent est absent pour congés, RTT ou temps partiel sur l'autre demi-journée
 - Dans le cas où la journée de télétravail est positionnée sur un jour où l'activité télétravaillée n'est pas possible en application de l'article 9.2.b du règlement, possibilité de report sur une autre journée de la même semaine.
 - Précision : le remisage à domicile des véhicules affectés aux services ou en flotte n'est pas autorisé les jours de télétravail.
- Conditions matérielles d'exercice du télétravail :
 - Précision : le télétravail s'organise en principe au domicile personnel (et non au domicile administratif).
 - Suppression de la description du kit de télétravail pour se laisser la possibilité de la faire évoluer.
 - Présentation de la prise en charge des différents frais liés au télétravail.

- Modalités de mise en œuvre du télétravail :
 - Demande transmise au service Ressources humaines, complétée de l'avis du N+1 et de l'accord du Directeur (et non le DGA Ressources et Concessions).
 - Autorisation de télétravail valable 1 an, reconductible par tacite reconduction, sauf avis contraire de la hiérarchie.
- Evaluation et suivi :
 - Suppression de la notion de « mise en place d'un système de surveillance informatisé installé sur l'ordinateur mis à disposition et d'un relevé d'activité périodique ».
 - Le bilan annuel du télétravail reste formalisé lors de l'entretien professionnel de l'agent (CREP) et présenté en comité social territorial.

Pour mémoire, le Comité Social Territorial, réuni le 4 février 2025, a émis un avis favorable au projet de chapitre « Organisation du travail » du règlement intérieur.

S'il est validé, ce document, joint en **annexe 9 p 104**, entrera en vigueur au 1^{er} avril 2025 et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le Chapitre « Organisation du travail » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE tel que présenté, pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025 ;
- d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

15. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE

Dans le cadre de la mise à jour du Chapitre « Organisation du travail » du nouveau règlement intérieur évoquée ci-dessus, la commission proposera la mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur », (2 à 3 par an) en lieu et place des permanences.

Il appartient en effet à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte de décision concerne les personnels d'encadrement uniquement qui doivent pouvoir être joints aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit à un repos compensateur, au choix de l'organe délibérant. Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes est basé sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Il est proposé d'indemniser les périodes d'astreintes, selon les bases réglementaires en vigueur, soit, à ce jour :

- 9,00€ brut par journée d'astreinte réalisée en semaine, toutes filières confondues,
- 16,00€ brut de l'heure en cas d'intervention.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la mise en place d'une astreinte de décision pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints pendant les journées « RTT employeur » ;
- de fixer les modalités d'indemnisation des astreintes et interventions réalisées sur une journée de fermeture du syndicat en semaine ? comme suit :
 - Indemnité d'astreinte pour les agents relevant de la filière technique : 9,00 € brut par jour
 - Indemnité d'astreinte pour les agents relevant des autres filières : 9,00 € brut par jour
 - Indemnité d'intervention pour toutes les filières : 16,00 € brut de l'heure
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

16. MAINTIEN D'UNE PARTIE DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES DE CONGES DE LONGUE MALADIE ET DE CONGES DE GRAVE MALADIE

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

En effet, l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Ainsi :

- Jusqu'au 31 août 2024 : ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM) ou congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.
- A compter du 1^{er} septembre 2024 : pendant les périodes de CLM et de CGM, le maintien du régime indemnitaire est possible dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

Certaines règles restent inchangées :

- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD,
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.
- En cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le CLM.

Dans ce contexte, la commission, après avis favorable du CST du 4 février dernier, proposera au Bureau Syndical d'accepter le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), dans les mêmes proportions que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État, pendant 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026, afin de laisser le temps aux agents du syndicat de souscrire une prévoyance couvrant ce risque.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'annuler et de remplacer les dispositions de la délibération du 26 janvier 2024 ;
- de maintenir, pendant une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026, le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de :
 - o 33 % la première année,
 - o 60 % les deuxième et troisième années.
- de préciser qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification ;
- de préciser qu'en cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le CLM ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

➤ **Concession Electricité**

17. PROJET DE RESILIENCE DU RESEAU SUITE A LA TEMPETE CIARAN

Plusieurs réunions ont eu lieu :

- REX du 11/01/2024 sur les faits et les 1ers constats (65 000 usagers du Calvados coupés le 02/11/2023, 80 départs HTA touchés, 8 000 interventions en Normandie...)
- REX du 25/09/2024 sur le diagnostic et les orientations du projet résilience post-Ciaran (résultats des analyses des conséquences de la tempêtes...)
- REX du 27/02/2025 sur la présentation du projet résilience post-Ciaran (leviers, exemples d'affaires...) et d'un projet de convention « accord de méthode » pour coordonner l'action des 2 maîtres d'ouvrages.

Une présentation du projet résilience post-Ciaran sera proposée en séance du Comité Syndical du 27 mars prochain par le concessionnaire Enedis.

➤ **Concessions Gaz**

18. CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE, LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane, avec injection de celui-ci dans le réseau public de distribution de gaz, et afin de pouvoir atteindre le réseau situé sur la commune de Sainte-Cécile dans la Manche, les ouvrages de raccordement nécessaires devront traverser la commune de Noues de Sienne (sur le territoire de ses communes déléguées de Sept-Frères et Courson) et se raccorder sur le futur réseau de gaz de la commune de Montbray (Département de la Manche).

Le projet de convention proposé, joint en **annexe 10 p 127**, qui sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 11 mars 2025, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire de la commune Noues de Sienne pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPC (Moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bar, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de 7 110 m au total.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette convention au Comité Syndical du 27 mars 2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 27 février 2025 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

19. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 11 p 133**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 8 projets proposés pour un montant de 309 422,99 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 14 699,64 € HT pour le renforcement du réseau sur la commune de Saint-Sylvain, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les propositions de la commission qui nécessitent délibération du Bureau Syndical

20. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
				Avant Travaux	Après Travaux	
2025 /1	Bellengreville	Modestes	95 213€	G	C	2 300 €
2025/2	Courtonne la Meurdrac	Très modestes	46 460€	E	B	2 300 €
TOTAL						4 600 €

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des deux aides ci-dessus, pour un montant total de 4 600 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (Frais d'accompagnement inclus) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 26 février 2025 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

21. TARIFICATION ET CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (**annexe 12 p 134 - adaptations par rapport à 2024 surlignées en jaune**).

Elle porte essentiellement sur une adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance.

La commission « Mobilités bas carbone » propose ainsi de faire évoluer les prix de la manière suivante :

Type de bornes	Tarification 2024	Proposition Tarification 2025
Borne lente 7 AC	0,40 € / kWh	0,41 € / kWh
Borne normale 22 AC /25,30 DC	0,45 € / kWh	0,46 € / kWh
Borne rapide 50 DC	0,50 € / kWh	0,51 € / kWh
Borne rapide 100 DC	0,55 € / kWh	0,56 € / kWh
Borne rapide 150 DC et plus	0,60 € / kWh	0,61 € / kWh
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min	0.21 €/min

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 26 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

22. APPEL A PROJETS ACTEE + SAISON 4 (CHENE 4) - FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commission proposera de valider l'engagement du syndicat dans la saison 4 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de la CU Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE, et porté par la CU Caen la mer, coordinatrice du groupement.

Le 27 novembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature du SDEC ÉNERGIE. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP ACTEE + saison (CHENE 4).

Dans ce cadre, seront financés :

- Un poste d'économe de flux, à hauteur de 65% ;
- Des frais de maîtrise d'œuvre, pour la commune des Monts d'Aunay et d'Audrieu, avec un taux de subvention de 20% pour le premier et de 75% pour le second.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE + saison 4 (CHENE 4) ;
- de valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté Urbaine de Caen la mer ;
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à et retenue par le jury ACTEE ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer la convention correspondante (jointe en **annexe 13 p 158**), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

23. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT CEP 3 – CONDE-SUR-IFS

Pour rappel, par délibération en date du 8 juillet 2022, le Bureau Syndical a acté l'adhésion de la commune de Condé-sur-Iffs au service de Conseil en Énergie Partagé niveau 3.

Considérant les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs ainsi que les dispositions introduites par l'avenant n° 1 en date du 9 avril 2024, les études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet et les offres reçues dans le cadre des consultations des entreprises de travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle n'est pas suffisante.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité est revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		État - DETR	62 858,88	15,70
Maîtrise d'œuvre & études complémentaires	36 199,12	État - FONDS VERT	69 783,90	17,43
Dépenses de travaux (cf. consultations) :	336 724,84	Conseil départemental	129 280,00	32,30
Dépenses d'équipement (à préciser) :		Autres financements :		
Divers et imprévus	10 510,00	FNCCR (via programme ACTEE+)	9 560,00	2,39
Autres prestations :		SDEC ÉNERGIE (aide apportée sur le mandat de MOA)	13 468,99	3,37
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	16 836,24	Sous-total 1	284 951,77	71,19
		AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ		
		Fonds propres ou emprunts de la collectivité	89 043,43	22,25
		Autres (à préciser) :		0,00
		Recettes attendues sur les 5 prochaines années pour la collectivité	26 275,00	6,56
		Sous-total 2	115 318,43	28,81
TOTAL (en € HT)	400 270,20	TOTAL (en € HT)	400 270,20	100

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2022 ;
- d'acter l'enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat dans le cadre de cette opération ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer l'avenant n°2 correspondant (joint en **annexe 14 p 165**) ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

24. INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PREBO'CAP DE LA CC PRE BOCAGE INTERCOM : ACTUALISATION DU FORFAIT D'EXPLOITATION

La Communauté de commune de Pré Bocage Intercom a délibéré le 6 juin 2018 pour transférer sa compétence « Energies Renouvelables » au syndicat pour le projet photovoltaïque du bâtiment PréboCap à Villers Bocage (ZA des Noires Terres) ; Transfert qui a été acté par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018.

Pour rappel, ce projet est le seul pour lequel la régie EnR du syndicat n'a pas investi. Le syndicat ne s'occupe que de l'exploitation.

En vertu de l'article 3 de la convention d'exploitation de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale signée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 25 septembre 2018, précisant qu'il est possible d'actualiser annuellement le montant du forfait d'exploitation pour tenir compte de l'inflation, la commission proposera au Bureau Syndical de revoir le forfait d'exploitation, en le faisant passer de 101 €/kWc à 103 €/kWc.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, en vertu de l'article 3 de la convention de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale signée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 25 septembre 2018, précisant qu'il est possible d'actualiser annuellement le montant du forfait d'exploitation pour tenir compte de l'inflation, de revoir légèrement le forfait d'exploitation en le faisant passer de 101 €/kWc à 103 €/kWc ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

25. PRECISIONS SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF SOLEIL 14

Le dispositif Soleil 14 a été lancé, dans le cadre des travaux de la commission consultative pour la transition énergétique, en mettant en place un partenariat entre le syndicat et les 16 EPCI du territoire du Calvados. Les conventions matérialisant ce partenariat se sont achevées fin février 2025. Pour poursuivre le dispositif, il a été proposé de nouvelles conventions aux 16 EPCI pour définir les modalités de partenariat et de financement du dispositif pour la période du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2028.

Le coût total du nouveau dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans, comprenant notamment :

- L'hébergement et l'évolution du cadastre solaire ;
- Le conseil apporté par Biomasse Normandie ;
- Les actions de communication communes.

Comme pour le précédent dispositif, un financement à parité a été proposé, avec 50% financés par le SDEC ÉNERGIE et 50% par les EPCI, avec une contribution égale de chaque EPCI.

Cela revient, sur une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mars 2025, à prévoir 45 000 € de dépenses pour le syndicat et 2 800 € pour chacun des 16 EPCI.

Lors de la commission du 26 février 2025, le réengagement de quelques EPCI étaient encore incertain. Ce qui a conduit à proposer aux élus différents scénarios pour pallier un éventuel manque de financement, si un ou plusieurs EPCI (a priori 2 ou 3 maximum) ne renouvelaient pas leur engagement dans Soleil 14. Suite à discussion, les élus de la commission Transition Énergétique proposent :

- de maintenir le dispositif sur tous les territoires qui ont confirmé le renouvellement de leur engagement (au moins 13) ;
- de prendre en charge, si nécessaire, la contribution des territoires qui ne souhaitent pas poursuivre le partenariat, dans la limite de 10 000 € (soit 3 territoires).

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le maintien du dispositif sur tous les territoires qui ont confirmé le renouvellement de leur engagement
- d'approuver la prise en charge, si nécessaire, de la contribution des territoires qui ne souhaitent pas poursuivre le partenariat, dans la limite de 10 000 € (soit 3 territoires) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant, dont les avenants de renouvellement des conventions en cours avec les EPCI et la convention avec Biomasse Normandie, jointe en **annexe 15 p 169**.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

26. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – 3EME TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2025, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 24 projets, pour un montant de 694 447 € HT, dont 89 664 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 604 783 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 16 p 175 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2025 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (24 projets, pour un montant de 694 447 € HT) ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

27. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

La convention correspondante est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
GRANDCAMP- MAISY	Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) Les Terrasses d'Omaha	SAS LOTIXIAL (37 lots)	Pose de 477 ml de réseaux électriques BT souterrain	59 132,24 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention proposée permettant la réalisation par l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale du projet de la commune de Grandcamp-Maisy pour un montant de 59 132,24 € HT ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

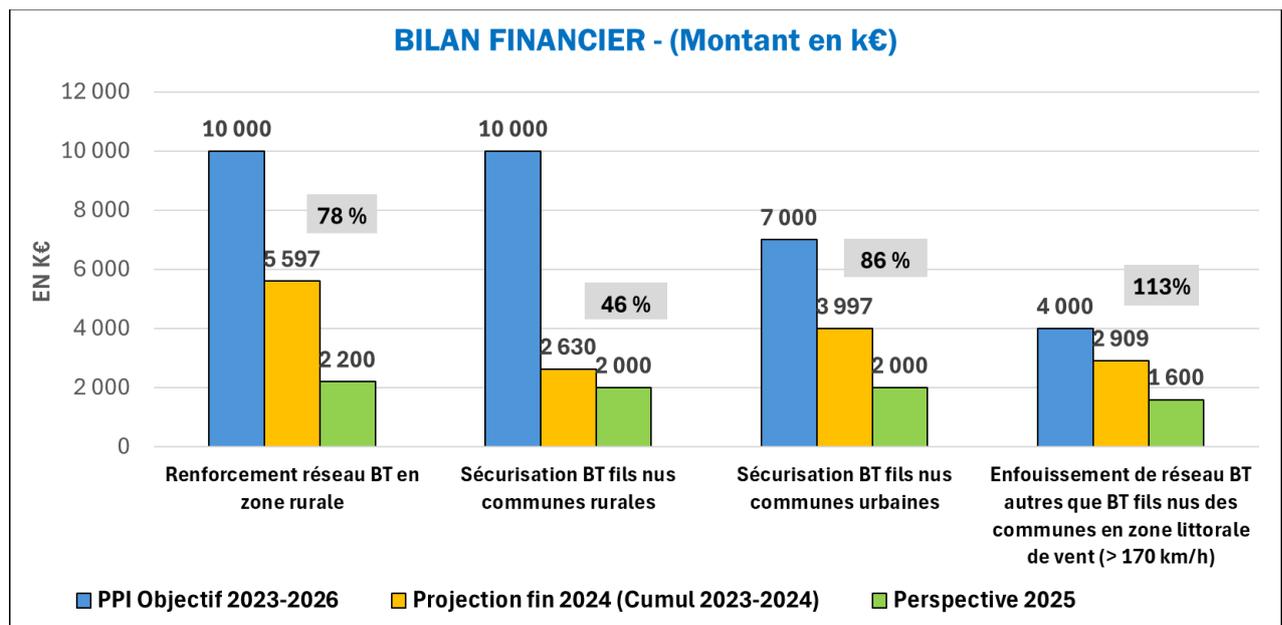
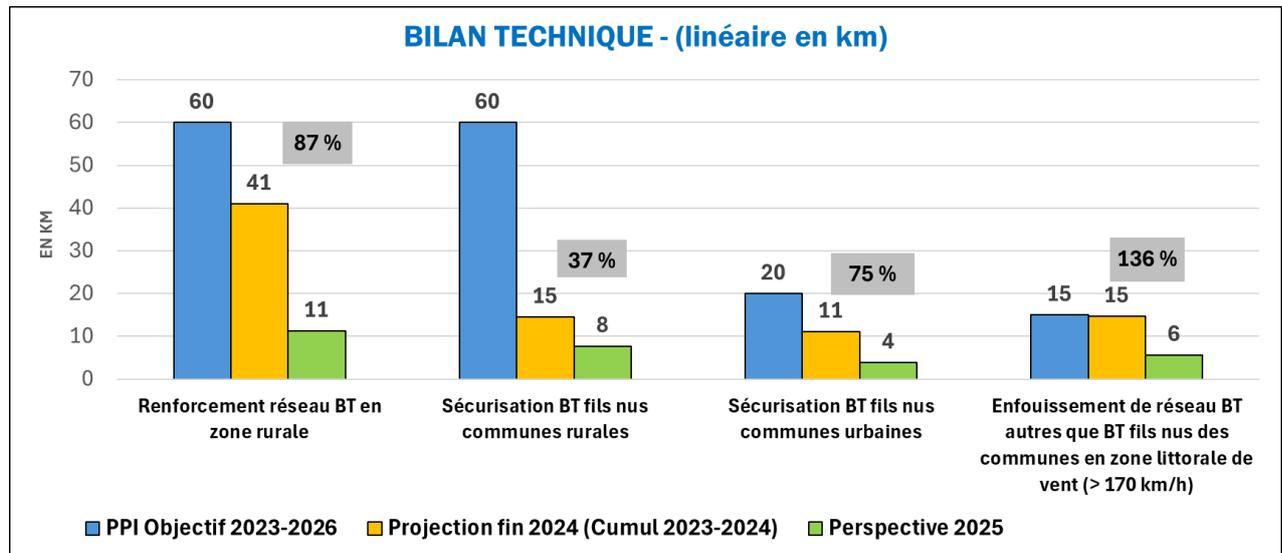
28. PPI 2023-2026 - BILAN DU PA 2024 ET PRESENTATION DU PA 2025

Le contrat de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente dans le Calvados, dit « contrat de concession électricité », approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, prévoit l'établissement de Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) par période de 4 ans, déclinés en Programmes Annuels (PA).

Dans le cadre du 2nd PPI de ce contrat de concession, élaboré pour la période 2023-2026, une présentation conjointe du bilan du programme annuel 2024 et des perspectives du programme annuel 2025, par le SDEC ÉNERGIE, et par ENEDIS sera proposé au Comité Syndical.

A noter que le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer du respect des engagements des deux parties.

- Les investissements (techniques et financiers) réalisés par Enedis seront présentés en séance.
- Les investissements (techniques et financiers) réalisés par Enedis seront présentés en séance.



Une présentation détaillée de ces investissements sera proposée en séance.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 28 février 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

29. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) - **annexe 17 p 177** :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	122	249 917 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	4	47 565 €
Signalisation Lumineuse		15	51 360 €
TOTAL		141	348 842 €

30. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement Eclairage public	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	MISE EN LUMIERE ÉGLISE - SOLUTION GOBO	56 536 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI	66 484 €
	TOUQUES	EXTENSION ECLAIRAGE - PARC DES VALLASSES	82 093 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION ECLAIRAGE - TERRAIN DE FOOT ANNEXE ET PISTE D'ATHELTISME	147 430 €
Sous-total			352 543 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES FOYER DE PLUS DE 30 ANS	51 922 €
	MOYAUX	RENOUVELLEMENT DE 26 MATS ET 7 LANTERNES - ARMOIRE 06	56 809 €
	COLOMBY-ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	57 982 €
Sous-total			166 713 €
Fonds Vert	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DE FOYERS DE 25 A 29 ANS	51 358 €
	SANNERVILLE	PROGRAMME FONDS VERT	65 556 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	PROGRAMME FONDS VERT 2024	113 388 €
Sous-total			230 302 €
TOTAL			749 558 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche 2025 de travaux d'éclairage public $\geq 40\,000$ € HT pour un montant de 749 558 € TTC ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

31. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE - CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

➤ ECLAIRAGE PUBLIC :

Pour l'essentiel, les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public » (**annexe 18 p 180 – adaptations par rapport à 2024 surlignées en jaune**) portent sur :

- **Art. 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED** - Intégration du programme de remplacement des lampes SHP par des LED.
- **Art. 24 : Prestations optionnelles** – Le terme « Foyers lumineux » est remplacé » par « luminaires » et il est précisé que pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, l'avance sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

➤ SIGNALISATION LUMINEUSE

Les conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » validées par le Comité Syndical du 28 mars 2024, sans changement, restent applicables.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS

CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2025

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2025 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 6 février dernier (**annexe 19 p 195**).

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2024 avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

- ✓ Intégration d'animations spécifiques pour les scolaires des écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES,
- ✓ Intégration des volets 4 (Innovation et mutualisation) et 5 (Aides financières aux actions portées par l'EPCI) du Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),
- ✓ Précision des conditions d'accès à l'accompagnement à la rénovation énergétiques des logements communaux à caractère social et des modalités d'aides
- ✓ Précision de l'objet du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 1 : suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti,
- ✓ Intégration de la nouvelle aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »,
- ✓ Poursuite du CEP de niveau 3 uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation).

2. Production d'énergies renouvelables :

- ✓ Intégration d'un point spécifique « Générateurs » pour le conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables.

3. Electricité :

- ✓ Intégration de programmes spécifiques intempéries pour la sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux.

4. Gaz : sans changement

5. Eclairage public :

- ✓ Ajout de la prise en charge totale du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) par des LED, dans le cadre d'un programme planifié sur 4 ans,
- ✓ Evolution de 2,5 % des forfaits de maintenance des installations.

6. Signalisation lumineuse :

- ✓ Evolution de 3 % des forfaits de maintenance des installations.

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

- ✓ Augmentation des aides proposées aux communes pour l'achat de véhicules 4 roues, neufs ou d'occasion, GNV et électrique,
- ✓ Intégration d'un nouveau conseil en mobilité à destination des collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone (informations générales, conseil pour la pose de bornes, accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » et à la réflexion de plan de mobilité simplifié).

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2024 et soumis à l'avis de la CRE, devrait être applicable le 14 avril 2025.

CONTRIBUTIONS (FORFAITS) :

Concernant les contributions, sur la base de l'augmentation des prix, selon la formule de révision des différents marchés publics permettant d'exécuter les prestations relevant de l'exercice de chacune des compétences et après plusieurs simulations financières, il sera proposé de faire évoluer les forfaits 2025 d'éclairage public (+ 2,5 %) et de signalisation lumineuse (+ 3 %).

Ponctuellement, certains forfaits peuvent être affectés d'une augmentation différente.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

○ **Forfaits et prestations optionnelles 2025**

a. Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

La commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » proposera de réviser la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

Forfait basé sur l'âge des réseaux		2024	2025
les 2 premières années		10,60 €	10,90 €
2, 3, 4 ans		25,30 €	25,90 €
de 5 à 9 ans		29,60 €	30,30 €
de 10 à 19 ans		33,70 €	34,50 €
de 20 à 24 ans		38,00 €	39,00 €
de 25 à 29 ans		42,20 €	43,30 €
supérieur à 30 ans		46,40 €	47,60 €
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	< à 25 ans	18,50 €	19,00 €
	≥ à 25 ans	29,90 €	30,60 €

b. Forfaits annuels sur la base des types de lampe

La commission proposera une évolution des forfaits de 2,5 %, permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

	2024	2025
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	18,50 €	19,00 €
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,10 €	27,18 €
Foyer avec ballon fluorescent	37,40 €	38,30 €
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	33,40 €	34,20 €
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	44,30 €	45,40 €

c. Prestations Optionnelles

		2024	2025
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol		0,70 €	0,70 €
Nettoyage supplémentaire : par foyer		12,80 €	13,10 €
Changement heures de fonctionnement	1 ^{ère} armoire	59,50 €	61,00 €
	armoire suivante	8,70 €	8,90 €
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	65,00 €	66,60 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	160,00 €	164,00 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	112,40 €	115,20 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	97,30 €	99,70 €
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance ou d'un radar pédagogique installée par le SDEC ÉNERGIE		53,60 €	54,90 €
Maintenance d'un Panneau à Messages Variable (PMV) installé par le SDEC ÉNERGIE	Posé avant le 1 ^{er} janvier 2022	94,10 €	96,50 €
	Posé à partir du 1 ^{er} janvier 2022	219,60 €	225,10 €

d. 100 % lumière

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15.30 € net	22,95 € TTC	20 %
Communes B1	10.20 € net	16,32 € TTC	25 %
Communes B2 & C	10.20 € net	17,50 € TTC	30 %

➤ **SIGNALISATION LUMINEUSE :**

La commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » proposera une évolution des forfaits de 3 % :

a. Forfaits 2025

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté, pour celui de l'armoire.

- **Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :**

	2024	2025
Feu principal	109,30 €	112,60 €
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	53,60 €	55,20 €
Potence	117,10 €	120,60 €
Armoire	211,90 €	218,30 €

- **Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :**

	2024	2025
Feu principal	100,80 €	103,80 €
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,40 €	50,90 €
Potence	108,00 €	111,20 €
Armoire	205,80 €	212,00 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 27 mars prochain.

VisuSDEC

Une démonstration de la nouvelle version de l'application VisuSDEC qui permettra de signaler tous les incidents repérés sur les infrastructures et installations du SDEC ÉNERGIE (réseau électrique, éclairage public, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, vidéo protection, etc..) sera proposée en séance.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 24 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 14 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Instances
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Budget principal et Budgets annexes
- Demande de financement par fonds de concours
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Ouverture d'un poste au 1er février 2024 et mise à jour du tableau des effectifs
- Convention de co-financement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) RASTER dans le calvados

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés en zones constructibles
- Avenant n° 1 a la convention relative aux travaux sous tension
- Nouvel accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession avec GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés



TRANSITION ENERGETIQUE

- Etude d'autoconsommation collective - Commune de Luc-sur-Mer
- Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune historique de Livarot (Livarot-Pays-d'Auge)
- Aides financières – Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Villers-Bocage
- Avenant à la convention d'adhésion au conseil en énergie partage de niveau 3 – Vimont
- Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) – Adhésion de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
- Appel à Projets PROGRES 2024 : validation des candidatures et attribution des subventions - 2ème vague
- structure de l'accompagnement des collectivités - Projets EnR (ajout informatif)

MOBILITES BAS CARBONE

- Demandes de modification du Schéma Directeur des IRVE

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 2ème tranche 2025
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ere tranche 2025
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 3ème Tranche 2025

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse –Travaux 2024/2025 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Travaux 2025 ≥ 40 k€ HT
- Programme Fonds Vert – Dotation 2024 – Foyers de plus de 30 ans

Pour permettre l'obtention de subventions dans le cadre de projets identifiés dans les contrats de territoire du Conseil Départemental du Calvados, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, d'être autorisée, par délibération, à signer les conventions nécessaires et à solliciter les aides susceptibles d'être attribuées.

Le Bureau Syndical valide cette demande, à l'unanimité.

Ainsi, considérant que le Conseil départemental du Calvados signe avec les EPCI, syndicat et communes pôle de centralité des contrats de territoire qui permettent l'attribution d'aides à certains projets identifiés dans ces contrats et portés par les collectivités.

Pour les collectivités qui ont transféré leur compétence au SDEC ENERGIE, Il appartient au syndicat, maître d'ouvrage de l'opération éligible aux aides, de solliciter la subvention pour le compte de la collectivité auprès des services du Conseil départemental du Calvados.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires à l'intégration du SDEC ENERGIE en tant que maître d'ouvrage éligible aux aides d'un contrat de territoire ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à solliciter toute aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados pour les projets intégrés aux contrats de territoire pour lesquels il exerce la maîtrise d'ouvrage ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2024

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de synthèse).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 6 décembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Livarot-Pays-d'Auge et Cricqueville-en-Auge
		Niveau 2	Adhésion des communes de Graye-sur-Mer, Cricqueville-en-Auge et Fourneville
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE" : 1ères demandes d'aides financières au titre de la 3ème année d'accompagnement des Communautés de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Pré Bocage Intercom		
Finances	Virement de crédits n° 5-2024 - Budget principal - du chapitre 011 au chapitre 65, pour couvrir les besoins de financement des subventions APCR		
	Virement de crédits n° 1-2024 - Budget annexe "Energies renouvelables" - du chapitre 011 au chapitre 67, pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs.		

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 6 décembre 2024.

Arrivée de Monsieur Hervé GUIMBRETIERE et de Madame Catherine FLEURY.

MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Les consultations en cours, disponibles dans la note de synthèse, sont rappelées :

Objet	Type de procédure
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	Appel d'offres ouvert
Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la Maison de l'Energie	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Maitrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage	
Achat de petites fournitures de bureau & papier	

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

○ Résultats de consultations de l'année 2024 ne nécessitant ni délibération, ni décision (< 25 000 € HT)

Les résultats des consultations, analysées en 2024 et dont le montant est inférieur à 25 000 € HT sont rappelés au Bureau Syndical :

Objet	Attributaires
Contrôle technique pour la rénovation énergétique de deux salles polyvalentes sur les communes de Condé sur Iffs et Vimont	QUALICONULT
Contrôle technique pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy (14)	SOCOTEC
Logiciel de gestion des absences et du temps	HOROQUARTZ
Application mobile de signalement	LUMIPLAN
Fourniture de 2 serveurs type hôte	IBC DIALOG
Entretien des espaces verts	APAEI CAEN (ESAT LEBISEY)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Résultat d'une consultation ne nécessitant pas de délibération (Commission d'appel d'offres du 14 janvier 2025)

Procédure	Objet	Attributaire
Appel d'offres ouvert	Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ENERGIE	GROUPE SIRAP

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
SELARL D&ASSOCIES	Convention d'honoraires « Actes notariés »	Avenant n° 3 - servitudes

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Madame Anne-Marie BAREAU.

o **Avenants nécessitant délibérations**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
EPSYS	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité Lot 1 - Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV	Avenant n° 1 - erreur matérielle sur index MIN OIL
REMALELEC	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité Lot 2 - Transformateurs	Avenant n° 2 - erreur matérielle sur index MIN OIL
TRANSFIX	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité Lot 3 - Poste de transformation de type PRCS de puissance 50,100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV	Avenant n° 1 - erreur matérielle sur index MIN OIL

Nb : l'erreur matérielle est due à l'organisme chargé de publier l'index MIN OIL

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité (Lot 1 - Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV), l'avenant n° 1 proposé ;
- ACCEPTE, dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité (Lot 2 - Transformateurs), l'avenant n° 2 proposé ;
- ACCEPTE, dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité (Lot 3 - Poste de transformation de type PRCS de puissance 50,100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV), l'avenant n° 1 proposé ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

o **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	AEC	12 mois 3 x 12 mois	09/04/2024	31/03/2028
	COGEDIAC	12 mois 3 x 12 mois	09/04/2024	31/03/2028
Mise en place d'un cadastre solaire	CYTHELIA ENERGY	24 mois 4 x 6 mois	11/10/2022	10/10/2026
Fourniture d'armoires de commande éclairage public sur socle 2023	DEPAGNE	12 mois 3 x 12 mois	04/04/2024	03/04/2028
Contrôle technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, la création d'installations photovoltaïques et de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du département du Calvados	SOCOTEC BUREAU VERITAS COURBEVOIE (accord-cadre multi attributaires)	12 mois 3 x 12 mois	04/04/2024	03/04/2028

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
12 - CC du Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	Denis LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT ST QUENTIN	50 000,00 €
		EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfections de tranchées - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT SAINT QUENTIN	50 000,00 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT ST QUENTIN	20 000,00 €
		BATI SERVICE SIGNALISATION	Travaux de signalisation au sol - MORTEAUX COULIBOEUF - DAMBLAINVILLE - SOUMONT ST QUENTIN	6 500,00 €
		TEIM	Pose de 2 bornes - POTIGNY	3 500,00 €
14 - Vallées de l'Orne et de l'Odon	SORAPEL + SATO	Denis LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	50 000,00 €
		EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfections de tranchées - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	50 000,00 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	20 000,00 €
		BATI SERVICE SIGNALISATION	Travaux de signalisation au sol - TOURVILLE SUR ODON - FLEURY SUR ORNE	6 500,00 €

➤ **Travaux souterrains 2024 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
16a – CC Pré Bocage Intercom	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEKOM	GL PAYSAGE	Pose de clôture rigide - CAHAGNES	1 730 €
		STE INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Effacement des réseaux AMAYE-SUR-SEULLES « Bourg » HOTOT-LES-BAGUES « Rue du Père Bouusso - chemin de Calvaire »	350 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Délibération
NOUES DE SIENNE	12 novembre 2024
SAINTE-MARCOUF-DU-ROCHY	9 décembre 2024

○ **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
VIMONT	12 décembre 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Ces transferts portent le nombre de transferts de la compétence « Gaz » à 126 (125 communes + la Communauté urbaine Caen la mer) et celui de transferts de la compétence « IRVE » à 225 (224 communes + la Communauté urbaine Caen la mer).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Noues de Sienne et de Sainte-Marcouf-du-Rochy ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Vimont ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Vimont s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

INSTANCES

➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 6 février 2025**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 6 février 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel, dont les sujets principaux seront présentés au cours de cette séance de Bureau Syndical, est présenté comme suit :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du Comité Syndical du 12 décembre 2024, - Activités 2024 du Bureau Syndical et des commissions, - Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2024, - Compte-rendu des décisions 2025, - Etat des transferts de compétences, - Mise à jour des annexes 1, 3 et 4 des statuts du syndicat, - Agenda du Comité Syndical.
Intérêt commun	Instances	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation de la composition des commissions internes et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement - Mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Mise à jour de la composition du collège SDEC ENERGIE à la CCTE
	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Débat d'orientations budgétaires (sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025) : Budget principal et budgets annexes, - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n° 1 à la convention relative aux travaux sous tension (TST) et autres prestations.
Compétences optionnelles	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvel accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel avec GRDF

Le Bureau Syndical valide cet ordre du jour.

- o Composition des commissions internes, de la CAO, de la CDSP et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement

➤ **Commissions internes**

Suite aux différentes phases d'élections partielles du 12 décembre 2024 ayant conduit à l'élection de Monsieur Denis CHÉRON en tant que 7^{ème} vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, de Monsieur Corentin RIOU et Madame Edith GODIER en tant que membres du Bureau Syndical, il sera proposé au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition des commissions suivantes :

COMMISSION / VP	AUTRES MEMBRES
Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques Philippe LAGALLE	Anne-Marie BAREAU Catherine FLEURY Henri GIRARD Edith GODIER Franck GUÉGUÉNIAT Hervé GUIMBRETIERE
Concessions électricité et gaz Rémi BOUGAULT	Catherine FLEURY Patrice GERMAIN Edith GODIER Franck GUÉGUÉNIAT Cédric POISSON Vincent RUON
Transition Énergétique Marc LECERF	Claude BENOIST Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Jean-Yves HEURTIN Gilles MALOISEL Corentin RIOU
Mobilités bas carbone Jean-Luc GUILLOUARD	Philippe CAPOËN Henri GIRARD Théophile KANZA MIA DIYEKA Marc LECERF Corentin RIOU
Travaux sur les réseaux publics d'électricité Denis CHÉRON	Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Théophile KANZA MIA DIYEKA

➤ **Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement**

Considérant que la composition de cette commission a déjà été actualisée en janvier 2023 suite à la démission de Monsieur Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical et qu'elle doit dorénavant enregistrer le décès de Monsieur Gérard POULAIN, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'acter la désignation de Monsieur Denis CHÉRON, 7^{ème} vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, en tant que représentant titulaire des communes de catégorie C au sein de cette commission :

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : Jean LEPAULMIER Commune B : Philippe CAPOËN Commune C : Denis CHÉRON	Commune A : Théophile KANZA MIA DIYEKA Commune B : Patrice GERMAIN Commune C : Anne-Marie BAREAU

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance de décision pour l'attribution des marchés, a été élue par le Comité Syndical du 13 octobre 2020.

Considérant :

- que cette commission a déjà été actualisée en janvier 2023 suite à la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical,
- le décès de Monsieur Gérard POULAIN en septembre dernier,
- qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat,
- qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Madame la Présidente propose de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE Philippe LAGALLE Cédric POISSON Jean-Luc GUILLOUARD Jean LEPAULMIER Vincent RUON	Henri GIRARD Abderrahman BOUJRAD Anne-Marie BAREAU

➤ **Commission de Délégation de Service Public - CDSP**

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 24 septembre 2020, la CDSP a été élue par le Comité Syndical du 13 octobre 2020.

Considérant que la démission de Monsieur Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 de son mandat de membre du Bureau Syndical, et qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CDSP ne peut être modifiée en cours de mandat et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Madame la Présidente propose de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission, comme suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICE PUBLIC (CDSP)	Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE Rémi BOUGAULT Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Henri GIRARD Franck GUÉGUÉNIAT

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à jour de la composition des commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit ;
- VALIDE la mise à jour de la composition de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE)

Pour rappel, la Commission Consultative paritaire pour la Transition Énergétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi de Transition Énergétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ÉNERGIE,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par chacun des EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a ainsi communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres.

À la suite de démissions et décès de membres représentants le syndicat sur 4 EPCI, il sera proposé au Comité Syndical du 6 février prochain de désigner ses nouveaux représentants à la CCTE sur ces territoires, à savoir :

COLLEGE SDEC ENERGIE		
Bayeux Intercom	LAUNAY-GOURVES Olivier	Membre du Comité
	TANQUEREL Lucie	Membre du Comité
Seules, Terre et Mer	GUIMBRETIERE Hervé	Membre du Bureau
	HUYGHE Jessica	Membre du Comité
Vallées de l'Orne et de l'Odon	GODIER Edith	Membre du Bureau
	PARIS Françoise	Membre du Comité
Terre d'Auge	GOHIER Armand	Membre du Comité
	THIERRY Linda	Membre du Comité

Le Bureau Syndical valide cette proposition et décide de soumettre la nouvelle liste complète de représentants du collège « SDEC ÉNERGIE » au Comité Syndical du 6 février prochain.

ACTUALITES

➤ Adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE

Madame la Présidente annonce que la majorité qualifiée est acquise par les délibérations favorables de plus de la moitié des membres, représentant plus des deux tiers de la population du territoire et de plus des deux tiers des membres, représentant plus de la moitié de la population du territoire.

Majorité qualifiée 527 membres pour une population totale de 7 14 356 habitants	2/3 membres - 1/2 pop	351 collectivités	357 178 habitants
	1/2 membres - 2/3 pop	264 collectivités	476 237 habitants
Délibérations reçues - avis favorable		384 collectivités	587 494 habitants

Les services de la Préfecture ont été informés de cette nouvelle et l'arrêté correspondant, a été signé et publié le 23 janvier 2025.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Evolutions géographiques au 1^{er} janvier 2025

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2025, les périmètres de communes et d'un EPCI ont évolué suite à :

- La création de deux communes nouvelles :

SAINT-MARTIN-DE-MAY*		
4 592 habitants – CLE Vallées de l'Orne et de l'Odon		
Saint-Martin-de-Fontenay	2 555 habitants	Catégorie B1
May-sur-Orne	2 037 habitants	Catégorie B2
VICTOT-EN-AUGE		
135 habitants – CLE Normandie Cabourg Pays d'Auge		
Victot-Pontfol	83 habitants	Catégorie C
Gerrots	52 habitants	Catégorie C

* Une rencontre sera organisée avec le maire pour définir les règles de reversement de la TICFE à cette commune nouvelle.

- Le rattachement de la commune de Saint-Sylvain au territoire de Val es Dunes (et non plus Cingal-Suisse Normande).

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

Arrivée de Monsieur Denis CHÉRON.

o **Mise à jour des annexes 1, 3 et 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE**

En application des statuts du Syndicat, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical la mise à jour des annexes 1, 3 et 4 afin de prendre en compte :

Annexe 1 - « Liste des membres et des compétences transférées » :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au 1^{er} janvier 2025 et le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
- la création au 1^{er} janvier 2025 des communes nouvelles de Saint-Martin-de-May et de Victot-en-Auge,
- les différents transferts de compétences actés en 2024 :

Gaz	Eclairage public	Signalisation Lumineuse	IRVE	ENR	
Lison Lisores Noron-l'Abbaye St-Martin-de-Mieux St-Pierre-du-Bû	Blainville-sur-Orne	Bonneville-sur-Touques	Émiéville Englesqueville-la-Percée Genneville Hottot-les-Bagues Janville La Pommeraye Le Breuil-en-Bessin Le Pré-d'Auge Les Authieux-sur-Calonne	Manerbe Manneville-la-Pipard Montfiquet St-Côme-de-Fresné Ste-Marguerite-d'Elle St-Germain-de-Livet St-Loup-Hors St-Ouen-du-Mesnil-Oger Villers-sur-Mer	Bernières-sur-Mer Falaise

Annexe 3 - « Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,

- création au 1^{er} janvier 2025 des communes nouvelles de Saint-Martin-de-May (CLE Vallées de l'Orne et de l'Odon) et de Victot-en-Auge (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge),
- rattachement de la commune de Saint-Sylvain au territoire de la communauté de communes Val des Dunes (et non plus Cingal-Suisse-Normande).

Annexe 4 - « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la mer » :

- adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au 1^{er} janvier 2025,
- correction de la situation de la commune de Rots, dont l'exercice de la compétence EP sur le territoire des communes historiques de Lasson et de Rots est assuré par le SDEC ÉNERGIE.

Le Bureau Syndical valide ces mises à jour qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 6 février prochain.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 6 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

➤ **Finances**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2025 est joint en annexe de ce procès-verbal.

Les 5 orientations budgétaires suivantes sont proposées au Bureau Syndical :

Orientation n°1 : Poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du réseau de distribution publique d'électricité

- Poursuivre le programme de renforcement et de sécurisation du réseau Basse tension en milieu rural dans le cadre du PPI 2023/2026
 - ☐ *Evaluation des crédits budgétaires : 7 800 K€*
- Augmenter les aides financières pour les programmes spécifiques intempéries en milieu rural (sur la partie électrique) et maintenir un accompagnement fort des travaux sur les réseaux
 - ☐ *Evaluation des crédits budgétaires : 13 500 K€*
- Expérimenter la maîtrise d'ouvrage des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables, conformément au protocole de Besançon, signé entre ENEDIS et la FNCCR
- Accompagner la résorption des fils nus en milieu urbain, aux côtés du concessionnaire
- Faire pression pour financer de nouveaux travaux avec le FACÉ (anticiper la fin des fils nus)

Orientation n°2 : Poursuivre nos investissements EP/SL et intensifier la rénovation du parc d'éclairage public pour réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public

- Mettre en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux (extension, renouvellement, vidéo protection ...)
 - ☐ *Evaluation des crédits budgétaires : 4 900 K€*
- Poursuivre le renouvellement des foyers > 25 et 30 ans
 - ☐ *Evaluation des crédits budgétaires : 3 000 K€*
- Développer un programme pluriannuel sur 4 ans pour passer l'intégralité du patrimoine d'éclairage public en LED
 - ☐ *Evaluation des crédits budgétaires : 600 K€ en 2025 et 1 300 K€ les 3 années suivantes -> création d'une AP/CP spécifique*
- Faire évoluer le montant des forfaits de maintenance et d'exploitation
 - ☐ *Proposition de la hausse du forfait EP : +2,5%*
 - ☐ *Proposition de la hausse du forfait SL : + 3%*

Orientation n°3 : Poursuivre notre contribution au développement de la mobilité bas-carbone

- Continuer à mettre en œuvre le Schéma Directeur des IRVE
- Prendre en charge l'acquisition, l'installation et l'exploitation du réseau des IRVE sur l'ensemble du territoire du Calvados
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 2 300 K€*
- Encourager l'acquisition de véhicules électriques des collectivités adhérentes au syndicat, par l'attribution d'aides financières
 - ❑ *Faire évoluer l'aide pour l'achat d'un véhicule, électrique, GNV et hydrogène (ex : pour les communes B2 et C – passage de 3000 € à 3500 €).*

De manière à encourager davantage les collectivités à équiper leur flotte de véhicules électriques et à créer une dynamique autour du Normandie Energies Tour notamment, sur proposition de Madame la Présidente, le Bureau Syndical décide de proposer au Comité Syndical d'accroître les aides proposées comme suit :

 - ❑ *Proposition d'aide à l'achat d'un véhicule neuf (4 000€) ou d'un véhicule d'occasion (2 000€), électrique, GNV et hydrogène pour les communes B2 et C. L'aide pour les communes A et B1 évoluera dans les mêmes proportions.*

Cette disposition sera intégrée au rapport d'orientation budgétaire qui sera proposé au Comité Syndical.
- Faire évoluer la grille tarifaire 2025 suivant l'inflation pour réduire le déficit, tout en restant concurrentiel
 - ❑ *Proposition d'augmenter les tarifs de 2%*

Orientation n°4 : Renforcer nos services d'ingénierie (animation, conseil, étude ...)

- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics notamment via le dispositif du CEP
 - ❑ *Evaluation de crédits budgétaires : 1 800 K€*
- Soutenir la rénovation énergétique des établissements scolaires communales via le dispositif PROGRES
 - ❑ *Evaluation de crédits budgétaires : 1 000 K€*
- Soutenir la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social
 - ❑ *Evaluation de crédits budgétaires : 180 K€*
- Lancer un nouveau programme de rénovation des équipements sportifs
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 500 K€*

Orientation n°5 : Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables

- Créer une structure porteuse de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire (type SEM) avec des partenaires publics (et privés) locaux et prendre des participations au capital de cette structure
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 3 000 K€*
- Intervenir techniquement et financièrement dans deux sociétés de production d'énergies renouvelables
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 200 K€*
- Accompagner les projets plus modestes d'installation de panneaux solaires ou de construction de réseaux de chaleur dans le cadre de la régie à autonomie financière sans personnalité morale
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires – centrales PV : 700 K€*
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires – réseaux chaleur : 500 K€*

En cours de présentation, départ de Monsieur Romain BAIL et arrivée de Messieurs Marc LECERF et Jean LEPAULMIER.

Le Bureau Syndical valide ce rapport d'orientation budgétaire 2025 et les perspectives budgétaires construites à partir des 5 orientations présentées, qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 6 février 2025.

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 6 février prochain devra ainsi se prononcer sur les 24 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2024 par 19 communes, et proposés en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical :

• Montant total des travaux :	947 773,14 € HT
• Montant de la participation communale :	506 731,37 €
➢ Montant des fonds de concours :	502 842,61 €
➢ Montant du solde de fonctionnement :	3 888,77 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 6 février 2025.

Départ de Monsieur Corentin RIOU.

➤ Ressources Humaines

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Dans le cadre du Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération en date du 22 février 2019 (2019-02/BS/DB-08) a désigné Monsieur Yann LEBOUTEILLER, responsable du contrôle de gestion et de la qualité, Délégué à la Protection des Données.

Les missions de ce délégué visent à s'assurer de la conformité en matière de protection des données au sein du SDEC ÉNERGIE, notamment :

- Informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents ;
- Auditer et contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- Tenir l'inventaire et documenter nos traitements de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité de son organisme avec le règlement.

Suite à la reprise à 100 % de ses missions d'adjoint au service Réseaux électriques, il est nécessaire de remplacer Monsieur LEBOUTEILLER et de désigner un nouveau Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la continuité de cette mission.

Cette désignation pouvant réglementairement intervenir par la voie d'un arrêté pris par l'autorité territoriale, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

- de valider l'exercice en interne de la mission de Délégué à la Protection des Données, en confiant celle-ci à un agent du Syndicat,
- de l'autoriser à désigner le Délégué à la Protection des Données du SDEC ÉNERGIE, dans le cadre d'un arrêté individuel,
- de la charger d'en informer la CNIL.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'exercice en interne de la mission de Délégué à la Protection des Données, en confiant celle-ci à un agent du Syndicat ;
- AUTORISE Madame la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'un arrêté individuel ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

OUVERTURE D'UN POSTE AU 1ER FEVRIER 2024 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Philippe LAGALLE expose que la croissance d'activité du service Eclairage public / Signalisation lumineuse se caractérise par :

- L'évolution constante des besoins des communes.
- La prise en charge de transferts de compétence générant une activité supplémentaire.
- Les changements dans l'organisation du service qui devraient accroître la charge de travail des assistantes au profit des techniciens.

L'ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial permettra de répondre à l'accroissement de l'activité du service et ainsi :

- d'associer plus largement les assistantes aux différents programmes du service et ainsi d'assurer une gestion optimisée des projets en cours,
- de disposer d'une équipe administrative suffisante pour satisfaire aux besoins, mais également d'alléger la charge de travail « administrative » de l'équipe technique.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'ouverture d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'assistante technique suite à l'accroissement temporaire d'activité du service Réseaux Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025, pour une durée de 12 mois ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Cartographie et usages numériques

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE) RASTER DANS LE CALVADOS

Comme rappelé lors du Bureau Syndical du 8 novembre dernier, le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un fond de plan à très haute précision qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT-DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

Il permet de gérer différents usages du territoire de la collectivité d'un point de vue cartographique comme les réseaux, la voirie, les espaces verts ...

Le Conseil départemental s'est porté candidat pour être Autorité Publique Locale Compétente – APLC – avec les missions suivantes :

- L'acquisition des données,
- La diffusion du PCRS,
- La gestion des mises à jour des données,
- La gestion des partenariats,
- La gestion budgétaire.

Le Bureau Syndical du 8 novembre 2024 ayant émis un avis favorable à ce projet, la mise en œuvre technique passe par un partenariat entre le Conseil départemental et l'IGN, définissant un plan de vol en 5 zones couvrant l'ensemble du territoire départemental, dès 2025.

Suite à la réflexion menée sur la participation d'autres acteurs pour élargir les partenariats financiers et pour construire un modèle économique permettant le financement de nouvelles acquisitions de données et la mise à jour des données existantes, Enedis et EDF ont été sollicités.

Dans ce cadre, le Conseil départemental propose un projet de convention visant à cadrer la mise en œuvre du PCRS.

Le projet de convention de co-financement proposé a pour objectif de définir :

- Le périmètre et définition du PCRS ;
- L'organisation de la gouvernance : un comité de pilotage et un comité technique ;
- Les modalités techniques et financières ;
- Les modalités de retrait et de résiliation.

Les élus du bureau ont fait remarquer que si les modalités financières d'acquisition du PCRS sont clairement établies ; les modalités de contribution des partenaires aux frais de mise à jour ne sont pas définies. Il conviendra d'être attentifs aux discussions qui vont devoir s'engager pour les arrêter.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de co-financement proposée ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 6 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau ou du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

PROCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUÉS EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol, une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2024, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 15 février 2024	A compter du 15 février 2025
En zone constructible	33,00 € / m ²	36,50 € / m²

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE* cette proposition de révision des prix et décide de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 36,50 €/m² à compter du 15 février 2025 ;
- *DIT* que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget 2024 ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à tout acte s'y rapportant.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que, le 21 février 2024, le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont signé une convention relative aux interventions sous tension dite « convention TST ».

Par courriel en date du 10 décembre 2024, Enedis a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension pour 2025 qui emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension comprise entre 0% et 6,2% par prix, soit en moyenne 4,8%.

Sur la base du nombre d'interventions réalisées en 2023, l'évolution des prix entraînerait une dépense supplémentaire limitée de 3,9 k€.

Madame la Présidente propose que la convention « TST », conclue de gré à gré, soit modifiée par avenant afin d'approuver ce nouveau bordereau de prix, qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025 et s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2026

Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 6 février 2025.

➤ Concessions Gaz

NOUVEL ACCORD DE METHODE RELATIF AUX DISCUSSIONS A ENGAGER EN VUE DU RENOUELEMENT DES TRAITES DE CONCESSION AVEC GRDF

Pour rappel, le SIGAZ, auquel le SDEC ÉNERGIE s'est substitué, et GRDF ont signé une Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au syndicat, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes, pour une durée de 30 ans.

En outre, le SDEC ÉNERGIE s'est substitué aux communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec GRDF, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes.

A l'approche du terme de certains de ces contrats, les parties ont décidé de se rapprocher, conformément aux dispositions des cahiers des charges de concession, en vue d'établir un état des lieux et de préparer le renouvellement des traités de concession.

Dans ce contexte, un accord de méthode a été signé le 5 juillet 2023. Il a pour objet d'encadrer les discussions entre les parties en vue :

- d'une part, de préparer le bilan commun des traités de concession en vigueur ;
- et d'autre part,
 - o soit, de préparer les termes d'un nouveau traité de concession,
 - o soit, d'adapter les termes du traité de concession syndical et des Traités de concession communaux en vigueur, sans en modifier la durée.

Cet accord ayant pris fin le 31 décembre 2024, et devant la nécessité de faire évoluer certaines de ses dispositions, un nouvel accord de méthode, sera proposé aux représentants du Comité Syndical.

Ce nouvel accord a pour finalités :

- de modifier le calendrier prévisionnel de discussion associé, en le complétant par de nouvelles échéances ;
- de préciser les modalités d'échanges entre les Parties,
- d'être applicable jusqu'au 14 décembre 2027.

Le Bureau Syndical valide ce projet de nouvel accord qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 6 février 2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 9 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Pour les 4 projets, d'un montant de 223 488,26 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 121 471,58 € pour les extensions du réseau et à 22 130,17 € HT pour le renforcement du réseau pour l'affaire de Noron-L'Abbaye.

Madame la Présidente soumet cette liste de 4 nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 4 projets proposés pour un montant de 121 471,58 € pour les extensions du réseau et de 22 130,17 € pour le renforcement du réseau ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

Une demande de soutien financier à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un futur lotissement privé réceptionnée par le SDEC ÉNERGIE est présentée aux élus du Bureau Syndical comme suit :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT HT
				SDEC ENERGIE	PCT 40 %	COMMUNE	SDEC ENERGIE
ST-COME-DE-FRESNE	Alimentation d'un futur lotissement privé 'L'Herbage de Saint-Côme' 12 lots au nom de la SAS TRIUMVIRAT FINANCES.	400	55 816,35	22 326,54	22 326,54	11 163,27	18 644,25

Monsieur Jean-Yves HEURTIN précise qu'au vu de l'augmentation considérable de la participation communale depuis la solution technico-financière adressée le 5 juin 2023, la commission propose de ne pas appliquer le plafond d'aide de 20 000 € et d'apporter 40 % d'aides, soit 22 326,54 €.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ce projet proposé pour un montant de 44 653,08 € pour l'extension du réseau (dont PCT) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 8 janvier 2025, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ETUDE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - COMMUNE DE LUC-SUR-MER

Une étude d'opportunité pour un projet de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques (avec vente totale de l'électricité produite) a été réalisée en mai 2024 par les services du Syndicat sur le gymnase Chabriac de la commune de Luc-sur-Mer.

La commune souhaitant aujourd'hui étudier le projet sous l'angle de l'autoconsommation, une étude par un bureau d'études est nécessaire pour définir et analyser le périmètre de bâtiments concernés par le projet et le gain économique associé.

L'installation de production est d'environ 105 kWc et le patrimoine de la commune comprend près de 20 bâtiments « consommateurs » (tarifs jaunes et bleus) : mairie, écoles, cinéma, atelier, salle des fêtes, bibliothèque, tennis, stade de foot, salle de musique, etc.

L'objectif est de cerner avec soin le périmètre de l'étude (bâtiments consommateurs d'électricité en journée et l'été) pour voir l'intérêt économique du projet. Des devis ont été obtenus et le coût de cette étude serait d'environ 2 500 € HT. Le syndicat est fortement intéressé par ce type de démarche et doit monter en compétence sur le sujet.

Madame la Présidente propose donc au Bureau Syndical de partager les frais avec la commune et de participer ainsi à hauteur de 50% à la réalisation de cette étude d'autoconsommation collective et de signer la convention correspondante avec la commune de Luc-sur-Mer.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACTE le principe de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour réaliser une étude de production photovoltaïque avec autoconsommation collective sur la commune de Luc-sur-Mer ;*
- *DECIDE de prendre en charge les frais afférents à hauteur de 50 % par le biais d'une convention de partenariat ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE MULTI-ACTIVITES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT (LIVAROT-PAYS-D'AUGE)

Pour rappel, par délibération en date du 22 mars 2017 la commune de Livarot-Pays-d'Auge a transféré au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies Renouvelables » pour le projet relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Courson.

La commune de Livarot-Pays-d'Auge souhaite aujourd'hui confier au SDEC ENERGIE la réalisation d'un nouveau projet d'installation photovoltaïque sur sa salle multi-activités.

Ce nouveau projet (260 panneaux pour une puissance de 104 kWc, avec une productivité estimative annuelle de 10 800 kWh) prévu en autoconsommation individuelle avec vente du surplus, est évalué à 109 147 € HT.

Conformément au guide des aides en vigueur, il nécessite la définition d'un forfait d'exploitation adapté.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

- d'accepter la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,
- de fixer le forfait d'exploitation à 36,5 € / kWc / an.

Les prochaines étapes sont présentées comme suit :

- Mars 2025 : étude de structures, suivie de la demande de raccordement auprès d'ENEDIS
- D'ici juillet 2025 : début des travaux.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables » ;**
- **FIXE le forfait d'exploitation à 36,5 €/kWc/an ;**
- **DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Energies Renouvelables » du SDEC ÉNERGIE ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

AIDES FINANCIERES – ÉTUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR A VILLERS-BOCAGE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la direction Transition Énergétique a réalisé, avec Biomasse Normandie, en décembre 2023, à la demande de la commune de Villers-Bocage, une note pour étudier l'opportunité de réaliser un projet de réseau de chaleur urbain pour alimenter plusieurs équipements publics, dont les résultats demandent à être confirmés par un bureau d'études spécialisé.

En fonction des conclusions de l'étude de faisabilité (du bureau d'études), deux cas doivent être envisagés :

- Cas n°1 : les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables. La commune demandera au SDEC ÉNERGIE d'accepter un transfert de compétence pour qu'il réalise le réseau de chaleur. Les dépenses d'étude seront alors intégrées dans le coût du projet et aidées conformément au plan de financement qui sera proposé.
- Cas n°2 : les conclusions de l'étude de faisabilité ne sont pas favorables ou aucune suite n'est donnée au projet. L'étude sera financée par la commune de Villers-Bocage à hauteur de 50 % du reste à charge après déduction des subventions obtenues.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER la signature d'une convention entre la commune de Villers-Bocage et le SDEC ÉNERGIE définissant les modalités de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur selon le cas établit parmi les deux décrits ci-dessus ;**
- **ADOPTER la convention correspondante ;**
- **DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.**

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – VIMONT

Pour rappel, par délibération en date du 2 décembre 2022, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a acté l'adhésion de la commune de Vimont au Conseil en Energie Partagé de niveau 3, pour la rénovation de sa salle des fêtes.

Le programme de travaux ainsi que le budget prévisionnel ont été modifiés depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3.

La signature d'un avenant entre le syndicat et la commune est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,81 %
Dépenses de travaux	261 691,72 €	État - FONDS VERT	83 801,24 €	26,08 %
		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (4 ans)	111 800,00 €	34,79 %
Autres prestations :		Autres financements publics :		
Aléas	5 000,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 467,71 €	3,26 %
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	13 084,64 €			
		Sous-total 1	256 871,75 €	79,94 %
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	64 504,61 €	20,06%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		Sous-total 2	64 504,61 €	20,06%
TOTAL HT	321 376,36 €	TOTAL HT	321 376,36 €	100%

La commission propose également d'acter une marge de 10 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'engagement maximum de l'enveloppe financière du projet à 353 514 € HT.

Madame la Présidente soumet ces propositions au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente de Vimont ;
- ACTE que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ENERGIE de l'année 2024 ;
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 353 514 € dans le cadre de cette opération ;
- ADOPTE l'avenant à la convention de mandat ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE) – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Pour rappel, suite à l'expérimentation menée depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom), le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées du nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets :
 - Volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions)
 - Volet 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique
 - Volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants
 - Volet 4 – Innovation et mutualisation
 - Volet 5 – Aides financières
- Une contribution nouvelle de la communauté de communes.

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau sollicite son adhésion au programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de fixer la contribution de la collectivité à 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 €.

Cet accompagnement sera formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, avec une contribution d'un montant de 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

APPEL A PROJETS PROGRES 2024 : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - 2EME VAGUE

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE+ (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie), qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR).

Dans ce contexte, le Syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projets visant à soutenir un PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ENERGIE, a relancé cet appel à projets « PROGRES » en 2023 et 2024.

Par délibération en date du 6 décembre 2024, le Bureau Syndical a ainsi validé une première liste de 7 lauréats, pour un montant total de subventions de 475 571 €, (pour près de 3 400 000€ de travaux).

Après analyse par la commission de la candidature de la commune de Vire Normandie, Madame la Présidente propose de la valider et de compléter la liste des lauréats 2024, adoptée par le Bureau Syndical du 6 décembre 2024, comme suit :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée
VIRE-NORMANDIE	57 958 €	17 387 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'éligibilité de la commune de Vire Normandie à l'appel à projets « PROGRES 2024 » ;
- ACCEPTE l'octroi de la subvention proposée ci-dessus, pour un montant total de 17 387 €, en complément des 475 571 € de la liste validée par le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention associée, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

STRUCTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES - PROJETS DE PRODUCTION D'ENR

Pour rappel, le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 a validé le principe d'organiser une journée d'étude pour alimenter la réflexion relative à la structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables (SEM et/ou SPL).

Monsieur Marc LECERF propose d'organiser cette journée, le mardi 11 mars 2025 au SIEM (Syndicat d'énergie du Maine-et-Loire) à Angers, pour les raisons suivantes :

- fortes similitudes entre leur jeu d'acteurs et leur approche avec notre démarche,
- organisation bénéficiant d'un recul suffisant pour un retour d'expérience intéressant,
- dynamique, organisation et partenariat fonctionnant bien.

Le programme de la journée reste à construire autour de sujets tels que :

- Galaxie de structures « Alter » (SEM/SPL/GIE) ;
- SEM Alter Energies avec SIEML / Conseil départemental + EPCI ;
- SPL Alter Public pour les réseaux de chaleur ;
- SAS ombrières avec See You Sun ;
- Participation citoyenne dans les projets ENR très développée ;
- Projet PV autoconsommation collective sur la ZA du siège du SIEML.

Les élus du Bureau Syndical valident cette proposition et une feuille permettant de recueillir les intentions de participation de chacun est mise en circulation.

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 8 janvier 2025 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

DEMANDES DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Pour rappel, le Comité Syndical du 30 mars 2023, après plus de 8 mois de concertation, a validé le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) et a autorisé sa transmission au préfet du Calvados qui l'a lui-même validé.

Depuis cette date, le SDEC ENERGIE est sollicité pour l'intégration de nouvelles communes au SDIRVE ainsi que pour des modifications de projets.

Ces modifications sont de plusieurs types :

- Modification de puissances (augmentation ou diminution) ;
- Modification du nombre de point de charge (ajout ou suppression) ;
- Avancement de la date de programmation ;
- Ajout d'une nouvelle borne non prévue initialement au SDIRVE ;
- Abandon ou décalage d'une borne sur une année de réalisation.

Un bilan est établi pour les années de programmation 2023 et 2024 ainsi qu'un point d'avancement pour l'année de programmation 2025 avec les premières modifications en notre possession à date.

	2023	2024	Au 24/01/2025
Nombre de points de charge ajoutés	+ 9 PDC <i>(dont 2 nouvelles bornes)</i>	+ 18 PDC <i>(dont 8 nouvelles bornes)</i>	+ 16 PDC <i>(dont 6 nouvelles bornes)</i>
Nombre de points de charge supprimés	-13 PDC <i>(dont 7 bornes)</i>	-33 PDC <i>(dont 17 bornes)</i>	-29 PDC <i>(dont 16 bornes)</i>
Nombre de points de charge décalés	+2 PDC -14 PDC	+10 PDC -54 PDC	+76 PDC -2 PDC
Sous total (variation de PDC)	-16	-59	+61

Nombre de changement de puissance	9 PDC	13 PDC	10 PDC
-----------------------------------	--------------	---------------	---------------

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

- d'acter les modifications apportées aux programmes 2023/2024 du SDIRVE,
- de valider les premières modifications proposées pour le programme 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *PREND ACTE* des modifications apportées au SDIRVE pour les programmes 2023-2024 ;
- *ACCEPTE* les premières modifications proposées pour le programme 2025 du SDIRVE ;
- *DIT* que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ENERGIE ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHERON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 28 projets, pour un montant de 604 157 € HT, dont 43 608 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 560 549 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE* d'adopter la deuxième tranche de travaux 2025 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (28 projets, pour un montant de 604 157 € HT) ;
- *DIT* que les dépenses d'investissement seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 287 406 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2025 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (6 projets, pour un montant de 287 406 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 3EME TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 11 projets, pour un montant de 3 647 009 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la troisième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (11 projets pour un montant de 3 647 009 € TTC) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRAVAUX 2024/2025 < 40 K€ HT

Monsieur Philippe CAPOEN présente les listes des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) et qui se résument comme suit :

➤ **9^{ème} tranche 2024**

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	117	435 656 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	1	12 742 €
TOTAL		118	448 398 €

➤ **1^{ère} tranche 2025**

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage public	Extension / renouvellement	30	198 357 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	11	185 669 €
TOTAL		41	384 026 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces travaux dont le montant est inférieur à 40 k€ HT.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX 2025 ≥ 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension/ Renouvellement Eclairage public	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	EXTENSION ECLAIRAGE AMENAGEMENT GIRATOIRE JEAN MOULIN	63 719 €
	TROUVILLE-SUR-MER	ECLAIRAGE DES 2 SQUARES Bid MOUREAUX	78 563 €
	COLOBELLES	RENOUVELLEMNT DES LUMIANIRES PLACE FRANCOIS MITTERAND	80 843 €
	VARAVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE REAMENAGEMENT RD 513	86 284 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE CENTRALISE EN MAIRIE	94 348 €
	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE CENTRALISE EN MAIRIE	113 370 €
	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG - TRANCHE 2	149 667 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	301 567 €
Sous-total			968 362 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	BLANGY-LE-CHATEAU	PROGRAMME R30	48 779 €
	TROARN	PROGRAMME R30	58 931 €
Sous-total			107 710 €
TOTAL			1 076 072 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la première tranche 2025 de travaux d'éclairage public $\geq 40\ 000$ € HT (Efficacité énergétique) pour un montant de 1 076 072 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME FONDS VERT – DOTATION 2024 – FOYERS DE PLUS DE 30 ANS

Monsieur Jean LEPAULMIER rappelle qu'une délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 17 mars 2022 autorise la Présidente à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, dans le cadre de la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », visant notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le programme Fonds Vert offre une source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers de plus de 30 ans.

Pour inciter au passage à l'acte des collectivités, la commission propose d'adosser l'aide supplémentaire de 20% (obtenues avec le fonds vert) aux aides consacrées au renouvellement d'installations d'éclairage public de plus de 30 ans (programme R30) votées par le Comité Syndical du 28 mars 2024 pour les 37 collectivités concernées.

Le pourcentage d'aide octroyé est donc modifié comme suit :

	Commune A	Commune B1	Commune B2 et C
Aide adoptée par le Comité Syndical du 28 mars 2024	40%	50%	60%
Aide aux 37 communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert – dotation 2024 - SDEC ENERGIE	60%	70%	80%
Participation commune	40%	30%	20%

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le principe de faire bénéficier les 37 communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert – dotation 2024, de 20% d'aide supplémentaire, qui s'ajoute à l'aide adoptée par le comité du 28 mars 2024 pour le renouvellement des foyers de plus de 30 ans ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Aucune intervention. Madame la Présidente lève la séance à 11h45 et convie les élus à participer à la cérémonie des vœux aux agents.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire (DOB) relatif à l'exercice 2025 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable » du SDEC ÉNERGIE.

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2024		
---------------------	--	--	--

	2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement N	35 864 710,21	52 970 985,37	39 905 057,05
Dépenses Fonctionnement N	31 110 956,75	46 618 239,01	37 482 935,13
Résultat Fonctionnement N	4 753 753,46	6 352 746,36	2 422 121,92
Résultat Fonctionnement N-1	14 004 009,21	18 757 762,67	22 282 078,37
Résultat Fonctionnement Cumulé	18 757 762,67	25 110 509,03	24 704 200,29

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement N	36 737 960,87	34 916 254,74	36 012 659,26
Dépenses Investissement N	32 595 710,20	40 419 220,33	34 943 832,26
Résultat Investissement N	4 142 250,67	-5 502 965,59	1 068 827,00
Résultat Investissement N-1	2 534 474,92	6 676 725,59	1 173 760,00
Résultat Investissement cumulé	6 676 725,59	1 173 760,00	2 242 587,00
RAR Recettes Investissement	8 013 581,84	6 184 399,40	9 182 853,31
RAR Dépenses Investissement	13 781 954,06	10 186 590,06	18 554 658,59
Résultat RAR	-5 768 372,22	-4 002 190,66	-9 371 805,28
Besoin de financement	908 353,37	-2 828 430,66	-7 129 218,28

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	2 828 430,66	7 129 218,28
Report au fonctionnement au 002	18 757 762,67	22 282 078,37	17 574 982,01
Report à l'investissement au 001	6 676 725,59	1 173 760,00	2 242 587,00
Résultat cumulé des deux sections	19 666 116,04	22 282 078,37	17 574 982,01

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	22 282 078,37	22 282 078,37	17 574 982,01	Report de l'excédent N-1
F	R	013	Atténuations de charges	70 000,00	53 147,40	70 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	185 486,28	200 000,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
F	R	731	Impôts et taxes	11 000 000,00	11 608 708,19	11 500 000,00	Perception de la TICFE/Accise d'électricité
F	R	74	Dotations et participations	12 000 000,00	15 072 911,33	15 000 000,00	Participations des collectivités adhérentes pour exercer les compétences et APCR
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 000 000,00	5 708 010,78	5 500 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange
F	R	76	Produits financiers	442,63	85,34	100,00	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	28 530,00	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				59 102 521,00	62 187 135,42	58 500 500,00	
F	D	011	Charges à caractère général	12 000 000,00	7 676 870,63	9 200 000,00	Principalement les frais rattachés à l'exercice des compétences
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 700 000,00	4 867 024,19	5 550 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice, cotisations sociales patronales ...)
F	D	014	Atténuations de produits	2 500 000,00	1 807 352,49	2 000 000,00	Reversement partiel de la TICFE et de la Redevance de la concession Electricité
F	D	023	Virement à la section d'investissement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00	Formation de l'autofinancement - CAF
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipements de Transition énergétique)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 580 000,00	1 916 798,81	2 700 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics (dont APCR) et dépenses informatiques
F	D	66	Charges financières	150 000,00	119 827,21	105 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
F	D	67	Charges spécifiques	100 000,00	20 123,70	50 000,00	Annulation de titres de recette
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	600 000,00	600 000,00	632 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux, aléas climatiques, remboursement de fonds européens)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				59 102 521,00	37 482 935,13	58 500 500,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					2 422 121,92		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	24 704 200,29	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	1 173 760,00	1 173 760,00	2 242 587,00	Report de l'excédent N-1
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipements de Transition énergétique)
I	R	041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000,00	3 951 870,96	8 150 000,00	Perception du FCTVA et affectation du résultat
I	R	13	Subventions d'investissement	11 500 000,00	10 140 882,62	11 550 000,00	Perception des subventions Etat (FACé/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
I	R	23	Immobilisations en cours	500 000,00	4 574,75	43 913,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
I	R	27	Autres prêts	0,00	18 402,00	0,00	
I	R	4581	Opérations sous mandat	0,00	15 382,80	50 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 4581
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 000 000,00	708 811,40	4 500 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				63 146 281,00	37 186 419,26	66 800 000,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	D	13	Subventions d'investissement	250 000,00	11 923,55	200 000,00	Annulation ou réduction de titres
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00	1 607 320,94	1 500 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
I	D	20	Immobilisations incorporelles	600 000,00	79 903,18	250 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques
I	D	204	Subventions d'équipement versées	1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES)
I	D	21	Immobilisations corporelles	1 500 000,00	659 761,26	550 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux de chaleur
I	D	23	Immobilisations en cours	38 296 281,00	22 043 884,76	41 494 582,01	Travaux sur réseaux Electricité (effacement, raccordement) et Eclairage public
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	165 250,00	3 200 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
I	D	27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00	0,00	1 500 000,00	Versement d'avance remboursable
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				63 146 281,00	34 943 832,26	66 800 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					1 068 827,00		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	2 242 587,00	0,00	

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1 **0,00** **3 490 948,92** **0,00**

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1 **0,00** **26 946 787,29** **0,00**

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE ET PAR SERVICE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37	22 282 078,37	17 574 982,01
CHAPITRE 002					22 282 078,37	22 282 078,37	17 574 982,01
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	3 300,27	3 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	67 000,00	49 847,13	67 000,00
CHAPITRE 013					70 000,00	53 147,40	70 000,00
F	R	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
CHAPITRE 042					8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	500,00	0,00	500,00
F	R	70	70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles	150 000,00	154 390,61	150 000,00
F	R	70	70871	par la collectivité de rattachement	49 500,00	0,00	49 500,00
F	R	70	70872	par les budgets annexes et les régies	0,00	31 995,67	0,00
CHAPITRE 70					200 000,00	185 486,28	200 000,00
F	R	731	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	11 000 000,00	11 608 708,19	11 500 000,00
CHAPITRE 73					11 000 000,00	11 608 708,19	11 500 000,00
F	R	74	7473	Départements	0,00	1 006 456,00	930 000,00
F	R	74	74741	Communes membres du GFP	100 000,00	43 802,29	13 893 833,00
F	R	74	747412	Part. communes maintenance EP	3 000 000,00	3 309 587,89	0,00
F	R	74	747413	Part. communes achat énergie EP/SL	4 500 000,00	4 411 396,63	0,00
F	R	74	747417	Part. communes entretien 100% lumière	200 000,00	195 115,32	0,00
F	R	74	747418	Part.collectivités entretien SL	150 000,00	180 006,08	0,00
F	R	74	74748	Autres communes	0,00	2 950,00	0,00
F	R	74	747481	Participation communes aux travaux électricité	2 000 000,00	3 060 531,34	0,00
F	R	74	747484	Part.communes aux charges d'étalement	1 500 000,00	1 706 208,41	0,00
F	R	74	747485	Part.communes études énergie/renov.poste	0,00	163 422,59	88 917,00
F	R	74	74751	GFP de rattachement	0,00	2 100,00	0,00
F	R	74	747512	Part. EPCI maintenance EP	200 000,00	369 537,23	0,00
F	R	74	747513	Part. EPCI achat énergie EP/SL	200 000,00	348 358,18	0,00
F	R	74	747517	Part. EPCI entretien 100% lumière	50 000,00	54,60	0,00
F	R	74	74758	Autres groupements	0,00	47 900,00	87 250,00
F	R	74	747581	Part. Interco. aux travaux d'Invest.	0,00	196 846,52	0,00
F	R	74	747584	Part.Intercommunalités aux charges ETL	0,00	3 135,75	0,00
F	R	74	747585	Participation C.D.C. Etudes Energie	100 000,00	23 672,50	0,00
F	R	74	74784	CCAS et caisse des écoles	0,00	1 830,00	0,00
CHAPITRE 74					12 000 000,00	15 072 911,33	15 000 000,00
F	R	75	755	Dédits et pénalités perçus	0,00	13 939,67	0,00
F	R	75	757	Subventions	0,00	312 220,97	0,00
F	R	75	7574	Subventions de fonctionnement aux associations et au	0,00	0,00	89 349,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 500 000,00	4 307 250,00	4 515 651,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	400 000,00	498 173,68	500 000,00
F	R	75	75888	Autres	100 000,00	576 426,46	395 000,00
CHAPITRE 75					5 000 000,00	5 708 010,78	5 500 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	0,00	0,00	100,00
F	R	76	7621	Produits des autres immobilisations financières - enca	90,34	85,34	0,00
CHAPITRE 76					90,34	85,34	100,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	45 000,00	0,00	50 000,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	28 530,00	0,00
CHAPITRE 77					50 000,00	28 530,00	50 000,00
Total recette fonctionnement					59 102 168,71	62 187 135,42	58 500 500,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	D	011	60611	Eau et assainissement	2 000,00	1 524,42	2 000,00
F	D	011	60612	Energie - Electricité	17 212,50	69 416,01	22 400,00
F	D	011	606121	Electricité compétence éclair. et signal	6 000 000,00	3 201 548,48	3 500 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	30 000,00	0,00	0,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	7 451,65	5 000,00
F	D	011	60622	Carburants	10 000,00	5,00	10 000,00
F	D	011	60628	Autres fournitures	0,00	0,00	600 000,00
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	0,00	82,21	300,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	50 000,00	29 880,86	37 600,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	2 750,00
F	D	011	60636	Habillement et vêtements de travail	2 500,00	1 678,78	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	15 000,00	10 804,47	15 000,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	200,00	1 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	500,00	1 104,00	2 000,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	15 000,00	13 581,08	11 500,00
F	D	011	61351	Matériel roulant	1 500,00	682,00	0,00
F	D	011	61358	Autres	20 000,00	12 236,89	20 000,00
F	D	011	615221	Bâtiments publics	33 000,00	39 557,90	43 597,00
F	D	011	615232	Réseaux	0,00	2 694 275,83	2 767 008,60
F	D	011	61551	Entretien Matériel roulant	15 000,00	13 219,75	15 000,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	3 500,00	8 802,17	6 500,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	11 201,65	54 842,00
F	D	011	61561	Maintenance éclairage public	3 686 460,87	243 977,93	165 000,00
F	D	011	61562	Maintenance signalisation	200 000,00	149 522,67	170 000,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux	155 000,00	101 208,66	0,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux et informatique	0,00	0,00	155 000,00
F	D	011	615634	Maintenance stations hydrogène	0,00	- 23 916,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance réseau génie civil	0,00	57 668,71	0,00
F	D	011	61565	Maintenance réseaux chaleur	35 750,00	0,00	0,00
F	D	011	61566	Maintenance stations hydrogène	60 000,00	0,00	96 000,00
F	D	011	61567	Maintenance réseau génie civil	60 000,00	0,00	61 000,00
F	D	011	61568	Contrats de maint. informatique	0,00	1 369,70	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	50 000,00	41 621,87	80 000,00
F	D	011	6168	Autres	7 094,63	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherche	100 000,00	47 760,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	21 693,00	21 472,31	40 000,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	70 000,00	76 576,60	80 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	15 000,00	7 344,20	7 000,00
F	D	011	6188	Autres frais divers	0,00	33,77	0,00
F	D	011	62268	Autres honoraires, conseils	180 000,00	64 436,26	140 000,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	4 292,16	5 000,00
F	D	011	6228	Divers (prestations de service "intellectuelles")	300 000,00	282 317,27	354 950,00
F	D	011	62281	Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	220 000,00	73 766,73	100 000,00
F	D	011	62282	Cartographie des réseaux	210 000,00	- 2 417,71	140 000,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE (Programme ACTEE)	0,00	79 935,58	25 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	36 780,00	48 024,00	46 500,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	49 800,00	48 126,20	50 000,00
F	D	011	6234	Réceptions	60 000,00	36 789,42	45 500,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	30 500,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	25 000,00	16 629,28	20 302,40
F	D	011	6238	Divers	0,00	295,42	0,00
F	D	011	6247	Transports collectifs du personnel	7 000,00	5 595,04	5 000,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	9 000,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	10 000,00	2 943,19	2 500,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	39 720,00	19 179,94	35 200,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	55 000,00	42 212,59	50 000,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	154,75	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	51 489,00	71 282,20	85 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	5 943,38	44 000,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	500,00	451,49	500,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	27 000,00	25 636,00	30 000,00
F	D	011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	55,04	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres o	1 500,00	9 328,83	10 550,00
CHAPITRE 011					12 000 000,00	7 676 870,63	9 200 000,00
EP/SL					10 376 460,87	6 460 555,23	7 553 008,60
MD					65 000,00	0,00	101 000,00
TE					35 750,00	127 695,58	25 000,00
Hors compétences					1 522 789,13	1 088 619,82	1 520 991,40

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	5 373,28	20 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	50 000,00	50 638,62	57 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 000,00	12 659,79	15 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fon	45 000,00	45 574,15	51 000,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rému	7 500,00	7 595,55	0,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	1 700 000,00	1 552 135,38	1 700 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de rés	38 000,00	34 115,95	35 000,00
F	D	012	64113	NBI	15 000,00	9 423,92	15 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	15 000,00	0,00	13 000,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	788 500,00	828 529,36	850 000,00
F	D	012	64131	Rémunérations	550 000,00	694 254,22	860 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de rés	10 000,00	11 871,99	17 000,00
F	D	012	64138	Autres indemnités	0,00	0,00	365 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	200 000,00	286 775,29	0,00
F	D	012	6417	Rémunérations des apprentis	18 000,00	15 741,60	17 000,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	450 000,00	514 374,62	610 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	500 000,00	560 586,78	625 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	35 000,00	40 226,67	50 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	31 237,79	40 000,00
F	D	012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	3 000,00	4 837,00	6 000,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00	17 414,00	22 000,00
F	D	012	64731	Allocations chômage versées directement	20 000,00	14 235,19	20 000,00
F	D	012	6474	Versement aux autres œuvres sociales	0,00	0,00	21 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	12 000,00	9 457,38	11 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	120 000,00	119 965,66	130 000,00
CHAPITRE 012					4 700 000,00	4 867 024,19	5 550 000,00
F	D	014	73981	Reversement TCCFE	2 350 000,00	1 681 615,06	1 850 000,00
F	D	014	73982	Reversement Redevance de concession	150 000,00	125 737,43	150 000,00
CHAPITRE 014					2 500 000,00	1 807 352,49	2 000 000,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
CHAPITRE 023					13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
F	D	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	2 670,00	0,00
F	D	042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en i	0,00	25 860,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations inc	24 000 000,00	20 446 408,10	24 000 000,00
CHAPITRE 042					24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	100 000,00	90 016,45	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	19 207,81	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	10 000,00	5 386,65	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation	3 000,00	0,00	6 000,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	100,00	1,71	100,00
F	D	65	65733	Départements	10 000,00	14 622,79	100 000,00
F	D	65	657348	Autres communes	45 000,00	879 545,00	1 248 555,00
F	D	65	657358	Autres groupements	0,00	175 850,89	0,00
F	D	65	6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule a	340 000,00	345 000,00	275 000,00
F	D	65	657382	Organismes publics divers	150 000,00	40 726,66	0,00
F	D	65	65748	Autres personnes de droit privé	185 000,00	91 018,00	109 750,00
F	D	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	635 000,00	85 107,27	718 995,00
F	D	65	65818	Autres	75 900,00	155 166,28	105 600,00
F	D	65	65888	Autres	0,00	15 149,30	0,00
CHAPITRE 65					1 580 000,00	1 916 798,81	2 700 000,00
F	D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	150 000,00	132 596,13	125 000,00
F	D	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	- 12 768,92	-20 000,00
CHAPITRE 66					150 000,00	119 827,21	105 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	20 123,70	25 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	25 000,00
CHAPITRE 67					100 000,00	20 123,70	50 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fo	250 000,00	450 000,00	432 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fo	250 000,00	0,00	0,00
F	D	68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges de fo	100 000,00	150 000,00	200 000,00
CHAPITRE 68					600 000,00	600 000,00	632 000,00
Total dépenses fonctionnement					59 102 521,00	37 482 935,13	58 500 500,00
Résultat section fonctionnement					- 352,29	24 704 200,29	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 173 760,00	1 173 760,00	2 242 587,00
CHAPITRE 001					1 173 760,00	1 173 760,00	2 242 587,00
	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
CHAPITRE 021					13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	25 860,00	24 000 000,00
	R	040	261	Titres de participation	0,00	2 670,00	0,00
	R	040	28031	Frais d'études	0,00	2 829,00	0,00
	R	040	28041412	Bâtiments et installations	0,00	417 023,99	0,00
	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	21 811,44	0,00
	R	040	28041482	Bâtiments et installations	0,00	1 481 657,79	0,00
	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	4 145,83	0,00
	R	040	28041582	Bâtiments et installations	0,00	86 824,47	0,00
	R	040	280422	Bâtiments et installations	0,00	35 366,76	0,00
	R	040	2804412	Bâtiments et installations	0,00	217 730,90	0,00
	R	040	2804422	Bâtiments et installations	0,00	93 763,32	0,00
	R	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	0,00	168 954,16	0,00
	R	040	281318	Autres bâtiments publics	0,00	17 338,01	0,00
	R	040	281351	Bâtiments publics	0,00	73 875,75	0,00
	R	040	281534	Réseaux d'électrification	0,00	10 177 169,62	0,00
	R	040	281538	Autres réseaux	0,00	804 054,10	0,00
	R	041	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	262,86	0,00
	R	040	2817534	Réseaux d'électrification	0,00	6 620 520,89	0,00
	R	040	2817538	Autres réseaux	0,00	46 745,28	0,00
	R	040	281828	Autres matériels de transport	0,00	84 761,66	0,00
	R	040	281838	Autre matériel informatique	0,00	67 439,50	0,00
	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	19 028,31	0,00
	R	040	28185	Matériel de téléphonie	0,00	1 441,44	0,00
	R	040	28188	Autres	24 000 000,00	3663,02	0,00
CHAPITRE 040					24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
	R	041	13141	Communes membres du GFP	0,00	121 635,32	2 000 000,00
	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations courantes	0,00	20 140,93	0,00
	R	041	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	0,00	12 357,45	0,00
	R	041	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	15 705,23	0,00
	R	041	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	0,00	154 569,99	0,00
	R	041	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	0,00	254 378,87	0,00
	R	041	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	35 023,28	0,00
	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	1 380,61	0,00
	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	0,00	23 936,31	0,00
	R	041	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	4 500 000,00	58 668,64	0,00
CHAPITRE 041					4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
	R	10	10222	FCTVA	1 500 000,00	1 123 440,30	1 019 907,93
	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 500 000,00	2 828 430,66	7 130 092,07
CHAPITRE 10					4 000 000,00	3 951 870,96	8 150 000,00
	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	56 000,00	362 655,00
	R	13	131111	Subvention FACé	3 000 000,00	2 456 808,00	2 000 000,00
	R	13	131112	Subvention PCT	1 500 000,00	1 728 977,06	1 000 000,00
	R	13	1312	Régions	50 000,00	67 290,00	20 345,00
	R	13	1313	Départements	150 000,00	544 502,00	710 339,00
	R	13	13148	Autres communes	3 800 000,00	2 971 304,40	4 786 227,39
	R	13	13158	Autres groupements	800 000,00	275 131,90	1 836 678,90
	R	13	131582	FDC ELEC/GC/BORNEInterco.	281 647,85	0,00	0,00
	R	13	13173	FEADER	0,00	73 025,28	0,00
	R	13	13178	Autres fonds européens	0,00	0,00	50 000,00
	R	13	13181	Subvention Enedis	650 000,00	704 643,55	200 000,00
	R	13	13182	Subvention tiers	1 262 879,92	1 263 200,43	583 754,71
CHAPITRE 13					11 500 000,00	10 140 882,62	11 550 000,00
	R	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	300 000,00	4 574,75	43 913,00
	R	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000,00	0,00	0,00
CHAPITRE 23					500 000,00	4 574,75	43 913,00
	R	27	2748	Autres prêts	0,00	18 402,00	0,00
CHAPITRE 27					0,00	18 402,00	0,00
	R	4581	4581620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	0,00	15 382,80	50 000,00
CHAPITRE 4581					0,00	15 382,80	50 000,00
	R	4582	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	12 782,72	12 782,72	0,00
	R	4582	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	4 989,26	0,00
	R	4582	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	298 881,27	151 243,94	148 111,67
	R	4582	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	564 696,61	211 971,10	332 454,79
	R	4582	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	550 000,00	37 946,11	1 003 443,97
	R	4583	4582625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	0,00	0,00	200 000,00
	R	4583	4582725	Travaux sous mandats Transition Energétique 2025	0,00	0,00	1 787 949,00
	R	4582	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	827,15	0,00	0,00
	R	4582	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	827,15	0,00
	R	4582	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	140 296,28	140 296,28	0,00
	R	4582	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	359 273,18	148 754,84	210 518,34
	R	4582	4582824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	550 000,00	0,00	153 616,85
	R	4583	4582825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	0,00	0,00	200 000,00
	R	4582	4582924	Travaux sous mandats 2024	1 523 242,79	0,00	100 000,00
	R	4583	4582925	Travaux sous mandats 2025	0,00	0,00	363 905,38
CHAPITRE 4582					4 000 000,00	708 811,40	4 500 000,00
Total recettes investissement					63 146 281,00	37 186 419,26	66 800 000,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	5 000 000,00	4 306 106,01	8 605 417,99
I	D	040	13912	Régions	100 000,00	19 236,53	0,00
I	D	040	13913	Départements	1 000 000,00	797 797,08	0,00
I	D	040	139148	Autres communes	1 500 000,00	1 310 899,05	0,00
I	D	040	139158	Autres groupements	100 000,00	110 005,18	0,00
I	D	040	139173	FEADER		1 683,64	0,00
I	D	040	13918	Autres	800 000,00	702 450,24	0,00
CHAPITRE 040					8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
I	D	041	2041482	Bâtiments et installations	3 000 000,00	499 690,73	2 000 000,00
I	D	041	2041582	Bâtiments et installations	1 000 000,00	56 329,65	0,00
I	D	041	204412	Bâtiments et installations	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires E	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires ELEC	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	Contrepartie des DTMO electricite	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispositio	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23171	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires E	0,00	20 140,93	0,00
I	D	041	23172	Contrepartie DTMO	0,00	121 635,32	0,00
CHAPITRE 041					4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
I	D	13	1311	Etat et établissements nationaux	150 000,00	0,00	200 000,00
I	D	13	13148	Autres communes	50 000,00	0,00	0,00
I	D	13	13182	Subvention tiers	50 000,00	11 923,55	0,00
CHAPITRE 13					250 000,00	11 923,55	200 000,00
I	D	16	1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	895 826,42	1 300 000,00
I	D	16	16411	Capital emprunt pour travaux d'élec.	0,00	0,00	200 000,00
I	D	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	700 000,00	711 494,52	0,00
CHAPITRE 16					1 700 000,00	1 607 320,94	1 500 000,00
I	D	20	2031	Frais d'études	370 000,00	22 752,00	150 600,00
I	D	20	2051	Concessions et droits similaires	230 000,00	57 151,18	99 400,00
CHAPITRE 20					600 000,00	79 903,18	250 000,00
I	D	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	75 000,00	546 083,59	0,00
I	D	204	2041412	Bâtiments et installations	0,00		1 521 164,00
I	D	204	2041481	Biens mobiliers, matériel et études - Programme PROG	1 345 000,00	6 300,00	0,00
I	D	204	2041482	Bâtiments et installations	50 000,00	31 008,24	1 343 836,00
I	D	204	20414822	Subvention communes aux travaux d'éclair	95 000,00	0,00	0,00
I	D	204	20414823	Subvention communes compétence gaz	160 000,00	7 500,00	0,00
I	D	204	2041582	Bâtiments et installations	0,00	0,00	25 000,00
I	D	204	20422	Bâtiments et installations	175 000,00	20 770,63	110 000,00
CHAPITRE 204					1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00
I	D	21	21318	Autres bâtiments publics	877 993,14	3 501,84	858,00
I	D	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	0,00	0,00	3 474,40
I	D	21	21351	Bâtiments publics	95 570,66	61 762,82	216 659,61
I	D	21	21538	Autres réseaux	0,00	405 780,02	0,00
I	D	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	2 530,20	0,00
I	D	21	217318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	14 769,71
I	D	21	217534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	5 838,00
I	D	21	21828	Autres matériels de transport	105 000,00	94 971,35	105 000,00
I	D	21	21838	Autre matériel informatique	142 405,93	48 670,08	126 376,00
I	D	21	21841	Mobilier	0,00	0,00	22 000,00
I	D	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 390,84	38 321,01	22 024,28
I	D	21	2185	Matériel de téléphonie	7 541,48	0,00	10 000,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 000,00
I	D	21	2188	Autres	203 097,95	4 223,94	0,00
CHAPITRE 21					1 500 000,00	659 761,26	550 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 338 783,84	12 986 329,30	26 910 454,13
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispositio	14 957 497,16	9 057 555,46	14 584 127,88
CHAPITRE 23					38 296 281,00	22 043 884,76	41 494 582,01
I	D	26	261	Titres de participation	200 000,00	165 250,00	3 200 000,00
CHAPITRE 26					200 000,00	165 250,00	3 200 000,00
I	D	27	2748	Autres prêts	1 700 000,00	0,00	1 500 000,00
CHAPITRE 27					1 700 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	4581	4581617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	10 000,00
I	D	4581	4581620	Participation adhérents tvsGGC 2020	0,00	0,00	20 000,00
I	D	4581	4581621	Travaux Sous Mandats Télécom 2021	0,00	15 382,80	0,00
I	D	4581	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	78 155,94	100 702,77	23 010,38
I	D	4581	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	609 378,30	477 926,45	104 013,65
I	D	4581	4581624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	500 000,00	822 399,66	766 483,59
I	D	4582	4581625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	0,00	0,00	1 100 000,00
I	D	4581	4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	40 031,20	44 702,28	55 177,17
I	D	4581	4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	1 000 000,00	14 803,45	0,00
I	D	4582	4581725	Travaux sous mandats Transition Energétique 2025	0,00	0,00	1 500 000,00
I	D	4581	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	300 275,40	5 973,42	56 967,64
I	D	4581	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	241 397,62	188 206,15	88 191,47
I	D	4581	4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	250 000,00	148 054,77	126 156,10
I	D	4582	4581825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	0,00	0,00	150 000,00
I	D	4581	4581924	Travaux sous mandats Electricité 2024	980 761,54	0,00	0,00
I	D	4581	4581925	Travaux sous mandats Electricité 2025			500 000,00
CHAPITRE 4581					4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00
Total dépenses Investissement					63 146 281,00	34 943 832,26	66 800 000,00
Résultat section Investissement					0,00	2 242 587,00	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET VERT - CFU 2024						
-------------------------	-------------------------------	--	--	--	--	--	--

Nature	Agrégat nature	Rubrique	Fonction	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Détail des dépenses
21318	A125	758	7	3 501,84 €	Construction autres bâtiments publics	F	Chaufferie bois
21351	A125	758	7	61 762,82 €	Installations générales bâtiments publics	N	Agencement des locaux
2158	A140	758	7	2 530,20 €	Installations générales autres bâtiments	N	Autres achats divers
217318	A125	751	7	405 780,02 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	F	Chaufferie bois
21828	A150	.020	0	94 971,35 €	Autres matériels de transport	F	Achat de véhicules
21838	A150	.020	0	48 670,08 €	Autres matériels informatiques	D	Achat de matériels informatiques
21848	A150	.020	0	38 321,01 €	Autres matériels de bureau et mobilier	D	Achat de matériels bureautiques
2188	A150	.020	0	4 223,94 €	Autres matériels	D	Achat de matériels (ex : caméras thermiques)
2315	A155	514	5	12 987 203,10 €	Immobilisations en cours	N	Travaux réseau Electricité (Raccordement, Effacement ...)
2317	A155	512	5	9 057 555,46 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	N	Travaux réseau Eclairage public
	TOTAL			22 704 519,82 €			

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1 Atténuation du changement climatique
- Axe 2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 Gestion des ressources en eau
- Axe 4 Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Rappel des intitulés des fonctions

- 0 Services généraux
- 1 Sécurité
- 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- 4 Santé et action sociale
- 5 Aménagement des territoires et habitat
- 6 Action économique
- 7 Environnement
- 8 Transports
- 9 Fonction de réserve

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	471 044,68 €	409 281,86 €	86,9%	0,00 €	0,0%	61 762,82 €	13,1%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140 Installations techniques, agencements et matériel	2 530,20 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	2 530,20 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A150 Autres	186 186,38 €	94 971,35 €	51,0%	91 215,03 €	49,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	22 044 758,56 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	22 044 758,56 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	22 704 519,82 €	504 253,21 €	2,2%	91 215,03 €	0,4%	22 109 051,58 €	97,4%	0,00 €	0,0%

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	186 186,38 €	94 971,35 €	51,0%	91 215,03 €	49,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5 Aménagement des territoires et habitat	22 044 758,56 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	22 044 758,56 €	100,0%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	473 574,88 €	409 281,86 €	86,4%	0,00 €	0,0%	64 293,02 €	13,6%	0,00 €	0,0%
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	22 704 519,82 €	504 253,21 €	2,2%	91 215,03 €	0,4%	22 109 051,58 €	97,4%	0,00 €	0,0%

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT
---------------------	--

	2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	140 925,45	149 181,40	150 061,20
Dépenses Fonctionnement	88 093,49	148 453,21	164 433,00
Résultat Fonctionnement N	52 831,96	728,19	-14 371,80
Résultat Fonctionnement N-1	827,64	53 659,60	54 387,79
Résultat Fonctionnement cumulé	53 659,60	54 387,79	40 015,99

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	129 535,12	69 140,49	69 043,22
Dépenses Investissement	192 955,04	236 270,95	206 606,44
Résultat Investissement N	-63 419,92	-167 130,46	-137 563,22
Résultat Investissement N-1	730 553,12	667 133,20	500 002,74
Résultat Investissement cumulé	667 133,20	500 002,74	362 439,52
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	2 094,99	151 140,60	330 606,97
Résultat RAR	-2 094,99	-151 140,60	-330 606,97
Besoin / Capacité de financement	665 038,21	348 862,14	31 832,55

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	53 659,60	54 387,79	40 015,99
Report à l'investissement en recette au 001	667 133,20	500 002,74	362 439,52
Résultat cumulé des deux sections	718 697,81	403 249,93	71 848,54

Commentaires

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire en 2024 par le report du résultat 2023.
La section d'investissement présente un résultat excédentaire en 2024, ce qui génère une capacité de financement.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" - BUDGET PRIMITIF 2025 PAR CHAPITRE
-------------------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	54 387,79	54 387,79	40 015,99	Report de l'excédent 2024
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	105 000,00	101 386,25	120 000,00	Vente d'électricité à EDF par injection sur le réseau
F	R	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	19 334,28	19 984,01	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
F	R	75	Autres produits de gestion courante	1 002,21	0,99	0,00	
F	R	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	Pas de prévision de versement de subvention d'équilibre
TOTAL				210 390,00	204 448,99	215 000,00	
F	D	011	Charges à caractère général	31 000,00	28 483,45	39 000,00	Frais de maintenance et d'entretien, mise à disposition de moyens
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	59 695,10	70 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00	
F	D	023	Virement à la section d'investissement	22 890,00	0,00	0,00	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00	2 286,23	0,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00	10 000,00	11 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	9 500,00	0,00	0,00	Paieement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
TOTAL				210 390,00	164 433,00	215 000,00	
RESULTA				-54 387,79	-14 371,80	-40 015,99	
RESULTA				0,00	40 015,99	0,00	
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	500 002,74	500 002,74	362 439,52	Report de l'excédent 2024
I	R	.021	Virement de la section de fonctionnement	22 890,00	0,00	0,00	
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
I	R	041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00	
I	R	13	Subventions d'investissement	0,00	5 075,00	2 560,48	Annulations de mandats
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	Besoin de financement des centrales PV par versement d'une avance remboursable
TOTAL				2 097 890,00	569 045,96	1 960 000,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
I	D	041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés
I	D	20	Immobilisations incorporelles	23 250,00	0,00	40 000,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
I	D	23	Immobilisations en cours	2 034 642,74	177 266,76	1 885 000,00	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				2 097 890,00	206 606,44	1 960 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-500 002,74	-137 563,22	-362 439,52	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	362 439,52	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				-554 390,53	-151 935,02	-402 455,51	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	402 455,51	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	54 387,79	54 387,79	40 015,99
TOTAL DU CHAPITRE 002					54 387,79	54 387,79	40 015,99
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	30 000,00	29 339,68	35 000,00
F	R	042	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					30 000,00	29 339,68	35 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	105 000,00	101 386,25	120 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					105 000,00	101 386,25	120 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	19 334,28	19 984,01
TOTAL DU CHAPITRE 74					20 000,00	19 334,28	19 984,01
F	R	75	7588	Autres produits de gestion courante	1 002,21	0,99	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					1 002,21	0,99	0,00
F	R	77	7741	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					210 390,00	204 448,99	215 000,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	4 653,10	3 603,66	5 148,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	4 327,73	3 783,25	12 685,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	4 991,00	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	4 761,67	3 292,27	5 362,95
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	0,00	177,00	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	2 257,50	198,00	180,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62871	Remboursements de frais	15 000,00	12 438,27	15 624,05
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					31 000,00	28 483,45	39 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000,00	59 695,10	70 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					70 000,00	59 695,10	70 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					1 000,00	0,00	0,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	22 890,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 023					22 890,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	65 000,00	63 968,22	95 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					65 000,00	63 968,22	95 000,00
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6588	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 000,00	0,00	0,00
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	2 286,23	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					0,00	2 286,23	0,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	10 000,00	10 000,00	11 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					10 000,00	10 000,00	11 000,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	9 500,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					9 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					210 390,00	164 433,00	215 000,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	40 015,99	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	500 002,74	500 002,74	362 439,52
TOTAL DU CHAPITRE 001					500 002,74	500 002,74	362 439,52
I	R	.021	021	Virement de la section de fonctionnement	22 890,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 021					22 890,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	30 000,00	42 009,61	60 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	35 000,00	21 958,61	35 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					65 000,00	63 968,22	95 000,00
I	R	041	13148	Subvention équipement communes	0,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	9 997,26	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					9 997,26	0,00	0,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1312	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1313	Département	0,00	5 075,00	2 560,48
I	R	13	1314	Communes	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					0,00	5 075,00	2 560,48
I	R	16	1687	Autres dettes	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 16					1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					2 097 890,00	569 045,96	1 960 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00
I	D	040	13912	Régions	15 000,00	16 867,17	20 000,00
I	D	040	13914	Communes	5 000,00	15,98	1 000,00
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	10 000,00	1 456,53	3 000,00
I	D	040	13918	Autres	0,00	11 000,00	11 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					30 000,00	29 339,68	35 000,00
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	9 997,26	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					9 997,26	0,00	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	23 250,00	0,00	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					23 250,00	0,00	40 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 034 642,74	177 266,76	1 885 000,00
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		0,00	0,00
I	D	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					2 034 642,74	177 266,76	1 885 000,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					2 097 890,00	206 606,44	1 960 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	362 439,52	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	402 455,51	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT		
--------------	--	--	--

	2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	747 564,64	865 380,61	1 386 407,03
Dépenses Fonctionnement	742 665,84	869 493,42	1 382 253,60
Résultat Fonctionnement N	4 898,80	-4 112,81	4 153,43
Résultat Fonctionnement N-1	1 109,49	6 008,29	1 895,48
Résultat Fonctionnement Cumulé	6 008,29	1 895,48	6 048,91

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	311 716,64	658 893,82	815 562,82
Dépenses Investissement	722 177,40	834 483,08	1 387 352,36
Résultat Investissement N	-410 460,76	-175 589,26	-571 789,54
Résultat Investissement N-1	3 155 919,79	2 745 459,03	2 569 869,77
Résultat Investissement Cumulé	2 745 459,03	2 569 869,77	1 998 080,23
RAR Recettes Investissement	0	1 641,22	3 380,82
RAR Dépenses Investissement	279 251,40	713 312,34	1 547 593,24
Résultat RAR	-279 251,40	-711 671,12	-1 544 212,42
Capacité de financement	2 466 207,63	1 858 198,65	453 867,81

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	6 008,29	1 895,48	6 048,91
Report à l'investissement en recette au 001	2 745 459,03	2 569 869,77	1 998 080,23
Résultat cumulé des deux sections	2 472 215,92	1 860 094,13	459 916,72

Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.
La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

SDEC	BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2025 PAR CHAPITRE
-------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	1 895,48	1 895,48	6 048,91	Report de l'excédent 2024
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	650 000,00	767 606,23	1 100 000,00	Prestations de recharge électrique payées par les usagers
F	R	74	Subventions d'exploitation	68 400,00	20 520,00	30 000,09	Participation des communes via la prise en charge du forfait
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	53 628,27	100 000,00	Vente de certificat TIRUERT
F	R	77	Produits exceptionnels	301 654,52	345 000,00	212 451,00	Prévision de versement d'une subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				1 221 950,00	1 388 302,51	1 713 500,00	
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	0,00	0,00	0,00	
F	D	011	Charges à caractère général	700 000,00	881 400,36	1 050 000,00	Achat d'énergie, couts de maintenance, mise à disposition de moyens généraux
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00	94 695,51	115 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP.
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE pour un montant de 2,4M€. Si montant d'investissement de 1,8M€, montant prévisionnel à 520 000€
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,39	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 650,00	16 650,00	22 500,00	Provisions pour renouvellement de matériels
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	300,00	0,00	1 000,00	Paieement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat N-1
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				1 221 950,00	1 382 253,60	1 713 500,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				-1 895,48	4 153,43	-6 048,91	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	6 048,91	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23	Report de l'excédent 2024
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE pour un montant de 2,4M€. Si montant d'investissement de 1,8M€, montant prévisionnel à 520 000€
I	R	13	Subventions d'investissement	500 000,23	426 055,48	1 416 919,77	Attribution de subventions reçues par des tiers publics (Etat - FACé et ADVENIR, Région)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				3 469 870,00	3 385 432,59	3 935 000,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	70 000,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	
I	D	21	Immobilisations corporelles	150 000,00	116 673,24	56 295,35	Installation des composants des IRVE (cartes électroniques, compteurs MID ...)
I	D	23	Immobilisations en cours	3 019 870,00	1 071 026,59	3 543 704,65	Acquisition d'IRVE dont un montant reporté 2024 de 1,5 M€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				3 469 870,00	1 387 352,36	3 935 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-2 569 869,77	-571 789,54	-1 998 080,23	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	1 998 080,23	0,00	

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				-2 571 765,25	-567 636,11	-2 004 129,14	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	2 004 129,14	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 895,48	1 895,48	6 048,91
TOTAL					1 895,48	1 895,48	6 048,91
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	200 000,00	199 652,53	265 000,00
TOTAL					200 000,00	199 652,53	265 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	650 000,00	767 606,23	1 100 000,00
TOTAL					650 000,00	767 606,23	1 100 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	68 400,00	20 520,00	30 000,09
TOTAL					68 400,00	20 520,00	30 000,09
F	R	75	7588	Autres	0,00	53 628,27	100 000,00
TOTAL					0,00	53 628,27	100 000,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	296 654,52	345 000,00	212 451,00
TOTAL					301 654,52	345 000,00	212 451,00
TOTAL					1 221 950,00	1 388 302,51	1 713 500,00
F	D	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	400 000,00	658 562,02	675 000,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	19 849,64	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	200 000,00	145 015,30	250 000,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	618	Divers	0,00	196,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	30 000,00	5 400,00	50 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	3 710,00	3 750,86	6 120,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	29 980,39	26 212,63	28 671,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	9 381,00	3 756,51	8 209,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	24 928,61	18 657,40	30 000,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL					700 000,00	881 400,36	1 050 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	100 000,00	94 695,51	115 000,00
TOTAL					100 000,00	94 695,51	115 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL					3 000,00	0,00	3 000,00
F	D	042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et	400 000,00	389 507,34	520 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL					400 000,00	389 507,34	520 000,00
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6588	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,39	1 000,00
TOTAL					1 000,00	0,39	1 000,00
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL					1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	16 650,00	16 650,00	22 500,00
TOTAL					16 650,00	16 650,00	22 500,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	300,00	0,00	1 000,00
TOTAL					300,00	0,00	1 000,00
TOTAL					1 221 950,00	1 382 253,60	1 713 500,00
RESULTA					0,00	6 048,91	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23
TOTAL					2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23
I	R	040	13912	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	040	13913	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	90 000,00	107 633,23	185 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	300 000,00	266 941,87	335 000,00
I	R	040	28188	Autres	10 000,00	14 932,24	0,00
TOTAL					400 000,00	389 507,34	520 000,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	480 000,00	306 429,97	773 000,00
I	R	13	1312	Régions	0,00	0,00	250 000,00
I	R	13	1313	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	15 000,23	27 619,51	97 641,22
I	R	13	13188	Autres	5 000,00	92 006,00	296 278,55
TOTAL					500 000,23	426 055,48	1 416 919,77
TOTAL					3 469 870,00	3 385 432,59	3 935 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	70 000,00
TOTAL					100 000,00	0,00	70 000,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	5 000,00	32 429,57	45 000,00
I	D	040	13912	Régions	35 000,00	14 509,10	25 000,00
I	D	040	13913	Départements	60 000,00	52 336,34	70 000,00
I	D	040	13914	Communes	5 000,00	13 522,30	25 000,00
I	D	040	13918	Autres	95 000,00	86 855,22	100 000,00
TOTAL					200 000,00	199 652,53	265 000,00
I	D	13	1314	Communes	0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
I	D	20	2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00
I	D	21	2188	Autres	150 000,00	116 673,24	56 295,35
TOTAL					150 000,00	116 673,24	56 295,35
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 019 870,00	1 071 026,59	3 543 704,65
TOTAL DU CHAPITRE 23					3 019 870,00	1 071 026,59	3 543 704,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					3 469 870,00	1 387 352,36	3 935 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	1 998 080,23	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	2 004 129,14	0,00

SDEC ENERGIE		DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 27 mars 2025						
N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global TTC	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
25EPI0160	ANISY	RENOUVELLEMENT DE PRISE GUIRLANDE 02-048/58/65 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	652,51 €	543,76 €	380,63 €	380,63 €	
23EPI0713	AUTHIE	MISE EN PLACE MATS SOLAIRE ZA AUTHIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 255,60 €	11 046,33 €	7 732,43 €	7 732,43 €	
25SIL0014	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 15	SIGNALISATION LUMINEUSE	745,94 €	621,62 €	497,30 €	466,22 €	31,09 €
25SIL0015		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR17	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 677,38 €	2 231,15 €	1 784,92 €	1 673,36 €	111,56 €
25SIL0016		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 18	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 026,92 €	7 522,43 €	4 513,46 €	4 513,46 €	
25SIL0017		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 19	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 784,94 €	1 487,45 €	1 189,96 €	1 115,59 €	74,37 €
25SIL0018		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 20	SIGNALISATION LUMINEUSE	12 106,18 €	10 088,48 €	6 053,09 €	6 053,09 €	
25SIL0019		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 21	SIGNALISATION LUMINEUSE	3 292,94 €	2 744,12 €	2 195,30 €	2 058,09 €	137,21 €
25SIL0020		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 22	SIGNALISATION LUMINEUSE	4 626,48 €	3 855,40 €	3 084,32 €	2 891,55 €	192,77 €
25SIL0021		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 27	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 610,71 €	1 342,26 €	1 073,81 €	1 006,70 €	67,12 €
24EPI0120		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 48-027 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	991,30 €	922,58 €	738,06 €	691,94 €	46,12 €
25SIL0022		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 60	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 130,81 €	942,34 €	753,87 €	706,76 €	47,12 €
24EPI0991	BELLENGREVILLE	REMPLACEMENT MAT + FOYER 07-0042 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 459,33 €	1 265,07 €	885,55 €	885,55 €	
25EPI0129		RENOUVELLEMENT DE 5 LUMINAIRES HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 817,72 €	4 014,77 €	2 810,34 €	2 810,34 €	
25EPI0071		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.005 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	833,09 €	694,24 €	485,97 €	485,97 €	
25EPI0078	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT SUR LES ARMOIRE 07, 18 ET 29	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 268,59 €	1 057,16 €	792,87 €	792,87 €	
25EPI0051	BLANGY-LE-CHATEAU	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RTE DE BONNEVILLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 267,51 €	16 889,59 €	11 822,71 €	11 822,71 €	
25EPI0042	BOISSEY	RENOUVELLEMENT DE 9 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 564,16 €	7 970,13 €	4 782,09 €	4 782,09 €	
21EPI0306	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION EP A BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE RUE DES ERABLES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	35 446,62 €	29 538,85 €	21 254,48 €	21 254,48 €	
25EPI0044	BRETTEVILLE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DE 2 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	667,63 €	556,36 €	556,36 €	417,27 €	139,09 €
24EPI0762	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 08-36 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 280,74 €	1 067,28 €	853,82 €	800,46 €	53,36 €
25EPI0014		RENOUVELLEMENT DE L'HORLOGE 31 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	707,57 €	589,64 €	471,71 €	442,23 €	29,48 €
20AME0070		RUES DU BUISSON, DE LA COLLINE, DES BLONDS EPIS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	264 467,47 €	220 389,56 €	152 145,66 €	152 145,66 €	
24EPI0577	CHENEDOLLE	EXTENSION DE RESEAU	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 016,70 €	2 513,92 €	1 759,74 €	1 759,74 €	
20AME0012	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	CHEMIN DU GUE ROMAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	128 119,28 €	106 766,07 €	23 655,79 €	23 655,79 €	
23EPI0663	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI DEMOUVILLE (ARMOIRES 14,19,20)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	58 879,32 €	49 066,10 €	36 799,58 €	36 799,58 €	
24EPI0227	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2025	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 194,41 €	30 811,20 €	12 324,48 €	12 324,48 €	
24EPI0229		RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2028	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 814,00 €	4 845,00 €	1 938,00 €	1 938,00 €	
24EPI0228		RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2026	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 118,00 €	14 265,00 €	5 706,00 €	5 706,00 €	
21AME0014	ÉTERVILLE	RUE DU BOIS PERROTTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	132 734,78 €	110 612,32 €	57 350,09 €	57 350,09 €	
23EPI0121	FALAISE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	344 962,22 €	287 468,52 €	172 481,11 €	172 481,11 €	
23EPI0126		UNIFORMISATION PROGRAMME R30 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	139 324,04 €	122 763,69 €	98 210,95 €	92 072,77 €	6 138,18 €
24EPI0877	GIBERVILLE	RENOUVELEMENT DU FOYER 13.045 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	693,24 €	577,70 €	433,28 €	433,28 €	
25EPI0085	L'LOUDON	RENOUVELLEMENT DE 44 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 645,95 €	13 038,29 €	5 215,32 €	5 215,32 €	
23EPI0650	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DU MAT 16-040 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 465,79 €	1 221,49 €	916,12 €	916,12 €	
24EPI0009	MEZIDON-CANON	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 725,51 €	3 104,59 €	2 328,44 €	2 328,44 €	
17AME0064	MOULINES	RUE DE CINGAL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	134 411,39 €	112 009,49 €	33 602,85 €	33 602,85 €	
19AME0124	OUISTREHAM	RUES ALSACE LORRAINE-11 NOVEMBRE-VICTOIRE-ARGONNE- T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	343 177,98 €	285 981,65 €	182 162,63 €	182 162,63 €	
25EPI0031	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 08-006/008/010/012/014/016/018 SUITE TEMPETE R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 232,30 €	19 360,25 €	7 744,10 €	7 744,10 €	
23EPI0391	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT FOYERS +30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 683,09 €	19 735,91 €	7 894,36 €	7 894,36 €	
22EPI0080		EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 986,60 €	20 822,17 €	14 575,52 €	14 575,52 €	
22EPI0368	ROSEL	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES SUITE TRAVAUX DE VOIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 984,17 €	18 320,14 €	11 943,66 €	11 943,66 €	
25EPI0072	SAINTE-CONTEST	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RD 22	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 411,54 €	7 842,95 €	5 882,21 €	5 882,21 €	
23EPI1034	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	PROGRAMME R30 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 388,67 €	4 490,56 €	2 245,28 €	2 245,28 €	
21EPI0138	SAINTE-LAURENT-DE-CONDEL	SUITE AMENAGEMENT COEUR DE BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	91 562,28 €	76 301,90 €	53 797,50 €	53 797,50 €	
24EPI0731	SAINTE-PIERRE-SUR-DIVES	ALIMENTATION ELECTRIQUE EN PERMANENT DE 3 CAMERAS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 540,88 €	13 784,07 €	11 027,26 €	10 338,05 €	689,21 €
21AME0049	SOIGNOLLES	BOURG ET PILLARDIERE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	233 501,88 €	194 584,90 €	125 760,85 €	125 760,85 €	
23EPI0388	SOLIER	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 315,65 €	20 263,04 €	15 197,28 €	15 197,28 €	
24EPI1194	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT DE 17 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	10 941,06 €	9 117,55 €	4 558,78 €	4 558,78 €	
24EPI0802	TROUVILLE-SUR-MER	ECLAIRAGE DES 2 SQUARES BLD MOUREAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	78 563,34 €	65 469,45 €	52 375,56 €	49 102,09 €	3 273,47 €
TOTAL				2 320 076,21 €	1 942 518,49 €	1 174 745,45 €	1 163 715,31 €	11 030,14 €



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 14/03/2025

Tableau des emplois permanents au 01/03/2025

DELIBERATION Création poste	DELIBERATION Modification poste	EMPLOI	Emploi permanent EP - non permanent ENP	Temps de travail	CATEGORIE	FILIERE	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL									
07/07/2023			EP	TC	A	Technique	Directeur général des services	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
03/06/2022		Assistante EP-SL	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif	1	1
07/07/2023		Gestionnaire paie-carrière	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif	1	1
27/01/2023		Chargé(e) d'accueil Assistant administratif polyvalent	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
26/01/2024		Assistant finances	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
06/12/2019		Assistante EP-SL	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
23/09/2022		Assistant finances	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
13/03/2020		Assistante Effacement des réseaux	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
18/05/2018		Assistant finances	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
30/06/2017		Assistante achats marchés	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
30/06/2017		Assistante raccordement	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
30/06/2017		Assistante transition énergétique	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
30/06/2017		Assistante Effacement des réseaux	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
30/06/2017		Assistante finances	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
05/07/2024		Assistant/e de direction	EP	TC	B	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	1	1
05/05/2023		Responsable administrative EP-SL	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	1
23/09/2022	02/12/2022 27/09/2024	Assistante transition énergétique	EP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
30/06/2017		Adjointe finances	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	1
05/05/2023		Responsable Ressources Humaines	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
05/05/2023		Assistante finances	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
05/05/2023		Assistante technique raccordement	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
27/01/2023	08/11/2024	Gestionnaire marchés	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	1	1
23/09/2022		Assistante raccordement	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
23/09/2022		Assistante technique concessions	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
28/06/2019		Animatrice Maison Energie	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	0
19/04/2013		Assistante technique raccordement	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
04/03/1988	Décret 03/2010	Assistante de direction	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
05/05/2023		Responsable assemblées	EP	TC	A	Administrative	Attaché	1	1
28/06/2019		Responsable commande publique	EP	TC	A	Administrative	Attaché	1	1
05/07/2013		Adjointe communication	EP	TC	A	Administrative	Attaché	1	1
07/07/2023		Directeur Administration Finances	EP	TC	A	Administrative	Attaché principal	1	1
07/07/2023		Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions	EP	TC	A	Administrative	Attaché principal	1	1
30/06/2017		Directrice Concessions	EP	TC	A	Administrative	Attaché principal	1	1
15/06/2012		Responsable communication	EP	TC	A	Administrative	Attaché principal	1	1
FILIERE ANIMATION									
07/07/2023		Animateur Maison Energie	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	1	1
01/09/2023		Animateur Maison Energie	EP	TC	B	Administrative	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	1	1

FILIERE TECHNIQUE									
26/01/2024		Chargé des Moyens généraux	EP	TC	C	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	1	0
19/03/2021		Agent de maintenance EP-SL	EP	TC	C	Technique	Agent de maîtrise	1	0
05/05/2023		Agent de maintenance EP-SL	EP	TC	C	Technique	Agent de maîtrise	1	1
05/05/2023		Agent de maintenance EP-SL	EP	TC	C	Technique	Agent de maîtrise	1	1
27/09/2024		Technicien EnR		TC	B	Technique	Technicien Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe	1	0
05/05/2023		Technicien Mobilité durable	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 2ème classe	1	0
05/05/2023		Technicien EP-SL	EP	TC	B	Technique	Technicien Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe	1	0
05/05/2023		Technicien bois énergie / CEP	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	0
06/12/2019		Technicien Efficacité énergétique et production EnR	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	0
27/01/2023		Technicien CEP	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
03/06/2022		Technicien EP-SL	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
06/12/2019		Technicien raccordement	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
06/12/2019		Technicien effacement	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
06/12/2019		Technicien EP-SL	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
06/12/2019		Technicien EP-SL	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
28/06/2019		Technicien raccordement	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
27/01/2023		Technicien effacement	EP	TC	B	Technique	Technicien Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe	1	1
27/01/2023		Technicien Energie	EP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
30/06/2017		Technicien EP-SL	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 2ème classe	1	1
02/12/2016		Technicien Efficacité énergétique et production EnR	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 2ème classe	1	1
28/06/2019		Technicien Efficacité énergétique et production EnR	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
21/01/2015		Technicien raccordement	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
20/01/2010		Adjoint EP-SL	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
30/08/1996	Décret 03/2010	Technicien effacement	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
24/10/1995	Décret 03/2010	Adjoint raccordement	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
13/03/2020		Technicien EP-SL	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
13/03/2020		Technicien raccordement	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
13/03/2020		Technicien effacement	EP	TC	B	Technique	Technicien principal 1ère classe	1	1
27/09/2024		Responsable Qualité	EP	TC	A	Technique	Attaché Ingénieur	1	1
22/03/2024		Ingénieur TE	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
07/07/2023		Ingénieur réseaux	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
27/01/2023		Informaticien	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
27/01/2023		Ingénieur concessions	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
07/05/2021		Responsable EP SL	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
06/12/2019		Ingénieur Accompagnement TE	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
18/05/2018		Responsable Mobilités Durables	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
18/10/2013		Géomaticienne	EP	TC	A	Technique	Ingénieur	1	1
07/07/2023		Responsable Service Réseaux électriques	EP	TC	A	Technique	Ingénieur principal	1	1
05/05/2023		Directeur Transition Energétique	EP	TC	A	Technique	Ingénieur principal	1	1
18/05/2018		Adjointe Concessions	EP	TC	A	Technique	Ingénieur principal	1	1
14/01/2011		Responsable Système d'information	EP	TC	A	Technique	Ingénieur principal	1	1
14/01/2011	05/07/2024	Responsable Efficacité énergétique et production EnR	EP	TC	A	Technique	Ingénieur Ingénieur principal	1	1
30/06/2014	05/07/2024	Responsable Accompagnement à la TE des territoires	EP	TC	A	Technique	Ingénieur Ingénieur principal	1	1
07/07/2023		Chargé de mission	EP	TC	A	Technique	Ingénieur en chef	1	0
07/07/2023		Directeur Investissements réseaux	EP	TC	A	Technique	Ingénieur en chef	1	1
07/07/2023		Directeur général adjoint Réseaux et transition énergétique	EP	TC	A	Technique	Ingénieur en chef	1	1

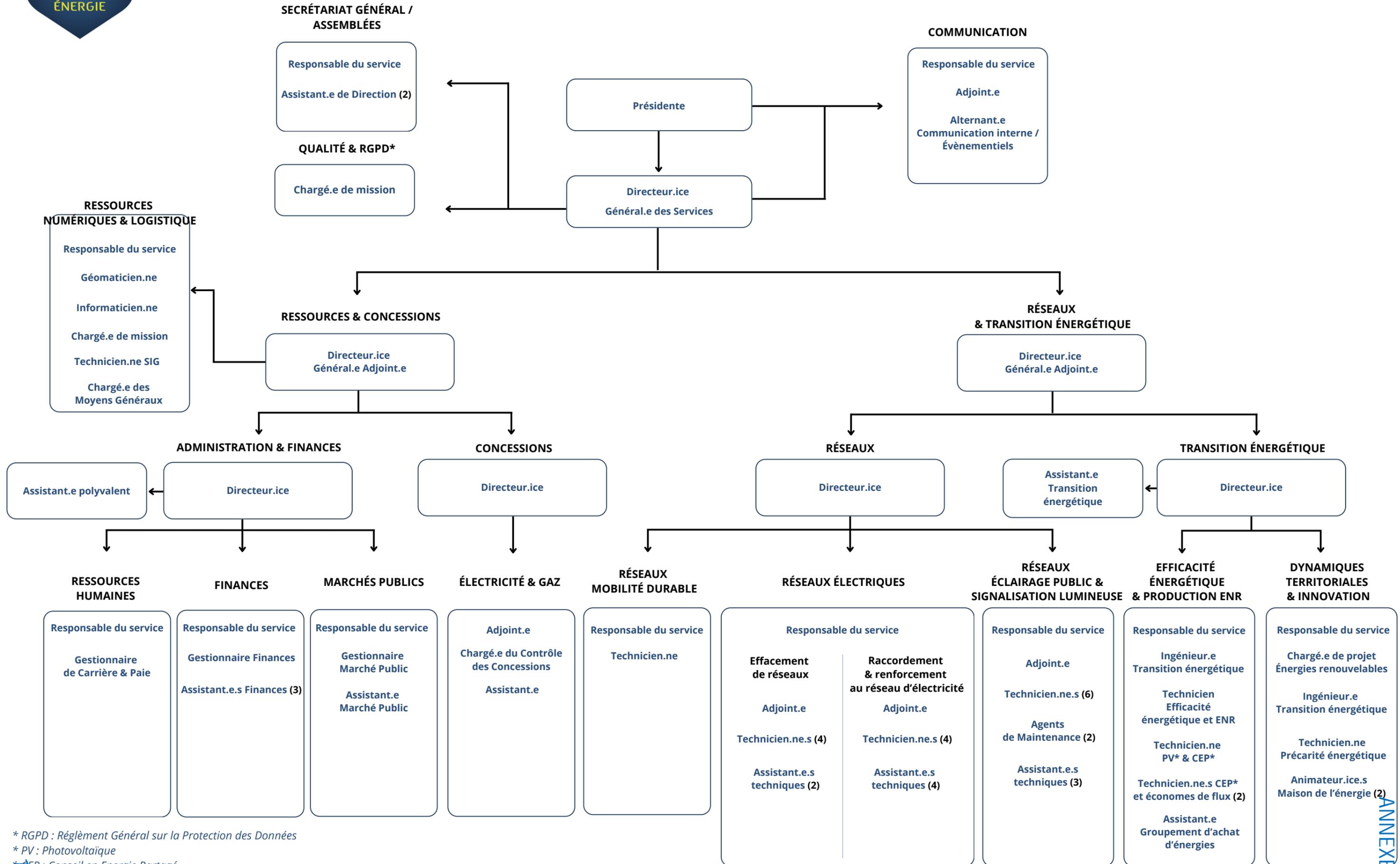
TOTAL GENERAL	82	72
---------------	----	----

Tableau des emplois non permanents au 01/03/2025

DELIBERATION Création poste	DELIBERATION Modification poste	EMPLOI	Emploi permanent EP - non permanent ENP		CATEGORIE	FILIERE	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE									
27/01/2023		Chargé(e) d'accueil	ENP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal de 2ème classe Adjoint administratif ppal de 1ère classe	1	1
24/01/2025		Assistante EP/SL (renfort 1an)	ENP	TC	C	Administrative	Adjoint administratif	1	1
27/01/2023		Apprenti communication	ENP	TC	SO	Administrative	Apprenti	1	1
FILIERE TECHNIQUE									
27/01/2023		Technicien CEP/Econome de flux (base Contrat de projet PROGRES)	ENP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
06/12/2024		Technicien SIG	ENP	TC	B	Technique	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	1	0
22/03/2024		Technicien EP-SL (renfort 1 an)	ENP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
27/01/2023		Contrat de projet SEE YOU SUN	ENP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
27/01/2023		Contrat de projet SDIRVE	ENP	TC	B	Technique	Technicien	1	1
TOTAL GENERAL								8	7



ORGANIGRAMME DES SERVICES NON NOMINATIF - MARS 2025



* RGD : Règlement Général sur la Protection des Données
 * PV : Photovoltaïque
 * CEP : Conseil en Energie Partagé
 * PROGRES : Programme de Rénovation Energétique des Etablissements Scolaires



CHAPITRE RELATIF A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Version	Date	Objet de la version	Entrée en vigueur
1	XX/XX/2025	Création	01/04/2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 DEFINITION DES NOTIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL	3
ARTICLE 2 CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL	6
ARTICLE 3 HORAIRES APPLICABLES.....	6
ARTICLE 4 TEMPS PARTIEL	6
ARTICLE 5 PLANIFICATION DES ABSENCES	9
ARTICLE 6 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	9
ARTICLE 7 CONGES ANNUELS, FRACTIONNEMENT ET JOURS RTT.....	13
ARTICLE 8 COMPTE EPARGNE TEMPS (CET).....	14
ARTICLE 9 TELETRAVAIL.....	15
ARTICLE 9.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	15
ARTICLE 9.2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	16
A. CHAMPS D'APPLICATION	16
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES AU TELETRAVAIL	16
C. QUOTITE DE TRAVAIL OUVERTE AU TELETRAVAIL	17
D. DEROGATIONS POSSIBLES	17
ARTICLE 9.3 : ORGANISATION DU TELETRAVAIL	17
E. TEMPS TELE TRAVAILLE	17
F. PLAGES DE DISPONIBILITE	18
G. REPORT OU MODIFICATION DES JOURS TELE TRAVAILLES	18
H. TELETRAVAIL ET TEMPS PARTIEL	18
I. AUTRES DISPOSITIONS	18
ARTICLE 9.4 : CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL	19
A. LIEU DE TELETRAVAIL	19
B. PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU TELETRAVAIL	19
ARTICLE 9.5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL.....	20
A. DEMANDE D'EXERCER EN TELETRAVAIL	20
B. EXAMEN DE LA DEMANDE D'EXERCER EN TELETRAVAIL	20
C. PERIODE D'ADAPTATION	21
D. REVERSIBILITE	21
E. SUSPENSION PROVISoire	21
ARTICLE 9.6 : DROITS ET DEVOIRS DES TELETRAVAILLEURS.....	21
ARTICLE 9.7 : PREVENTION DES RISQUES DE SANTE ET SECURITE DES TELETRAVAILLEURS	21
ARTICLE 9.8 : EVALUATION ET SUIVI.....	22

PRÉAMBULE

Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des agents du Syndicat quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé), leur affectation et la durée de leur contrat.

Le SDEC ENERGIE veille à l'application du présent règlement.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, celui-ci sera communiqué à chaque agent du Syndicat en poste et à tout nouvel agent.

ARTICLE 1 DEFINITION DES NOTIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

a. Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif est défini comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

b. Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- ✓ La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures (un agent prenant son service à 8 heures doit le quitter au plus tard à 20 heures).
- ✓ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause est distinct de celui de la pause méridienne.
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- ✓ Le repos hebdomadaire comprend en principe le dimanche et ne peut être inférieur à 35 heures.
- ✓ En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser :
 - 48 heures au cours d'une même semaine
 - 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- ✓ Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

c. Pause méridienne

La pause méridienne doit être au minimum de 45 minutes. Elle peut être prise entre 12h00 et 14h00.

Le temps de la pause méridienne n'est pas considéré comme du temps de travail effectif.

d. Pause individuelle

Le temps de pause individuelle est considéré comme du temps de travail effectif, dès lors que le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Les pauses sont considérées comme du temps de travail, dès lors qu'elles restent limitées en nombre et en temps et qu'elles ne désorganisent pas le travail des services.

e. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées au-delà des obligations de service hebdomadaires, à la demande de l'employeur.

Après validation du responsable de service et du Directeur concerné, il s'agit :

- des heures effectuées à titre exceptionnel dans le cadre d'événementiel (commissions locales d'énergie - CLE, salons, journées portes ouvertes, ...)
- des heures s'inscrivant dans le cadre de l'activité principale de l'agent et dans des cas bien précis (essai de nuit par exemple) validés par le Directeur. Ces heures doivent avoir été programmées et validées avant leur réalisation.

Les heures doivent être effectuées réellement et vérifiables, dans la limite de 25 heures par mois. Elles font l'objet d'un relevé d'heures validé par le responsable de service et transmis au service ressources humaines.

Les heures supplémentaires accomplies entre 22 heures et 7 heures du matin sont considérées comme des heures supplémentaires de nuit.

Pour les agents relevant des catégories B et C de la fonction publique, les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une compensation sous forme de récupération horaire et/ou de monétisation au choix de l'agent.

Pour les agents relevant de la catégorie A de la fonction publique, seules des compensations horaires sont possibles.

La compensation horaire se fait sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées à l'exception du travail de nuit, des dimanches ou des jours fériés.

L'indemnisation des heures supplémentaires est déterminée à partir de la somme du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, et de son indemnité de résidence annuelle.

La somme ainsi obtenue est divisée par 1 820. Le produit de cette division est ensuite multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée :

- de 100 % en cas de travail de nuit,
- des 2/3 en cas de travail les dimanches et jours fériés.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Pour les agents à temps partiel, le contingent d'heures supplémentaires mensuel (25 heures) est proratisé en fonction de la quotité de service effectif, soit 20 heures par mois pour un 80%. Le temps supplémentaire réalisé par un agent à temps partiel est indemnisé au taux horaire normal.

f. Repos compensateur

Le repos compensateur est la compensation horaire accordée en cas de dépassement des obligations de service hebdomadaires (heures supplémentaires).

Cette compensation est exclusive de tout versement financier (IHTS).

g. Temps d'astreinte

Le temps d'astreinte correspond à l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci, afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du temps de travail effectif.

Ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte et d'intervention ou, à défaut, à un repos compensateur.

L'organe délibérant, après consultation du comité social territorial, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Au sein du syndicat, seule l'astreinte de décision est mise en œuvre. Cette astreinte concerne le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints pouvant être joints directement par l'autorité territoriale les jours où un RTT employeur est imposé.

h. Temps de trajet et de déplacement pour rendez-vous professionnel :

Il est essentiel de faire plusieurs distinctions :

- Le temps de trajet du domicile pour se rendre sur son lieu de travail n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. Il s'agit du temps séparant le domicile de l'agent et son lieu de travail habituel ou, le cas échéant, le lieu d'un premier rendez-vous professionnel ou bien un lieu de formation.
- Le temps de déplacement effectué par les agents pour se rendre à un rendez-vous professionnel, après la prise effective du travail, et à l'exception du temps de trajet retour au domicile, est considéré comme du temps de travail effectif.

i. Temps convivial

Les pauses collectives (anniversaire d'agent, naissance, réussite concours, etc...) peuvent être organisées sur le lieu du travail, sous réserve d'une autorisation préalable de la Direction Générale. Ces pauses collectives sont possibles en-dehors des plages fixes de travail. Elles ne sont pas considérées comme du travail effectif.

j. Jours RTT

Les jours RTT (Réduction du Temps de Travail) sont attribués en contrepartie du dépassement des 1 607 heures annuelles par la mise en œuvre de la durée de travail hebdomadaire de 38 heures au SDEC ENERGIE (au lieu de 35 heures hebdomadaires).

Les jours RTT sont calculés annuellement en fonction du nombre de jours calendaires, du nombre de samedis et dimanches, du nombre de jours fériés réels de l'année considérée.

Le nombre de jours RTT attribué annuellement est, le cas échéant, recalculé pour tenir compte des absences de chaque agent.

Des jours RTT dits « Jours RTT Employeur » sont fixés annuellement à une date imposée et communiquée par l'employeur au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 2 CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL

Principe : La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1600 h de travail auxquelles viennent s'ajouter 7 heures à réaliser au titre de la journée de solidarité, soit un total de 1607 heures.

Toutefois, pour les agents relevant des effectifs du SDEC ENERGIE ainsi que pour les agents hors effectifs (exemple : agent mis à disposition) dont le contrat excède 6 mois, la durée hebdomadaire du temps de travail de référence est fixée à 38 heures, soit une durée journalière de 7 heures 36 minutes.

Cette durée est proratisée en fonction de la quotité de travail en cas d'exercice à temps partiel.

Cette organisation conduit à l'attribution de jours de RTT (Réduction du Temps de Travail), dont le calcul, au réel pour l'année considérée, est effectué en intégrant la déduction de la journée de solidarité.

ARTICLE 3 HORAIRES APPLICABLES

a - Horaires d'arrivée et de départ des agents :

Du lundi au vendredi, les horaires sont les suivants :

Plages variables	Plages fixes (Présence obligatoire)
de 7h30 à 9h00	De 9h00 à 12h00
De 12h00 à 14h00	De 14h00 à 16h45 (16h30 le vendredi)
De 16h45 (ou 16h30 le vendredi) à 19h00	

b - Horaires d'accueil au public :

- Du lundi au jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4 TEMPS PARTIEL

a. Le temps partiel

Deux types d'exercice à temps partiel existent.

Le **temps partiel de droit** est octroyé sur demande des agents pour les motifs suivants :

- Naissance ou adoption

À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ; ce temps partiel peut prendre effet à tout moment dans le délai de trois ans ; il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

- Pour donner des soins

Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- Handicap de l'agent (bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Le **temps partiel sur autorisation** peut être accordé à l'agent pour raisons personnelles.

Pour leur mise en œuvre au SDEC ENERGIE, les modalités sont les suivantes :

✓ **Le cadre cyclique du temps partiel :**

Le temps partiel est organisé selon le cadre hebdomadaire, sur la base d'une durée journalière de travail de 7h36.

Le recours exceptionnel au travail sur un jour habituellement non travaillé, à la demande du responsable de service en fonction des nécessités de service, est compensé par un congé d'une durée équivalente à poser ultérieurement.

Par exception et sous réserve de l'intérêt du service (article 1 décret 2004-777), le cadre annuel peut être envisagé en fonction des motivations de la demande de temps partiel, comme par exemple dans le cadre du suivi d'une formation (sessions en présentiel regroupées sur plusieurs jours d'affilée).

✓ **Les quotités de temps partiel :**

> Le temps partiel de droit est accordé pour 50, 60, 70, ou 80% d'un temps complet.

> Le temps partiel sur autorisation est accordé pour 70, 80 ou 90% d'un temps complet.

✓ **La durée des autorisations de travail à temps partiel :**

La durée des autorisations d'exercice à temps partiel est accordée par période de 6 mois ou d'un an.

Cette durée initiale peut être renouvelée tacitement pour la même période jusqu'à 3 ans. Au-delà de cette durée, la prolongation du temps partiel doit être demandée de manière expresse.

✓ **Les modalités de demande du bénéfice d'un temps partiel :**

Un délai de 2 mois avant la date d'effet de première demande et des renouvellements expresse (prolongation au-delà de 3 ans, cf. paragraphe précédent) est à respecter afin de valider l'organisation, aussi bien pour l'agent que pour le SDEC ENERGIE.

✓ **Les modalités de modification des conditions de mise en œuvre individuelle**

Toute modification en cours de période de temps partiel doit faire l'objet d'une demande expresse auprès du responsable de service et des ressources humaines : en aucun cas l'agent ne peut modifier librement la répartition de son temps de travail.

Les autorisations de travail à temps partiel étant accordées sous réserve des nécessités de service, celles-ci peuvent justifier que le SDEC ENERGIE modifie les modalités de temps partiel d'un agent. Cette modification fait l'objet d'un entretien spécifique avec l'agent déclenchant un délai de prévenance de deux mois.

Une demande de réintégration à temps plein sans délai (pour motif grave) peut être présentée par l'agent.

✓ **La suspension du temps partiel**

Le temps partiel est suspendu pour la réalisation de formations professionnelles incompatibles avec l'exercice à temps partiel (intégration, préparation au concours...). Pendant cette période, le régime du temps complet s'applique, notamment en termes de rémunération.

✓ **Le calcul des obligations de service à temps partiel :**

Le calcul du temps partiel se fait par l'application de la quotité de temps partiel choisie au volume horaire hebdomadaire d'un agent à temps complet, sur la base d'une durée journalière de travail de 7h36 (7.60h).

Le calcul du nombre de jours RTT se fait au prorata de la quotité de temps partiel et varie annuellement (cf. article 2 du présent chapitre) en fonction du calendrier annuel.

b. Le cas particulier du temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise

L'agent public qui souhaite créer ou reprendre une entreprise peut demander à bénéficier d'une autorisation de service à temps partiel.

Cette demande d'autorisation :

- ne peut être inférieure au mi-temps,
- est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
- pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Avant le début de l'activité, une demande doit être adressée à l'autorité territoriale précisant :

- le projet envisagé
- la quotité de travail souhaitée
- la répartition des périodes travaillées et non travaillées
- la durée envisagée.

En cas de doute sur la compatibilité du projet avec les fonctions exercées par l'agent, le Syndicat pourra saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever le doute, le Syndicat peut saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

L'agent ayant bénéficié d'une telle autorisation ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans.

c. Le temps partiel thérapeutique

Le temps partiel pour raison thérapeutique peut être autorisé même en l'absence de congé de maladie préalable.

Le temps partiel pour raison thérapeutique peut être accordé :

- lorsque le maintien au travail ou la reprise du travail et le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent,
- lorsque l'agent doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation fonctionnelle afin de recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

Le temps partiel pour raison thérapeutique est autorisé sur présentation d'une demande écrite de l'agent accompagnée d'un certificat médical délivré par le médecin traitant qui mentionne :

- la quotité de temps de travail,
- la durée,
- les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites.

La quotité de travail pendant un temps partiel pour raison thérapeutique est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée de service hebdomadaire.

L'agent autorisé à accomplir un temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Le temps partiel pour raison thérapeutique est accordé et renouvelé par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'1 an.

À tout moment, l'autorité territoriale peut faire procéder par un médecin agréé à l'examen de l'agent qui bénéficie d'une autorisation de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

L'agent ne peut s'y soustraire, sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.

Les droits à congés annuels ainsi que les jours d'ARTT sont assimilables à ceux d'un fonctionnaire effectuant un service à temps partiel sur autorisation.

Le fonctionnaire peut bénéficier d'une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique, au titre de la même pathologie, à l'issue d'un délai minimal d'un an d'activité ou de détachement.

ARTICLE 5 PLANIFICATION DES ABSENCES

Pour le bon fonctionnement du SDEC ENERGIE, il est nécessaire de planifier et d'organiser les absences en veillant au maintien de la continuité du service.

La planification des absences pour congés annuels et jours RTT respecte les échéances suivantes :

- Avant le 30 janvier de l'année N : fourniture du planning du service pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année N
- Avant le 30 juin de l'année N : fourniture du planning du service pour le 4^{ème} trimestre de l'année N + 1^{er} trimestre de l'année N + 1

La validation du responsable de service intervient sous un délai maximum de 1 mois, et sous réserve de la fourniture des prévisions de congés par les agents aux échéances ci-dessus précisées, en tenant compte des critères suivants :

- les nécessités de service et le respect des échéances,
- la continuité de l'activité assurée par les agents présents,
- la situation des agents chargés de famille.

Les jours RTT et les congés peuvent être pris en demi-journée.

La planification des congés annuels ne doit pas engendrer l'absence d'un agent plus de 31 jours consécutifs calendaires. Ce principe ne trouve pas à s'appliquer dans l'hypothèse de planification d'absences épargnées dans le cadre d'un compte épargne, défini à l'article 8 ou bien avec la prise de RTT.

Au même titre que tous les autres motifs d'absence, les absences du service pour formation doivent faire l'objet d'une demande dans le logiciel de congé dès connaissance des dates par l'agent.

ARTICLE 6 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

a. Dispositions générales :

A l'occasion de certains événements, les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à s'absenter du service en dehors du cadre des congés annuels, sur présentation d'un justificatif de l'événement et sous réserve d'avoir préalablement prévenu leur responsable hiérarchique et informé le service ressources humaines.

Elles sont de deux types :

- Les **autorisations spéciales d'absences de droit** sont fixées par les textes réglementaires et s'imposent à l'autorité territoriale (exemple : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assises, ...). Ces autorisations d'absences étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération ni d'avis du comité social territorial. L'employeur n'est pas tenu de payer le temps passé comme temps de travail.
Toutefois, le fonctionnaire territorial appelé à participer à une session d'assises en tant que juré bénéficie de droit d'une autorisation spéciale d'absence étant donné qu'il lui en est fait obligation. Dans ces conditions, la rémunération est maintenue pendant la durée de la session. L'indemnité supplémentaire pour perte de revenu ne pourra pas être perçue par l'agent.
- Les **autorisations spéciales d'absence discrétionnaires** sont laissées à l'appréciation de l'employeur à l'occasion de certains événements familiaux et de la vie courante. Il est précisé que les autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service. Ces autorisations spéciales d'absence discrétionnaires sont considérées comme du travail effectif et donnent lieu à rémunération, elles sont distinctes des congés annuels.

Pour les autorisations d'absence discrétionnaires se rapportant à un événement planifié, la demande devra être formulée 15 jours minimum avant l'événement. Pour les autres événements, à caractère soudain, la justification interviendra dès que possible.

OBJET	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES
EVENEMENTS FAMILIAUX	
Mariage / PACS de l'agent	5
Mariage d'un enfant de l'agent	3
Mariage d'un membre de la famille de l'agent : ascendant de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Décès du conjoint ou du concubin	5
Décès d'un enfant : Si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans	12
Si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	14
Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	8
Décès du père ou de la mère de l'agent	3
Décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent	2
Décès d'un membre de la famille de l'agent : ascendant de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave du conjoint ou du concubin	5 <i>Sur présentation d'un justificatif médical</i>

Maladie très grave du père ou de la mère de l'agent, ou beau-père ou belle-mère de l'agent	3 <i>Sur présentation d'un justificatif médical</i>
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 <i>Sur présentation d'un justificatif médical</i>
Naissance, adoption dans les 15 jours qui entourent l'événement	3
Garde d'enfant malade : <ul style="list-style-type: none"> • âgé de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) • sous réserve des nécessités de service • autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants • autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins • Lorsque les 2 parents sont agents de la fonction publique, les droits à autorisation d'absence sont répartissables entre les parents à leur convenance. 	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE	
Rentrée scolaire jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème}	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes
Révision pour oral de concours ou d'examen professionnel	2 jours maximum/an à raison de congés personnels équivalents de l'agent <u>Sécables avec les deux épreuves</u>
Concours et examen de la Fonction Publique Territoriale	Le(s) jour(s) de l'épreuve 1 examen/concours/an
Déménagement dans l'année du recrutement	1
Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires
MATERNITE	
Aménagement des horaires de travail : Autorisation accordée sur demande de l'agent et <u>sur avis du médecin de la médecine professionnelle</u> , à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour
Séances préparatoires à l'accouchement : Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen
Allaitement : Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois jusqu'au 1 ^{er} anniversaire de l'enfant
PMA : Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen
PMA : Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Durée de l'examen Maximum de 3 examens

b. Retards, absences, maladie :

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Toute absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures maximum sauf cas de force majeure. Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels peuvent bénéficier d'un congé pour maladie quand leur état de santé le nécessite, sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin, présenté au service ressources humaines dans les 48 heures. Il convient de prévenir, dès que possible, son responsable hiérarchique et le service ressources humaines.

Tout congé pour maladie ou accident peut faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent doit se soumettre.

Sous réserve de l'accord du responsable de service et afin de faire face à un impératif absolu, l'agent pourra s'absenter très ponctuellement de son poste, sous réserve de prévenir de son départ et de son retour et de récupérer le temps non travaillé.

c. Congé de paternité

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé :

- au père de l'enfant ;
- -au conjoint de la mère ou à la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, indépendamment de son lien de filiation avec l'enfant qui vient de naître.

Le congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

✓ Demande de l'agent :

L'agent doit formuler une demande de congé au moins 1 mois avant la date de début du congé.

La demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant indique :

- la date prévisionnelle de l'accouchement ;
- les modalités d'utilisation envisagées du congé ;
- les dates prévisionnelles des périodes de congé.

La demande doit être accompagnée de la copie du certificat médical attestant de l'état de grossesse et précisant la date prévue d'accouchement.

L'agent transmet, sous 8 jours à compter de la date de l'accouchement, toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.

✓ Durée du congé :

- 25 jours consécutifs, en cas de naissance unique

Une période obligatoire de 4 jours calendaires accolés aux 3 jours de naissance et une période facultative de 21 jours (qui pourra être prise plus tard et être fractionnée en deux périodes minimales de 5 jours chacune)

- . 32 jours consécutifs, en cas de naissances multiples

Une période obligatoire de 4 jours calendaires accolés aux 3 jours de naissance et une période facultative de 28 jours (qui pourra être prise plus tard et être fractionnée en deux périodes minimales de 5 jours chacune)

En cas d'hospitalisation de l'enfant dans une unité de soins spécialisée immédiatement après sa naissance, la première période de congé (4 jours) est prolongée pendant toute la durée d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs. L'agent transmet, sous 8 jours, à l'autorité territoriale dont il relève tout document justifiant de l'hospitalisation de l'enfant.

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est considérée comme service accompli pour la détermination des droits à congés annuels en revanche, cette période ne peut pas générer l'acquisition de jours de RTT.

Le congé doit être pris dans les 6 mois qui suivent la naissance, y compris en cas de fractionnement.

Il peut être pris au-delà des 6 mois uniquement dans les deux cas suivants :

- l'enfant est hospitalisé : le congé est pris dans les 6 mois qui suivent la fin de l'hospitalisation
- la mère décède : le congé est pris dans les 6 mois qui suivent la fin du congé de maternité dont bénéficie le père.

ARTICLE 7 CONGES ANNUELS, FRACTIONNEMENT ET JOURS RTT

a. Congés annuels :

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Pour apprécier les droits à congés, sont considérés comme services accomplis :

- les congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption,
- le congé de solidarité familiale
- les congés pour formation professionnelle, bilan de compétence, validation des acquis de l'expérience (VAE), formation syndicale,
- le congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle,
- les périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle d'une durée inférieure ou égale à 30 jours cumulés par année civile, ou d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à 15 jours par année civile, ou d'activité dans la réserve sanitaire d'une durée inférieure ou égale à 45 jours cumulés par année civile,

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Lorsque le nombre de jours de congés obtenus n'est pas entier, il est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

La période de référence pour le calcul des congés est la durée comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Les congés acquis au titre de l'année N ne peuvent se cumuler et être reportés sur l'année suivante, à l'exception de la 1^{ère} semaine de janvier de l'année N+1.

Un congé annuel ne peut être interrompu par des autorisations d'absences pour enfant malade ou pour motif familial. Ainsi, un agent en congé annuel au moment de l'évènement perd le droit au bénéfice des autorisations spéciales d'absence.

L'agent qui, du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence, bénéficie automatiquement du report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée (report automatique de **4 semaines** maximum de congés sur une **période de 15 mois maximum**. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période

de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

b. Jours de fractionnement

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6, 7 jours l'agent se voit octroyer 1 jour de congé supplémentaire, dit de « fractionnement ».

Si le nombre de jours pris en dehors de cette même période est d'au moins 8 jours, 2 jours de congés supplémentaires, dit de « fractionnement » sont attribués à l'agent.

Si l'agent travaille à temps partiel, aucune proratisation ne doit être effectuée, puisque ces jours sont attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

Les jours de fractionnement n'entrent pas dans le décompte annuel de 1607 heures.

c. Jours RTT :

Les jours RTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les jours RTT sont défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé selon la méthode de calcul ci-dessous :

Quotient (Q) de réduction du nombre de jours de RTT =

Nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT attribués au titre de l'année considérée.

Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction (Q), une journée entière de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT.

Exemple :

Pour l'année 2025 et pour un agent à temps complet à raison de 38h par semaine :

Quotient de réduction du nombre de jours de RTT=

226 jours travaillés / 15 jours de RTT = 15

Si l'agent est absent 15 jours dans l'année, une journée de RTT est déduite.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1.

ARTICLE 8 COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

a. Définition

L'ouverture par l'agent d'un compte épargne-temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés sur plusieurs années ; cette autorisation de cumul concerne les jours de congé annuel, les jours RTT et les jours de repos compensateur attribués suite aux heures supplémentaires effectuées.

L'objectif général du compte épargne-temps est de permettre à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés sur une période pluriannuelle, par dérogation aux règles de droit commun applicables en matière de congés.

b. Agents éligibles

Les fonctionnaires stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Le fonctionnaire stagiaire qui a épargné des jours de congés sur un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel avant de passer son concours ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service continue. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale à tout moment.

c. Modalités d'épargne sur le CET

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours (hors déplafonnements prévus par la réglementation) par le report :

- ✓ des congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel),
- ✓ des jours RTT,
- ✓ de tout ou partie des repos compensateurs générés par les heures supplémentaires.

Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 15, l'agent doit obligatoirement utiliser ces jours sous forme de congés, dans le respect des règles d'organisation du travail et sous réserve des nécessités de service.

Lorsque le Compte Epargne Temps compte plus de 15 jours en fin d'année, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent :

- indemnisés,
- et/ou maintenus sur le CET,
- et/ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, s'agissant d'un fonctionnaire.

Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

L'alimentation du CET se fait une fois par an sur demande des agents formulée au plus tard avant le 31 janvier N+1.

Chaque début d'année, le service Ressources Humaines met à jour les compteurs des agents sur le logiciel de gestion des congés.

ARTICLE 9 TELETRAVAIL

ARTICLE 9.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le télétravail désigne toute forme d'organisation dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (*ordinateurs fixes et portables, Internet, téléphonie mobile, tablette, etc.*).

Le télétravail n'est pas un droit acquis et opposable.

Il s'agit d'un mode d'organisation du travail qui s'appuie sur les principes fondamentaux que sont la souplesse, la confiance et l'autonomie.

Le télétravail est formalisé par un arrêté individuel.

L'agent doit respecter les règles d'usages et d'utilisation prévues dans la charte informatique.

ARTICLE 9.2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a. Champs d'application

Le principe général retenu dans le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est d'ouvrir la possibilité du télétravail à tous les agents publics et de n'exclure a priori aucune catégorie de personnel.

Le télétravail est donc ouvert à tous les agents titulaires et contractuels du SDEC ENERGIE bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins 1 an.

Le télétravail est ouvert aux agents mis à disposition (CDG14...) ou dans un cadre conventionnel sous réserve d'une part que cette mise à disposition soit pour une durée minima d'un an et d'autre part de l'accord préalable de la structure employeur de l'agent.

L'exercice des fonctions en situation de télétravail nécessitant autonomie et expertise dans son domaine d'activité, il n'est accessible qu'après 3 mois d'exercice en présentiel sur les fonctions et le poste concerné, sauf évènement exceptionnel.

Les postes occupés par les agents sont décrits dans les fiches de poste. Ils relèvent a priori du champ d'application du télétravail excepté les activités particulières ci-après.

b. Activités non éligibles au télétravail

La possibilité de télétravailler est évaluée au préalable sur la base de compétences de l'agent nécessaires au bon exercice de cette organisation particulière de travail.

A ce titre, il est important de rappeler que le télétravail est un mode d'organisation particulier dont la mise en œuvre suppose de se poser plusieurs questions relatives à son environnement personnel, le télétravail étant un moment d'indisponibilité familiale.

Par ailleurs, l'agent en télétravail doit bien connaître l'organisation du syndicat et savoir notamment à qui on peut faire appel en cas de besoin.

Il doit aussi bien se connaître et savoir quel est son propre degré d'autonomie et donc disposer d'un véritable sens de l'organisation adapté à ce mode de travail. Il doit notamment savoir appréhender et anticiper les tâches qui peuvent être télétravaillées.

Les activités télétravaillées impliquent l'utilisation maîtrisée des technologies de l'information et de la communication compatibles et conformes à la politique de sécurité d'accès au système d'information du syndicat.

Enfin, l'agent doit avoir la capacité de rendre compte c'est-à-dire de rendre visible, même quand il n'est pas là, son travail. La force de ce lien avec son organisation et ses collègues est indispensable à une gestion maîtrisée du télétravail.

Nature des activités exercées :

Sous réserve des conditions de nécessité de service, l'agent exerce des activités compatibles avec le télétravail à l'exclusion des activités ci-dessous :

- l'accueil général du syndicat ;
- la participation (*comme animateur, intervenant ou pour en assurer la logistique*) aux instances du syndicat : Comité Syndical - Bureau Syndical - Commissions internes - CLE - CAO - CTE - CDSP....

- la participation (*comme animateur, intervenant ou pour en assurer la logistique*) à des événements organisés par le SDEC ENERGIE ou des partenaires : journées portes ouvertes, journée du personnel ou événement interne équivalent, cérémonies de vœux agents et partenaires, congrès, inauguration, assemblée générale, événementiel.... ;
- la participation à des réunions organisées par une collectivité membre du syndicat, même si ces réunions peuvent être organisées en visio conférence ;
- les réunions de chantier ou de maintenance organisées par le SDEC ENERGIE ou par une autre structure publique ou privée ;
- les réunions organisées au syndicat ou dans un autre lieu et dont l'agent en est l'animateur ;
- les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications spécifiques non accessibles à distance.

Ces activités non télétravaillables impliquent que l'agent ne peut télétravailler pour cette activité sauf à la mise en œuvre de dispositions particulières le permettant (binôme opérationnel...), validé par la hiérarchie.

c. Quotité de travail ouverte au télétravail

Au sein du syndicat, le télétravail régulier est mis en place à raison de :

- 2 jours maximum par semaine pour un agent à temps complet.
- 1 jour si l'agent le demande ou par nécessité de service dûment justifiée notamment quand le nombre d'agents en présentiel pour un même service est considéré comme insuffisant.
- 1 jour fixe maximum de télétravail déclaré dans une semaine + un quota de 20 jours flottants maximum dans l'année à prendre en cohérence de l'activité cyclique de l'agent et des contraintes de service.

Pour raison de service les jours hebdomadaires de télétravail peuvent ne pas être consécutifs ou être imposés par l'employeur sur des jours précis de la semaine.

d. Dérogations possibles

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail ;
- A la demande des femmes enceintes ;
- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

En cas de dérogations, le volume de jours télétravaillés n'impacte pas le volume de jours autorisés en télétravail régulier.

Les demandes de télétravail dérogatoire doivent être adressées au service RH qui en assure le suivi, en sollicitant au besoin l'avis du N+1 ou un avis médical.

ARTICLE 9.3 : ORGANISATION DU TELETRAVAIL

e. Temps télétravaillé

Le télétravail s'exerce dans le respect des dispositions légales applicables en matière de temps de travail.

Il n'a aucune incidence sur la durée de travail, en particulier sur le nombre d'heures et/ou de jours travaillés qui continuent de s'inscrire dans le cadre de l'organisation du temps de travail en vigueur.

Le télétravail s'organise à la journée. Il ne peut être pris en heure. Toutefois, l'agent peut télétravailler par demi-journée s'il est absent pour congés, RTT ou temps partiel sur l'autre demi-journée.

Les jours de télétravail sont fixes et planifiés.

Toutefois, si la journée de télétravail est positionnée sur un jour où l'activité télétravaillée n'est pas possible en application de l'article 9.2.b du présent règlement, elle peut être reportée sur une autre journée de la même semaine.

Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées en télétravail, sauf situation exceptionnelle en accord avec la Direction générale.

f. Plages de disponibilité

Les périodes durant lesquelles l'agent est joignable et disponible correspondent aux horaires définis annuellement dans la demande de télétravail.

L'employeur doit garantir le respect de la vie privée de l'agent en télétravail. L'agent télétravailleur a un droit à la déconnexion en dehors des plages horaires de travail définies. Dans ce cas, il ne pourra lui être tenu rigueur pour non réponse à sollicitation.

g. Report ou modification des jours télétravaillés

Le report des jours télétravaillés n'est pas possible dans les cas suivants :

- si la journée de télétravail est positionnée sur un jour férié ou une absence pour tout type de congés : annuel, RTT, arrêt maladie ... ;
- dans le cas d'une formation en présentiel planifiée sur un jour de télétravail, l'agent ne peut refuser cette formation ;
- Les missions nécessitant le présentiel prévalent sur le télétravail. Ainsi les agents ne peuvent bénéficier de leur jour de télétravail pour être présents sur site ;
- A la demande de l'agent pour convenance personnelle ou professionnelle non justifiée.

La demande de modification des jours de télétravail définis par avance doit intervenir annuellement dans le cadre des entretiens d'évaluation.

h. Télétravail et temps partiel

Les agents travaillants, quelle que soit la raison, moins de 80% du temps la semaine, ne peuvent prétendre à deux jours de télétravail hebdomadaire.

Dans tous les cas, les agents travaillants, quelle que soit la raison, moins de 60% du temps la semaine, ne peuvent prétendre au télétravail.

i. Autres dispositions

Il n'est ni accepté de tenir des réunions à domicile, ni d'effectuer des déplacements professionnels durant les jours de télétravail. Seules les réunions en visioconférence sont autorisées.

Le remisage à domicile des véhicules affectés aux services ou en flotte n'est pas autorisé les jours de télétravail.

ARTICLE 9.4 : CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Les modalités matérielles d'exercice du télétravail sont fixées par le SDEC ENERGIE selon les principes ci-après.

a. Lieu de télétravail

Le SDEC ENERGIE considère que le lieu privilégié pour organiser le télétravail est le domicile principal de l'agent. A ce titre, le lieu déclaré pour le télétravail est donc son domicile personnel.

C'est dans ce lieu que doit être installé le kit informatique fourni par le syndicat.

Dans le cas où le domicile principal n'est pas adapté au télétravail, l'agent peut utiliser un espace de coworking à proximité. Ce dernier doit comprendre un espace adapté au télétravail permettant à l'agent d'exercer ses activités de manière confortable, sécurisée et sereine.

Dans le cas où l'agent souhaiterait exercer son activité professionnelle hors de son domicile ou d'un espace de coworking à proximité, celui-ci devra solliciter au préalable, auprès de son responsable hiérarchique, l'autorisation d'utiliser tout autre lieu de télétravail.

Dans tous les cas, l'agent doit rester à disposition de l'employeur sur la totalité des plages de disponibilité et en capacité de revenir sur site en cas d'urgence.

Pour que le télétravail puisse être exercé par l'agent, les prérequis cumulatifs suivants sont nécessaires :

- Disposer d'un espace de travail :
 - o réservé à cet effet, d'une surface minimale suffisante et doté d'un mobilier adapté pour installer :
 - le matériel mis à disposition par le syndicat,
 - les dossiers professionnels,
 - un espace de rangement des fournitures et documents professionnels ;
 - o bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé ;
 - o le plus calme possible, isolé de bruits extérieurs et intérieurs, et des sollicitations familiales ;
- Disposer d'une connexion internet ADSL ou fibre d'un débit suffisant lui permettant de d'assurer son activité dans des conditions satisfaisantes ;
- S'assurer que le site déclaré dispose :
 - o de la conformité des installations électriques (C15 100 ...) ;
 - o de la sécurité incendie (présence d'un détecteur de fumée) ;

L'agent en télétravail atteste avoir souscrit à une assurance multirisque habitation pour télétravailler à son lieu de télétravail. Il fournira au SDEC ENERGIE une attestation d'assurance en ce sens.

Le syndicat se réservant le droit de contrôler sur site ces prérequis, en présence de l'agent. En cas de refus, les conditions d'exercice du télétravail sont considérées non remplies.

b. Prise en charge des frais liés au télétravail

Le SDEC ENERGIE fournit à l'agent un kit télétravail nécessaire à la réalisation de son activité professionnelle exclusive en télétravail.

En complément et faisant partie intégrante de ce kit, l'agent utilisera l'ordinateur portable de son bureau ou celui mis à disposition par le service « Système d'Information », chacun de ces matériels étant équipé des logiciels nécessaires à la réalisation de son activité professionnelle à distance.

Pour répondre aux appels téléphoniques, une application « soft phone » est installée sur l'ordinateur de l'agent, pour les agents ne disposant pas d'un téléphone portable professionnel.

L'accès à internet relève de la responsabilité de l'agent télétravailleur, le SDEC ENERGIE prenant les mesures nécessaires pour assurer la protection des données utilisées et traitées par l'agent en télétravail.

En aucun cas, l'agent ne peut utiliser du matériel informatique autre que celui mis à disposition par le SDEC ENERGIE.

Cet équipement reste la propriété du SDEC ENERGIE, qui en assure l'entretien. L'agent doit en prendre soin et informer immédiatement le service « Ressources numériques et Logistique » en cas de panne, de dysfonctionnement, de perte, de casse ou de vol.

Les différents frais d'aménagements nécessaires occasionnés par la mise en place du télétravail de l'agent notamment les travaux relatifs à l'aménagement d'un environnement conforme à la mise en place du télétravail et l'accès internet, ne sont pas pris en charge par le SDEC ENERGIE.

Dans le cadre d'un télétravail en coworking, les frais attachés à ce mode de télétravail sont pris en charge par l'agent.

Les frais d'assurance multi risque habitation sont également pris en charge par l'agent. Les autres frais liés à l'exercice du télétravail (chauffage, électricité, internet etc...) sont également à la charge de l'agent.

ARTICLE 9.5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

a. Demande d'exercer en télétravail

L'agent formalise sa demande via le formulaire unique de demande de télétravail, en annexe au présent règlement, adressée au service Ressources humaines, complétée de l'avis du N+1 et de l'accord du Directeur.

La demande peut être effectuée à tout moment de l'année, mais il est recommandé de la formuler dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuelle.

Les demandes de télétravail seront étudiées sur la base d'une déclaration sur l'honneur actant des conditions matérielles et environnementales d'exercice du télétravail.

b. Examen de la demande d'exercer en télétravail

La Direction générale se réserve le droit de refuser une demande d'exercice de l'activité en télétravail.

Ce refus doit être motivé dans le cadre d'un entretien avec l'agent dans un délai réglementaire d'un mois à compter de la date de la réception de sa demande.

Outre les conditions matérielles d'exercice du télétravail décrites à l'article 9.4 du présent règlement, l'analyse de la demande par la direction générale se base notamment sur les critères suivants :

- la nature des activités exercées par l'agent et leur compatibilité avec un exercice en télétravail ;
- les savoir-être et savoir-faire de l'agent, en particulier le suivi de l'activité et la capacité de reporting ;

- l'intérêt et la continuité du service en veillant à une présence minimale d'agents en présentiel chaque jour de la semaine en tenant compte des temps partiel ;
- les compétences et missions de l'ensemble des agents du service ;
- l'avis de la hiérarchie.

L'accord pour exercer en télétravail se matérialise par arrêté individuel, valable 1 an reconductible par tacite reconduction sauf avis contraire de la hiérarchie.

c. Période d'adaptation

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent comme l'employeur vérifient que le télétravail répond aux attentes et aspirations des parties.

Elle est de 3 mois. Pendant ce temps, chacune des parties peut mettre fin unilatéralement et par écrit au télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois. En cas d'accord des deux parties, ce délai de prévenance peut être réduit.

d. Réversibilité

Le télétravail revêt un caractère réversible. Il peut être mis un terme au dispositif à l'initiative de l'agent ou de la Direction générale sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois.

Si la fin est décidée par la collectivité, ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. La direction générale peut mettre fin au télétravail dans les cas suivants :

- la façon de travailler de l'agent ou les nouvelles attributions de ce dernier s'avèrent en inadéquation avec les critères requis pour le télétravail ;
- la qualité du travail fourni ne donne pas satisfaction ;
- les besoins du service auquel appartient le télétravailleur ont évolué et rendent nécessaire la présence permanente de celui-ci, notamment en raison d'une évolution de l'activité et / ou de l'organisation du service, ou en raison d'un ou plusieurs départs et / ou d'absences d'agents.

La réversibilité implique le retour de l'agent ainsi que la restitution du kit télétravail mis à sa disposition. La démarche de réversibilité nécessite un entretien entre l'agent et son encadrant.

e. Suspension provisoire

En cas de nécessité de service, le télétravail peut être suspendu temporairement à l'initiative de l'employeur. Les jours de télétravail non pris ne sont pas reportables suite à une suspension provisoire.

ARTICLE 9.6 : DROITS ET DEVOIRS DES TELETRAVAILLEURS

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et devoirs que lorsqu'il exerce son activité sur le lieu de travail de l'employeur.

L'agent en télétravail est soumis au respect de la charte informatique en vigueur.

ARTICLE 9.7 : PREVENTION DES RISQUES DE SANTE ET SECURITE DES TELETRAVAILLEURS

Les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables à l'agent télétravailleur.

La collectivité doit pouvoir s'assurer que l'agent télétravailleur exerce sa mission dans des conditions conformes à la réglementation. Par conséquent, l'employeur et ses représentants du

comité social territorial, et la médecine préventive peuvent avoir accès au lieu du télétravail, après avoir obtenu l'accord de l'agent.

Aucune visite ne peut être réalisée sans l'accord préalable de l'agent.

Toutefois, en cas de refus de l'agent de permettre ces visites ou si les membres du comité social territorial ou la médecine préventive informent la collectivité que le lieu de travail ne remplit pas les conditions permettant le télétravail, la collectivité mettra un terme au dispositif immédiatement.

Tout accident survenu à l'agent à son domicile pendant les jours de télétravail est soumis au même régime que s'il était intervenu sur son lieu de travail habituel pendant le temps de travail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement télétravaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ou non lié à l'activité professionnelle ne peut donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité du service.

ARTICLE 9.8 : EVALUATION ET SUIVI

Le télétravailleur s'organise de manière à garder les tâches compatibles avec le télétravail les jours où il télétravaille et à communiquer avec son responsable en cas de difficulté.

Le suivi régulier de l'activité de l'agent en télétravail est indispensable et ses modalités peuvent s'adapter à ce mode d'organisation du travail.

Le responsable de service initie des points réguliers avec le télétravailleur afin de percevoir des difficultés éventuelles et y apporter des solutions appropriées, comme en situation de présentiel.

Le bilan annuel de cette organisation sur ces différents aspects (isolement, relationnel, technique, ...) sont formalisés lors de l'entretien d'évaluation annuel de l'agent (CREP).

Le présent règlement fait l'objet d'un bilan annuel présenté en comité social territorial.

Le présent règlement traite du télétravail encadré par les différents textes réglementaires listés ci-après.

Textes de référence

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont principalement régies par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le dispositif d'indemnisation de ces heures supplémentaires s'appuie principalement sur le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'article 81 quater du code général des impôts (exonération fiscale).

Le temps partiel est régi par les dispositions des articles 60 à 60 quinquies de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 précité. Deux types d'exercice à temps partiel existent. Les dispositions relatives au temps partiel pour raison thérapeutique sont prévues au chapitre III du code général de la fonction publique et notamment les articles L823-1 à L823-6).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est régi notamment par le code général de la fonction publique (Article L631-9) ainsi que par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-CÉCILE,
LE SDEC ÉNERGIE (AUTORITÉ CONCÉDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2025 et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

La commune de **SAINTE-CECILE**, représentée par son maire, Madame Françoise CAHU, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____ 2025.

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

La société **SAS DE LA HAMELIERE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **NOUES-DE-SIENNE** (sur le territoire de sa commune déléguée de SEPT-FRÈRES – INSEE : 14671) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de **SAINTE-CECILE** (INSEE : 50453) et qui a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 31 août 2023 [Nota : l'entrée en vigueur est selon Sicoloc au 1^{er} janvier 2024] pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **SAINTE-CECILE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de **NOUES-DE-SIENNE (sur le territoire de ses communes déléguées de SEPT-FRERES et COURSON)** et se raccorderont sur le futur réseau de gaz de la commune de **MONTBRAY** (code INSEE : 50338). La commune de MONTBRAY qui elle-même se trouve hors zone de desserte gaz, accueillera prochainement une installation de production de biométhane qui nécessitera la création d'ouvrages de raccordement pour permettre l'injection dans le réseau de gaz situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE. Ces deux installations de production bénéficieront ainsi d'une extension mutualisée. La commune de **NOUES-DE-SIENNE** ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire et a confié sa compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de NOUES DE SIENNE (communes déléguées de Sept-Frères et Courson), les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **SAINTE-CECILE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- les stipulations de l'article 4 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de SAINTE-CÉCILE.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune **NOUES-SUR-SIENNE** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de **NOUES-SUR-SIENNE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Une autre convention est établie entre GRDF, MONTBRAY, BESLON et SAINTE-CÉCILE par ailleurs, pour définir les modalités de rattachement des ouvrages de raccordement implantés par GRDF sur les communes de BESLON et de MONTBRAY dans le but de raccorder l'unité de méthanisation située sur la commune de MONTBRAY.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de diamètre 160
- Longueur :
 - NOUES-DE-SIENNE (commune déléguée de COURSON - INSEE : 14192) : **3 900** mètres
 - NOUES-DE-SIENNE (commune déléguée de SEPT-FRERES - INSEE : 14671) : **3 210** mètres
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de NOUES-DE-SIENNE (sur le territoire de sa commune déléguée de SEPT-FRÈRES).

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les territoires de la commune de **NOUES-DE-SIENNE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, la commune de **SAINTE-CECILE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution de la commune de **SAINTE-CECILE** et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement

Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de commune de **NOUES-DE-SIENNE**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'Autorité Organisatrice de la distribution de gaz d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de **NOUES-DE-SIENNE**, hors commune déléguée de SAINT-SEVER-CALVADOS qui dispose déjà d'une DSP, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune de **NOUES-DE-SIENNE**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés,

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. À cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

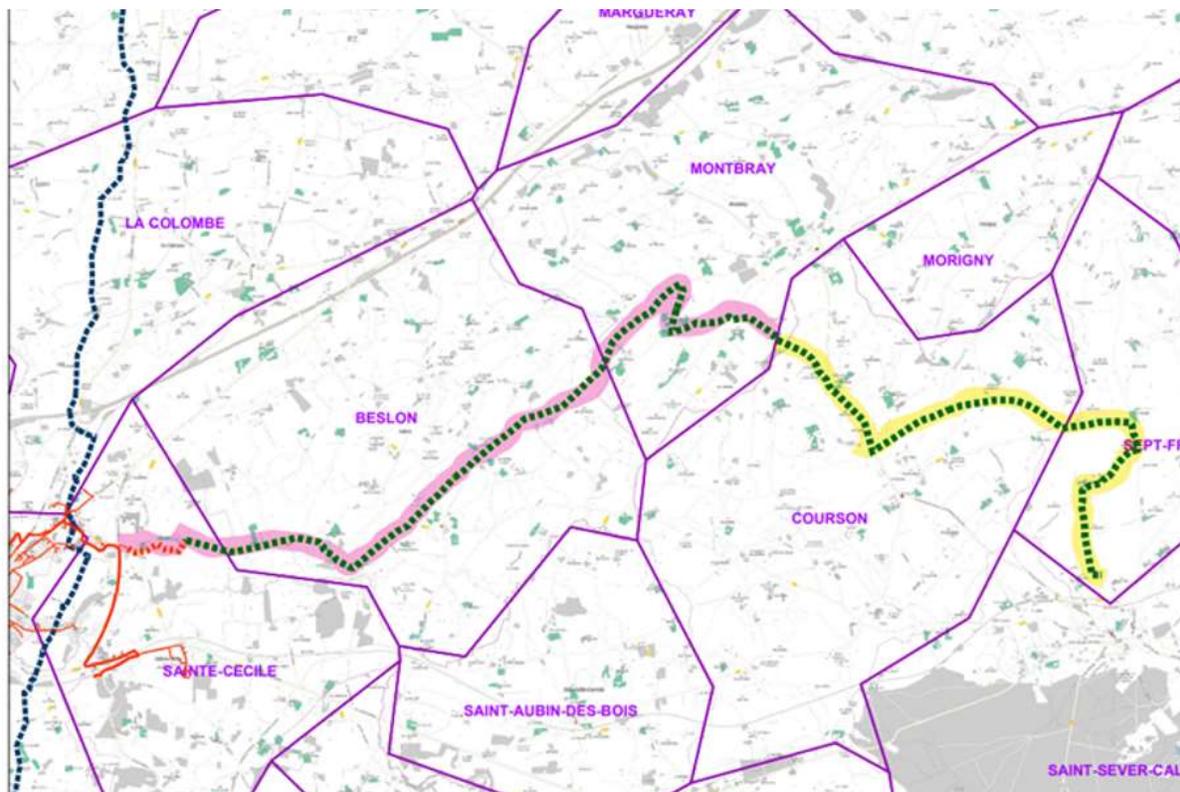
Fait à _____, le _____.

En quatre exemplaires,

Pour la commune de SAINTE- CECILE Le Maire	Pour le SDEC ÉNERGIE La Présidente	Pour GRDF Le Délégué Concessions NORD- OUEST
Françoise CAHU	Catherine GOURNEY-LECONTE	Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en vert. Affaire gaz : RV2-2402239



-  Ouvrages gaz à poser hors zone de desserte gaz pour le raccordement de l'unité de méthanisation située sur la commune de Montbray
-  Ouvrages gaz à poser hors zone de desserte gaz pour le raccordement de l'unité de méthanisation située sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Sept-Frères)



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 27 FEVRIER 2025
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 14/03/2025

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
COURTONNE-LA-MEURDRAC <i>OS à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'une antenne de radiotéléphonie BOUYGUES	BOUYGUES TELECOM	Extension BT	85	Barème	8 749,00 €	2 624,70 €	3 499,60 €	6 124,30 €	0,00 €	2 624,70 €	0,00 €
GRANDCAMP-MAISY <i>Etude terminée</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation d'un futur Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) "les Terrasses d'Omaha" - 37 emplacements	SAS LOTIXIAL	Extension HTA et BT hors assiette	35	Réel	7 293,28 €	1 524,24 €	2 917,31 €	4 441,55 €	2 851,73 €	0,00 €	0,00 €
					Extension HTA et BT dans l'assiette	285	Réel	40 555,30 €	8 475,76 €	16 222,12 €	24 697,88 €	0,00 €	15 857,42 €	0,00 €
OUILLY-LE-TESSON <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une stabulation	M. DESERT Sébastien	Extension BT	65	Barème	7 149,00 €	2 144,70 €	2 859,60 €	5 004,30 €	0,00 €	2 144,70 €	0,00 €
ST-SYLVAIN <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile BOUYGUES	AXIANS MOBILE OUEST	Extension HTA et BT	315	Réel	56 971,82 €	0,00 €	22 788,73 €	22 788,73 €	0,00 €	34 183,09 €	0,00 €
TOURNIERES	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar pour stocker du matériel	M. LEVAYER François	Enedis : extension HTA et BT	20	Enedis	52 416,75 €	10 000,00 €	PCT à 60 %	10 000,00 €	0,00 €	10 966,70 €	0,00 €
VAUX-SUR-SEULLES	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar pour stocker du matériel	SCEA DE VAUSSIEUX	Enedis : extension HTA et BT	310	Enedis	48 452,91 €	10 000,00 €	PCT à 60 %	10 000,00 €	0,00 €	9 381,16 €	0,00 €
VERSAINVILLE <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunication mobile BOUYGUES	CELLNEX France INFRASTRUCTURE	Extension HTA et BT	160	Réel	74 843,42 €	5 000,00 €	29 937,37 €	34 937,37 €	0,00 €	39 906,05 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
ST-SYLVAIN <i>Etude terminée</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 7 lots	Commune	Extension BT Partie communale	115	Réel	12 991,51 €	5 196,60 €	5 196,60 €	10 393,21 €	2 598,30 €	0,00 €	14 699,64 €
TOTAUX						1 390		309 422,99 €	44 966,00 €	83 421,33 €	128 387,34 €	5 450,03 €	115 063,83 €	14 699,64 €



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

**CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025**



SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d’instauration de la compétence	3
Article 3 : Patrimoine existant	4
CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d’amortissement	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public	5
CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	5
Article 7 : Etendue des prestations d’entretien	5
Article 8 : Dépannage et réparation	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d’entretien	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine	7
CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE	7
Article 12 : L’accès aux infrastructures de recharge	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge	8
Article 14 : La fourniture d’électricité ou d’hydrogène.....	8
CHAPITRE 5 – FINANCEMENT	8
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d’exploitation.	8
CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DU SERVICE	9
CHAPITRE 7 – ANNEXES	9
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC.....	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène	10
Annexe 4 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène.....	10

Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier, est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- Génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- Aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- Les durées d'amortissement sont définies pour les stations de recharge hydrogène et pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du syndicat.
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple : enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - contrôle des étanchéités des systèmes,
 - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
 - vérification électrique,
 - vérification de la compression.

Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- Un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr);
- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût au kWh affiché à la borne.

CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques.
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène.

Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte Mobisdec		
Par badge		10 €
Type de borne	Coût à la minute TTC	Coût au kWh TTC
Borne lente 7 KVa	Sans objet	41.0 cts €
Borne normale 22 et 25 KVa	Sans objet	46.0 cts €
Borne rapide 50 Kva	Sans objet	51.0 cts €
Borne rapide 100 Kva	Sans objet	56.0 cts €
Borne rapide 150 Kva et plus	Sans objet	61.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	21 cts €	Sans objet

Non facturation de la période d'immobilisation dans la nuit entre 24h00 et 07h00 ; la recharge est et restera facturable, seule l'immobilisation ne sera pas facturée

La nouvelle tarification 2025 décrite ci-dessus, sera applicable à compter du 1^{er} juin 2025.

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

Voir ci-après.

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.

ANNEXE 2



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (MobiSDEC)**



DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE

Applicables à partir du 1er juin 2025

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site www.mobisdec.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites lentes (puissance électrique 7 kVA), des charges dites normales (puissance électrique jusqu'à 22 kVA en AC et 25 ou 30 kVA en DC) et des charges rapides (de 43 à 180 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : www.mobisdec.fr. Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : www.mobisdec.fr.
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement **ou utiliser la carte RFID de son opérateur.**

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail valide. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement,
- par l'application « MobiSDEC »,
- par la carte RFID de son opérateur.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, en dehors de la période horaire minuit-7h00, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet www.mobisdec.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mobisdec.fr, le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail contact@mobisdec.fr permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC ÉNERGIE pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet www.mobisdec.fr

Modes de paiement

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG
BAT BLERIOT
67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge

ANNEXE 4



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES
HYDROGENE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ
PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) »: badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360 » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ÉNERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC» sur le site www.mobisdec.fr
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ÉNERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure, la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VH au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ÉNERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarifification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet www.mobisdec.fr.

Modalités de facturation

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaires à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées, ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ÉNERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement restera applicable et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après : Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courriel à : mobisdec@sdec-energie.fr
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)

ACT'EE



Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

CHÊNE 4

ENTRE

La SASU FNCCR sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

- (2) [Article membre] **Communauté urbaine Caen la mer**, représenté par [Monsieur/Madame] Marc LECERF, en qualité de [Fonction du représentant], habilité aux fins des présentes par délibération du [Date].

Désigné ci-après par « Communauté urbaine Caen la mer » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

- (2) [Article membre] **SM DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS DIT "SDEC ENERGIE"**, représenté par [Monsieur/Madame] Catherine GOURNEY LECONTE, en qualité de [Fonction du représentant], habilité aux fins des présentes par délibération du [Date].

Désigné ci-après par « SM DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS DIT "SDEC ENERGIE" » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuie notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 4 du Fonds CHÈNE lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué de :

- Communauté urbaine Caen la mer
- SM DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS DIT "SDEC ENERGIE"

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÈNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÈNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du/des Bénéficiaire(s), de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÈNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention multipartite ».

Les règles particulières, et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement), pour chaque saison du fonds CHÊNE, dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme figurent dans une convention accessoire à la présente Convention, dite « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE+ et la doctrine de programme CEE.

2.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 2.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la SASU FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Communauté urbaine Caen la mer

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Centraliser les échanges ;
- Faire remonter les demandes des Bénéficiaires ;
- Faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur fournira, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, un rapport d'activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés, le cas échéant et des remontées d'indicateurs à jour à la SASU FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

Le coordinateur sera également chargé de superviser la réception des fonds par les membres du groupement.

Article 2.2.2 Respect de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par les Bénéficiaires signataires

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

2.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, ils s'engagent à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe).

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc.

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Les Bénéficiaires concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

4.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Chaque Bénéficiaire du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Les Bénéficiaires Finaux peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les Bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Economie de Flux ACTEE s'engagent à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économistes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économistes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économistes de flux ainsi que l'appellation « économiste de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toutes informations appartenant au(s) Bénéficiaire(s) communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, la composition du groupement (i.e. ajout d'un bénéficiaire, mutualisation et/ou changement de coordinateur du groupement) ou la durée du Programme. Il est précisé qu'en cas de candidature à une nouvelle saison du fonds CHÈNE, la présente Convention demeurera inchangée et seule la Convention tripartite devra faire l'objet d'un avenant.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour [Article membre] Communauté urbaine Caen la mer,
(1) [Fonction du représentant],
(1) [Monsieur/Madame] Marc LECERF

Pour [Article membre] SM DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS DIT "SDEC ENERGIE"
(1) [Fonction du représentant],
(1) [Monsieur/Madame] Catherine GOURNEY LECONTE

ACT'EE



Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique





AVENANT N° 2
À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
DE CONDÉ SUR IFS (14)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **CONDÉ-SUR-IFS**, représentée par son Maire, M. Laurent DECLERCK, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Condé-sur-Iffs et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : Rue du Bas de Condé, 14270 Condé-sur-Iffs
- Propriétaire : Commune de Condé-sur-Iffs

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le budget prévisionnel apparues lors de la phase de consultation des entreprises de travaux.

La pièce annexe suivante est modifiée :

- Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

Article 2 : Annexes modifiées

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Identification de la collectivité :

CONDÉ SUR IFS

Désignation synthétique du projet :

Rénovation énergétique de la salle polyvalente

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Acquisition foncière :		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		État - DETR	62 858,88 €	15,70%
Maîtrise d'œuvre & études complémentaires	36 199,12 €	État - FONDS VERT	69 783,90 €	17,43%
Dépenses de travaux (cf. consultations) :	336 724,84 €	Conseil départemental	129 280,00 €	32,30%
Dépenses d'équipement (à préciser) :		<u>Autres financements :</u>		
Divers et imprévus	10 510,00 €	FNCCR (via programme ACTEE+)	9 560,00 €	2,39%
<u>Autres prestations :</u>		SDEC ENERGIE (aide apportée sur le mandat de MOA)	13 468,99 €	3,37%
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	16 836,24 €	Sous-total 1	284 951,77 €	71,19%
		AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ		
		Fonds propres ou emprunts de la collectivité	89 043,43 €	22,25%
		Autres (à préciser) :		0,00%
		Recettes attendues sur les 5 prochaines années pour la collectivité	26 275,00 €	6,56%
		Sous-total 2	115 318,43 €	28,81%
TOTAL (en € HT)	400 270,20 €	TOTAL (en € HT)	400 270,20 €	100%

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Laurent DECLERCK

Catherine GOURNEY-LECONTE



CONVENTION 2025-2028

Mise en œuvre du conseil aux particuliers et les très petites entreprises
sur le solaire dans le cadre du dispositif Soleil 14

Entre :

Le **SDEC ENERGIE**

Esplanade Brillaud de Laujardière
CS 75046 - 14077 Caen Cedex 5

représenté par sa Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE,

d'une part,

Et

L'**Association régionale Biomasse Normandie**

18 rue d'Armor,
14000 CAEN

représentée par sa Directrice,
Mme Marie GUILLET

d'autre part.

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	1
ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE BIOMASSE NORMANDIE	1
ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SDEC ENERGIE	2
ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI.....	3
ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNEES.....	3
ARTICLE 6 : COMMUNICATION	3
ARTICLE 7 : COUT ET FINANCEMENT.....	3
ARTICLE 8 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	4

Préambule

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 », pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Il comprend une plate-forme en ligne de simulation des projets solaires (cadastre solaire) et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets (particuliers, entreprises, collectivités, agriculteurs, copropriétés) dans la réalisation des installations de production d'énergie solaire.

Le SDEC ENERGIE et les EPCI ont souhaité structurer localement cet accompagnement pour les différents types de porteurs de projets en s'appuyant sur des acteurs locaux de confiance. Après 4 ans de conseils aux particuliers et aux Très Petites Entreprises (TPE) par Biomasse Normandie, le SDEC ENERGIE et les EPCI souhaitent renouveler et renforcer leur partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention trisannuelle sur la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028. En tant qu'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados, l'Association régionale Biomasse Normandie conseille les particuliers en matière de rénovation énergétique de leurs logements.

Le SDEC ENERGIE et Biomasse Normandie partagent la volonté d'articuler le conseil aux particuliers sur les projets solaires avec le conseil sur la rénovation énergétique des logements afin de faciliter leurs démarches et d'améliorer la cohérence énergétique des projets.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un service de conseil neutre et gratuit à destination des particuliers et des petites entreprises (à titre indicatif moins de 10 salariés) pour la réalisation de leurs projets d'installations solaires thermiques et photovoltaïques, en lien étroit avec la plate-forme en ligne du cadastre solaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE BIOMASSE NORMANDIE

Biomasse Normandie s'engage à :

Pour le Conseil :

- Mettre à disposition un conseiller formé régulièrement sur le solaire.
- Identifier un conseiller dédié en charge du conseil sur les projets solaires et assurer sa formation continue afin d'apporter un conseil toujours à jour (aides existantes, réglementation, prix du marché...).
- Conseiller les particuliers et petites entreprises dans la réalisation de leurs projets solaires, par téléphone, par mail ou en présentiel sur rendez-vous, notamment :
 - . Informations générales sur le solaire (technologie, marché, impact environnemental...) et sur le déroulement d'un projet.
 - . Appui à la définition du projet (analyse du besoin du porteur de projet, solaire thermique/PV, vente totale/autoconsommation, identification des contraintes éventuelles liées aux périmètres de protection patrimoniale, information sur la filière, l'origine des panneaux, leur recyclage, etc....).
 - . Orientation vers les professionnels RGE et conseils pour bien choisir son installateur (questions à se poser, nécessité de plusieurs devis...).
 - . Aide à l'analyse des devis et à la vérification du temps de retour sur investissement annoncé par l'installateur, information sur les aides.
 - . Information et conseil sur les démarches administratives à mener (voire mise à disposition d'outils, comme un modèle de présentation du projet pour les ABF...).
 - . Informations et conseils suite à démarchage.

NB : Les installations de plus de 36 kWc et les installations solaires thermiques en logement collectif n'entrent pas dans le champ d'application de cette convention.

- Assurer l'accessibilité du conseil par téléphone, ou au moins réceptionner les appels téléphoniques en vue d'un rappel ultérieur par le conseiller, le lundi de 9h à 12h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Pour la Communication :

- Promouvoir le dispositif « Soleil 14 » dans ses supports de communication, notamment sur le site internet de Biomasse Normandie.
- Présenter le conseil lors d'actions de communication vers le grand public ou les entreprises organisées à l'initiative du SDEC ENERGIE (ex : Salon de l'Habitat de Caen, Club CCI...) si possible conjointement avec les actions de communication sur la rénovation énergétique.
- Présenter ponctuellement l'énergie solaire et Soleil 14 lors de réunions d'information vers des acteurs spécifiques (ex : services instructeurs des collectivités).

- Favoriser l'articulation du conseil apporté avec la filière solaire locale et avec les autres acteurs du conseil (ex : CAUE).
- Contribuer aux réflexions menées sur la communication par les porteurs du dispositif « Soleil 14 » (ex : participation à des réunions du groupe de travail communication animé par le SDEC ENERGIE avec les EPCI, avis sur les supports de communication créés...).

Pour le Suivi & Bilan :

- Réaliser un suivi des contacts et des projets et envoyer les données de suivi au SDEC ENERGIE tous les 3 mois. Le suivi sera transmis sous la forme d'un tableau Excel listant l'ensemble des contacts/projets de façon anonyme et précisant pour chacun notamment :
 - . Contact issu du cadastre solaire ou non.
 - . Projet solaire thermique ou photovoltaïque.
 - . Localisation du projet (commune et EPCI).
 - . Type de porteur (particulier, entreprise, copropriété).
 - . Puissance de l'installation potentielle (le cas échéant).
 - . Étape(s) du projet auquel/auxquels le conseil a été apporté.

En complément, avant le 15 janvier de chaque année, une enquête sera réalisée auprès de l'ensemble des personnes, entreprises, copropriétés accompagnées l'année passée afin de connaître l'avancement de leur projet, les caractéristiques de l'installation réalisée et si le conseil apporté a été un élément déclencheur du projet.

- Réaliser des relances régulièrement dans l'année auprès des porteurs de projet.
- Réaliser un bilan annuel sur le dispositif d'aide apporté (nombre de contacts, temps passé, taux de transformation en travaux...).
 - . pour les 2 premières années : au plus tard le 15 mars (mars 2026 et mars 2027),
 - . pour la dernière année : un bilan intermédiaire au plus tard le 1^{er} octobre 2027 et le bilan annuel au plus tard le 15 mars 2028.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Financer le conseil selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.
- Communiquer les coordonnées du conseiller solaire de Biomasse Normandie sur la plate-forme internet du cadastre solaire et sur les supports de communication.
- Assurer le bon fonctionnement de la plate-forme du cadastre solaire.
- Faciliter la relation entre Biomasse Normandie et les EPCI sur le dispositif Soleil 14.
- Associer Biomasse Normandie aux réflexions relatives à la communication sur Soleil 14 vers le grand public et les entreprises afin d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif.
- Mettre à disposition des supports de communication sur le dispositif (flyers, affiches, vidéo(s)...).
- Mettre à disposition un kakémono et si possible une table numérique pour faire la promotion de Soleil 14 lors de salons ou réunions, se charger d'apporter le matériel sur le lieu du stand et le rechercher après l'événement (ceci exclut les stands sur des salons à l'initiative des EPCI, pour lesquels le transport du matériel est à la charge de l'EPCI).

- Contribuer à la formation du conseiller solaire de Biomasse Normandie par un apport ponctuel d'expertise.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI

Le suivi de la convention sera assuré dans le cadre d'un comité de suivi réunissant annuellement le SDEC ENERGIE et Biomasse Normandie. Ses conclusions seront rapportées au Comité de pilotage Soleil 14, constitué par le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados.

Des données de suivi et des bilans annuels seront transmis par Biomasse Normandie au SDEC ENERGIE selon les modalités précisées à l'article 2. Le bilan inclura notamment le temps passé sur la mission.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNEES

Les données collectées par Biomasse Normandie dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront traitées conformément aux dispositions du règlement général de protection des données (RGPD). Elles ne pourront être utilisées pour un autre usage que pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Biomasse Normandie fera apparaître le logo Soleil 14 dans ses supports de promotion du conseil solaire.

ARTICLE 7 : COÛT ET FINANCEMENT

- Temps consacré à la mission

Thématique	Nombre de jours / an
Conseil au ménage et TPE	40
TOTAL	40

- Coût de la prestation

Sur la base d'un coût jour de 370 € HT, l'accompagnement proposé pour 3 ans est de 53 280 € TTC (17 760 € TTC/an), correspondant à 40 jours de conseil par an.

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Montant € HT	14 800	14 800	14 800	44 400
TVA 20 %	2 960	2 960	2 960	8 880
Montant € TTC	17 760	17 760	17 760	53 280

• **Echéancier de paiement**

Versements	Quand		Montant		
			%	€ HT	€TTC
1 ^{er}	Démarrage de la mission	T1 2025	50 % année 1	7 400,00	8 880,00
2 ^{ème}	Remise bilan année 1 Démarrage année 2	T1 2026	Solde année 1 50 % année 2	14 800,00	17 760,00
3 ^{ème}	Remise bilan année 2 Démarrage année 3	T1 2027	Solde année 2 50 % année 3	14 800,00	17 760,00
4 ^{ème}	Remise bilan année 3 Solde	T1 2028	Solde année 3	7 400,00	8 880,00
TOTAL				44 400,00	53 280,00

Le montant total versé sur la durée de la convention sera proportionnel au temps réel passé, dans la limite de l'enveloppe globale arrêtée (53 280 € TTC).

Le paiement du solde de chaque année et de l'avance de l'année suivante sera effectué sur présentation du bilan annuel prévu à l'article 2. Si un écart entre le temps passé réellement et le temps moyen prévu annuellement est supérieur à 30 %, les montants versés chaque année seront réajustés en proportion.

Biomasse Normandie déposera ses factures sur la plate-forme Chorus Pro, avec le numéro d'engagement et le SIRET du SDEC ENERGIE : 200 045 938 00012.

ARTICLE 8 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mars 2025.

Fait à CAEN, le

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente
Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour Biomasse Normandie,
La Directrice
Marie GUILLET



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

PROGRAMME 2025 : 3ème Tranche

Nombre de dossiers : 24

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BALLEROY-SUR-DROME	BALLEROY	20/06/2024	Alimentation d'une propriété bâtie existante divisée en 4 logements + Services Généraux	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain.	45	10 607 €	0 €
BALLEROY-SUR-DROME	BALLEROY	20/06/2024	Desserte intérieure d'une colonne montante dans une propriété bâtie existante divisée en 4 logements + Services Généraux - <u>DTMO</u>	Création d'une colonne montante dite 'petit collectif' comprenant la création de 4 branchements électriques pour logements (9kVA Mono) et 1 branchement Services Généraux (3kVA Mono).	0	3 626 €	0 €
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	17/01/2022	Alimentation de 12 habitations type "clé en main" (96 kVA) - AMENEE BT	<u>EXTENSION AMENEE BT</u> : Pose de 25 ml de réseau BT souterrain. <u>RENFORCEMENT BT</u> : Pose de 145 ml de réseau BT souterrain.	25	3 386 €	17 818 €
COURTONNE-LA-MEURDRAC	COURTONNE-LA-MEURDRAC	26/11/2024	Alimentation d'une antenne de radiotéléphonie (36kVA)	Pose de 85ml de réseau BT souterrain	85	8 879 €	0 €
ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	27/01/2022	Desserte intérieure d'un macrolot de 16 logements intermédiaires en 3 immeubles (89 kVA) + colonnes montantes - <u>DTMO</u>	<u>DESSERTE INTERIEURE</u> : pose de 91ml de réseau BT souterrain <u>COLONNES MONTANTES</u> : alimentation de 3 immeubles en technique type "petit collectif", pour 16 logements et 1 SG.	91	9 553 €	0 €
FORMIGNY LA BATAILLE	FORMIGNY	07/10/2024	Alimentation d'un local de stockage existant (12 kVA)	Pose de 300 ml de réseau BT souterrain	300	26 602 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	16/05/2023	Alimentation d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) pour accueillir des Habitations Légères de Loisirs (HLL) ou des Résidences Mobiles de Loisirs (RML) "LES TERRASSES D'OMAHA" - 37 emplacements	Pose de 320 ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 250kVA et de 56 ml de réseaux BT souterrains	376	44 161 €	44 162 €
GRANGUES	GRANGUES	18/07/2023	Alimentation d'un lotissement privé "Le Clos du Champ Boisé" de 6 lots (56 kVA MONO foisonnés) - AMENEE ET DESSERTE BT	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain	115	13 126 €	0 €
GUERON	GUERON	15/03/2024	Alimentation d'une future division d'un ensemble immobilier en 6 lots individuels (75kVA) - AMENEE BT	Pose de 1 020 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PRCS 100kVA. Pose de 10 ml de réseau BT souterrain	1020	97 079 €	0 €
GUERON	GUERON	15/03/2024	Desserte intérieure d'une future division d'un ensemble immobilier en 6 lots individuels (75kVA)	Pose de 375 ml de réseau BT souterrain	375	40 743 €	0 €
LE FRESNE-CAMILLY	LE FRESNE-CAMILLY	02/05/2023	Desserte intérieure d'un lotissement privé 'Rue du Bout Renard' composé de 11 lots - <u>DTMO</u>	Pose de 141 ml de réseaux Btsouterrain	141	16 724 €	0 €
OUILLY-LE-TESSON	OUILLY-LE-TESSON	06/01/2025	Alimentation d'une stabulation 12kVA	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	7 149 €	0 €
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	08/01/2025	Alimentation d'un manoir, Le Château de Mac Cartan, 168 kVA TRI	<u>EXTENSION BT</u> : Pose de 195 ml de réseau BT souterrain. <u>RENFORCEMENT</u> : Mutation de transformateur 160 kVA par un 250 kVA.	195	21 468 €	12 985 €
SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-COME-DE-FRESNE	28/03/2024	Alimentation en énergie électrique de deux nouvelles maisons d'habitation (2x12 kVA - monophasé).	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 349 €	0 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	14/02/2024	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 7 lots, 65 kVA	<u>EXTENSION DESSERTE BT</u> : Pose de 115 ml de réseau BT souterrain. <u>RENFORCEMENT BT</u> : Pose 110 ml de réseau BT souterrain	115	12 992 €	14 700 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	28/07/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile BOUYGUES (36 kVA TRI)	Pose de 20 ml de réseau HTA souterrain et création d'un PSSA 100 kVA. Pose de 300 ml de réseau BT souterrain	320	51 792 €	0 €
SANNERVILLE	SANNERVILLE	14/12/2022	Desserte intérieure du lotissement privé "Les Conquérantes" de 75 lots et 10 macrolots pour un total de 155 logements - <u>DTMO</u>	Pose de 946 ml de réseau BT souterrain	946	106 860 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	20/06/2024	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 58 ml de réseau BT souterrain	58	6 589 €	0 €
TERRES DE DRUANCE	SAINT-JEAN-LE-BLANC	20/06/2024	Raccordement d'un local de stockage (12 kVA - Monophasé).	Pose de 145 ml de réseau BT souterrain	145	13 549 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
VALAMBRAY	AIRAN	23/01/2025	Alimentation d'un lotissement privé "Le Clos St Germain" de 11 lots, 84 kVA - AMENEE	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain	115	14 864 €	0 €
VAL D'ARRY	MISSY	05/03/2024	Alimentation de deux nouvelles maisons individuelles (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 349 €	0 €
VALDALLIERE	VIESSOIX	30/01/2024	Alimentation d'un bâtiment existant et d'une extension (12 kVA - Monophasé).	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
VERSAINVILLE	VERSAINVILLE	28/11/2024	Alimentation d'un pylône de télécommunication mobile, 36 kVA	Pose de 2x60 ml de réseau HTA souterrain , d'un PSSB 100 kVA et de 40 ml de réseau BT souterrain	160	68 039 €	0 €
VILLERS-CANIVET	VILLERS-CANIVET	13/01/2025	Alimentation d'une borne de recharge 36kVA	Extension BT de 80 ml en souterrain	80	8 349 €	0 €
					4 932	604 783 €	89 664 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	122,63 €	694 447 €

	Bilan
Budget 2025 prévisionnel en € HT	5 000 000 €
Total programmé en € HT	1 607 122 €
Taux de programmation :	32%
Nombre de dossiers	68



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE

28 février 2025

PROGRAMME 2025 : TRANCHE 2

Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC	
Eclairage Public Extension renouvellement	AMFREVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.010 HORS SERVICE	1 005 €	
			RENOUVELLEMENT DE REGLETTE 98.026 HORS SERVICE	1 597 €	
	ARGENCES		RENOUVELLEMENT DU MAT 22.08 ACCIDENTE	821 €	
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.038 HORS SERVICE	823 €	
	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE		REPLACEMENT HORLOGE ARMOIRE 03	701 €	
	BARBERY		RENOUVELLEMENT DES FOYER 03-004 ET 01-036 VETUSTE	4 338 €	
	BARON-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 06-21 HORS SERVICE	1 170 €	
			RENOUVELLEMENT BORNE 07-69 HORS SERVICE	1 514 €	
	BAVENT		REPLACEMENT PRISE GUIRLANDE BLANCHE 02.006 hors service	213 €	
			RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 02.020 HORS SERVICE	1 151 €	
	BAYEUX		DEPOSE ECLAIRAGE 10.145 à 10.154 MUSEE DE LA TAPISSERIE	2 478 €	
			DEPOSE ECLAIRAGE 10.132 à 10.137 MAINTIEN 10.140 à 10.144 MUSEE DE LA TAPISSERIE	3 722 €	
	BELLENGREVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.005 HORS SERVICE	833 €	
	BENOUVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 16.013 HORS SERVICE	817 €	
	BENY-SUR-MER		REPOSE DU FOYER ET DE LA CROSSE 03-036 FIXATION HORS SERVICE	223 €	
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-029 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 342 €	
	BIEVILLE-BEUVILLE		RALLONGEMENT DU CABLE EN PIED DE MAT 07.059	395 €	
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 25,019 HORS-SERVICE	935 €	
	BLAINVILLE-SUR-ORNE		RENOUVELLEMENT SUR LES ARMOIRE 07, 18 et 29	1 269 €	
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 07.007 HORS SERVICE	1 126 €	
	CAMBES-EN-PLAINE		RENOUVELLEMENT DE L'HORLOGE ARMOIRE 05 HORS-SERVICE	738 €	
	CARTIGNY-L'EPINAY		POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	8 253 €	
	CC BAYEUX INTERCOM	SAINTE-MARTIN-DES-ENTREES		RENOUVELLEMENT DU FOYER 22-011 HORS SERVICE	930 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE		DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 21.046	1 702 €
	CINTHEAUX			RENOUVELLEMENT DES PRISES GUIRLANDE 01-012/026/027/031/036 HORS SERVICE	1 054 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY			RENOUVELLEMENT DU FOYER 15.009 HORS SERVICE	1 604 €
	COLOMBELLES			SUPPRESION DU MAT 10-051	685 €
				REMPACEMENT HORLOGE ARMOIRE 03	701 €
				REMPACEMENT MA T+ LANTERNE 16,036 ACCIDENTE	1 930 €
	COMBRAY			RENOUVELLEMENT FOYER 01-06 HORS SERVICE	755 €
	CONDE-SUR-IFS			RENOUVELLEMENT D'UNE PRISE GUIRLANDE 01.010 HORS SERVICE	222 €
	CORMELLES-LE-ROYAL			RENOUVELLEMENT DU MAT 13.012 HORS SERVICE	831 €
				RENOUVELLEMENT DU FOYER 16.007 HORS SERVICE	1 122 €
	COURSEULLES-SUR-MER			DEPOSE DEFINITIF DE L'ARMOIRE 98 ET DES FOYERS 98-001 à 004	1 049 €
				RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05-001/009 HORS SERVICE	1 553 €
				RENOUVELLEMENT DES FOYERS 31-008/025/026/030 & 031 HORS SERVICE	4 004 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY		RENOUVELLEMENT DU FOYER 19-035 HORS SERVICE	881 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY		RENOUVELLEMENT DU FOYER 22-006 HORS SERVICE	1 211 €
	CRISTOT			RENOUVELLEMENT ENVELOPPE ARMOIRE 01, PORTE CASSEE	642 €
	CROUAY			RENOUVELLEMENT DES FOYERS 08-001/002/003 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	4 420 €
	CU CAEN LA MER	CAIRON		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-55 HORS-SERVICE	624 €
		ROTS		RENOUVELLEMENT DU FOYER 10.003 HORS SERVICE	624 €
VERSON			DEPLACEMENT DU MAT 03-034 POUR AMENAGEMENT DU PARK SENGHOR	752 €	
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE			RENOUVELLEMENT DU FOYER 09.024 HORS SERVICE	875 €	
CAIRON			RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-21 HORS-SERVICE	900 €	
TOURVILLE-SUR-ODON			RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-38 HORS-SERVICE	1 051 €	
TILLY-LA-CAMPAGNE			REMPACEMENT FOYER 02-002 HORS-SERVICE	1 100 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Eclairage Public Extension renouvellement		ROTS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12-03 MIS HORS SERVICE	1 383 €
		GARCELLES- SECQUEVILLE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 01-052	1 479 €
		BRETTEVILLE- L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01-057 HORS SERVICE	1 774 €
			RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 96-04/05/11 HORS SERVICE	4 279 €
		BROUAY	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01-044/46/48/50/52/54/56/58 HORS-SERVICE	9 792 €
	ROCQUANCOURT	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES	24 987 €	
	DEMOUVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 07.031 HORS SERVICE	314 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-010 HORS SERVICE (YL00 TOP 32 LED R1 2700K RAL 6005 BDM), PIS	1 088 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-034 HORS SERVICE	1 252 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 26-002 HORS SERVICE	1 772 €
	ÉTERVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 12-08 HORS-SERVICE	368 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 13.022 HORS SERVICE	818 €
	ÉVRECY		RENOUVELLEMENT FOYER 11-22 HORS SERVICE	604 €
			RENOUVELLEMENT PLATINE LED 18-20 HORS SERVICE	647 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR		POSE D'UNE PRISE 24/24 SUR FOYER 02.057 POUR CAMERA,	1 208 €
	FONTENAY-LE-MARMION		MODIFICATION ARMOIRE 01 POUR MODIFICATION HORAIRE	1 050 €
	GIBERVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.007 HORS SERVICE	1 103 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 25.902 HORS SERVICE	1 103 €
	GIBERVILLE		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 13.014 HORS-SERVICE	1 863 €
	GLOS		RENOUVELLEMENT DE L'ARMOIRE 2 VETUSTE	1 811 €
	GRAYE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 03-012 HORS SERVICE	218 €
	HERMANVILLE-SUR-MER		REPLACEMENT FOEYR 21.017 HORS SERVICE	614 €
	HEULAND		RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.009 HORS-SERVICE	674 €
	HOULGATE		REPLACEMENT PRISE GUIRLANDE BLANCHE 01.410 HORS SERVICE	222 €
	LANGRUNE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DU FOYER 12,022 HORS SERVICE	1 085 €
	LE MANOIR		DEVIS TRAVAUX AVANT REPRISE DU LOTISSEMENT LE RENOIR	6 276 €
	LE TRONQUAY		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-031 ACCIDENTE	3 850 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	DEPOSE ET REPOSE DU FOYER 02,068 POUR TRAVAUX DE FACADE	259 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-19 HORS SERVICE	741 €
	LOUVIGNY		MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELESURVEILLANCE SUR ARMOIRE 17	1 234 €
	LUC-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DU FOYER 11,090 HORS SERVICE	1 362 €
			RENOUVELLEMENT DU CABLE ENTRE LE LAMPADAIRE 12-010/011 HORS SERVICE	6 576 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE		RENOUVELLEMENT DU MAT 01,040 HORS SERVICE	1 357 €
	MEZIDON VALLEE D'AUGE	MEZIDON-CANON	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	3 510 €
	MONDEVILLE		DECONNEXION DES FOYERS 80.015/80.016/80.017/80.018	160 €
			RENOUVELLEMENT DU CABLE ENTRE 18.149 ET 18.130	1 996 €
	MOULINES		RENOUVELLEMENT DU MAT 03-032 ACCIDENTE	1 230 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	CHICHEBOVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.022 HORS-SERVICE	1 382 €
	MOYAUX		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-070 HS	1 201 €
	NOUES DE SIENNE	CHAMP-DU-BOULT	RENOUVELLEMENT PLATINE LED LANterne 01-24 HORS SERVICE	459 €
	ORBEC		RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-118 ACCIDENTE	1 470 €
	OUISTREHAM		RENOUVELLEMENT PRISE GUIRLANDE BLANCHE 26.017	213 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 48,061 HORS-SERVICE	1 004 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 18.007 HORS SERVICE	1 073 €
	PERIERS-SUR-LE-DAN		RENOUVELLEMENT DU MAT 03.011 ACCIDENTE	836 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.051 HORS SERVICE	1 272 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		DEPOSE ET REPOSE DES FOYERS 24-043/042/048	1 112 €
	POTIGNY		RENOUVELLEMENT DU FOYER 15.005 HORS SERVICE	1 571 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-29 HORS-SERVICE	820 €
			RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-47 HORS SERVICE	899 €
SAINT-ARNOULT		SUPPRESSION 15 BORNES PIETONNES	4 226 €	
SAINT-AUBIN-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DU FOYER 14-017 HORS SERVICE	154 €	
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-062 HORS SERVICE	154 €	
		RENOUVELLEMENT DU FOYER 13-041 HORS SERVICE	1 527 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC	
Eclairage Public Extension renouvellement			RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.112 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	1 591 €	
		SAINT-CONTEST	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-27 INCENDIE SUITE ACCIDENT	1 328 €	
			EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RD 22	9 198 €	
		SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT LANTERNE 97-03 CONSTATEE HORS SERVICE ET INDEMONTABLE	1 531 €	
			RENOUVELLEMENT LANTERNES 98-001-002 CONSTATE HORS SERVICES ET INDEMONTABLES	3 046 €	
		SAINT-MARTIN-DE-MAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 04-18 et 19 PAR ENSEMBLES PHOTOVOLTAIQUES	10 051 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	ALIMENTATION ELECTRIQUE EN PERMANENT DE 3 CAMERAS	16 541 €
		SEULLINE	COULVAIN	RENOUVELLEMENT FOYER 04-22 HORS SERVICE	453 €
		SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	REPLACEMENT MASSIF DE FONDATION 08-09 CONSTATE AFFAISSE	667 €
			THAON	RENOUVELLEMENT D'UNE PRISE GUIRLANDE 06-053 HORS-SERVICE	226 €
		THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT BORNE 98-25 HORS SERVICE	1 123 €
			TOUQUES	REPLACEMENT LANTERNE 03-026 HS	1 159 €
				REPLACEMENT MAT 22-007 ACCIDENTE	1 570 €
			TROARN	REPLACEMENT PRISE GUIRLANDE GRISE 19.012 hors service	213 €
			TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CABLE AERIEN ENTRE 10.069 ET 10.068	2 297 €
			TRUNGY	SUPPRESSION ARMOIRE EP n°2	243 €
			URVILLE	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	17 190 €
			VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.037 HORS SERVICE	1 382 €
				RENOUVELLEMENT DES FOYERS 08.013 ET 08.038 HORS-SERVICE	2 801 €
			VER-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-003 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	492 €
		VIMONT	REPLACEMENT HORLOGE ARMOIRE 01	701 €	
Renouvellement plus de 30 ans (R30)		BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS 2025	5 127 €	
		THURY-HARCOURT-LE-HOM	RENOUVELLEMENT DE 17 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	10 941 €	
		PONT-D'OUILLY	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 07-28/029/030/032/033/034 ET FOYER 11-001 PLUS DE 30 ANS	8 265 €	
		PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 08-006/008/010/012/014/016/018 SUITE TEMPETE R30	23 232 €	
Signalisation lumineuse (SL)			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 15	746 €	
			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 60	1 131 €	
			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 27	1 611 €	
			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 19	1 785 €	
		BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR17	2 677 €	
			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 21	3 293 €	
			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 22	4 626 €	
			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 18	9 027 €	
			RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 20	12 106 €	
		ESQUAY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 63	439 €	
		LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA BOUCLE B1 HORS SERVICE CARREFOUR 32	1 023 €	
		SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU SUPPORT A2 CARREFOUR 28 ACCIDENTE	4 748 €	
		TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DU SIGNAL PIETON C1 HORS SERVICE	309 €	
		TOUQUES	REPLACEMENT ENSEMBLE A3 ACCIDENTE	1 200 €	
			RENOUVELLEMENT RESEAUX FEUX AXE PRINCIPAL CARREFOUR 159	6 639 €	
Programme Travaux	Nombre de dossiers :		Montant TTC des travaux engagés		
EP extension renouvellement	122		249 917 €		
R30 : renouvellement + 30 ans	4		47 565 €		
Signalisation lumineuse (SL)	15		51 360 €		
Total	141		348 842 €		



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

**CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 3 : Procédure d’instauration de la compétence	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : Programmes de travaux d’investissement	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT	5
Article 6 : Etendue des obligations	5
Article 7 : Visite d’entretien préventif	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED	7
Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses	8
Article 10 : Dépannages et petites réparations	8
Article 11 : Interventions de mise en sécurité	9
Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	9
Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine	10
Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages	10
Article 15 : Consignation / Déconsignation	10
Article 16 : Surveillance et vérification des installations.....	11
Article 17 : Test mécanique des mâts.....	11
Article 18 : Avis technique sur les projets	11
Article 19 : Intégration d’installations réalisées par des tiers	11
Article 20 : Rapport annuel d’exploitation.....	11
Article 21 : Accès Internet	11
Article 22 : Mise en place de « répéteurs ».....	11
Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens.....	12
Article 24 : Achat d’électricité	12
Article 25 : Prestations optionnelles.....	12
VISITE AU SOL	13
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER	13
Le 100% LUMIERE.....	13
L’ECLAIRAGE FESTIF	14
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	14
Article 26 : Contribution des collectivités.....	14
Article 27 : Recouvrement des contributions.....	15

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - une cartographie du réseau d'éclairage,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, panneaux à message variable , radars pédagogiques...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

La trame noire du Calvados est un outil du SDEC ÉNERGIE. Elle définit des prescriptions techniques sur le matériel et le fonctionnement de l'éclairage, en conciliant biodiversité et usages humains. Basée sur l'analyse des données écologiques (protections réglementaires, schéma régional, occupation des sols, inventaires d'espèces, etc), elle garantit un éclairage respectueux des écosystèmes.

Les projets d'éclairage proposés suivent ces recommandations pour répondre aux enjeux environnementaux tout en assurant un service adapté aux besoins des communes.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires pour une liste pré-définie (estimé à 1 500 mesures par lot/an) par le SDEC ENERGIE,
- L'information au SDEC ENERGIE des problèmes d'envahissement du réseau d'éclairage par la végétation,
- Un nettoyage des mâts tous les deux ans,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos (à déposer dans le SIE),
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,

- Le changement périodique des sources lumineuses (cf l'article 4.4.1 du CTP) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le changement périodique des drivers des appareils LED (cf l'article 4.4.1 du CTP),
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'illuminations festives, conformément à l'article 4.5 du présent CCTP, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre d'un quart des prises d'illuminations festives équipés de disjoncteurs différentielles,
- Les petites réparations prévues à l'article 4.6 dans la limite du bon de commande trimestriel,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations selon les termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et l'enrichissement de ce rapport dans le module d'intervention du SIE,
- L'adéquation entre le terrain et les données de la base S.I.E,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les supports,
- La vérification des systèmes photovoltaïques utilisés pour l'éclairage public.

VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images, du positionnement des masques de protection de la vie privée.

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES , RADARS PEDAGOGIQUES: 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des appareils.

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED

Les sources lumineuses et drivers LED sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses et drivers LED est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des driver LED prend en compte la durée de vie du driver.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public et dans une démarche d'accompagnement des collectivités vers une réduction des consommations énergétiques, le SDEC ÉNERGIE engage un programme de remplacement progressif des luminaires SHP par des luminaires LED. L'objectif est d'atteindre un parc d'éclairage public entièrement équipé en LED d'ici 2029.

Ce programme est intégralement financé par le SDEC ÉNERGIE, sans contribution financière supplémentaire des collectivités concernées.

Article 10 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur le site://mapeocarto.calvados.fr/; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.
- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

○ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Fourniture et pose :
 - d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds)
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'une self anti-harmonique
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et foyers)
 - d'un ballast ferromagnétique ou électronique
 - d'un driver
 - d'un ballast électronique avec gradateur
 - d'un contacteur
 - d'un interrupteur pour marche manuelle
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau
 - d'un relais.

○ **VIDEO-PROTECTION :**

- Vérification de l'alimentation électrique,
- Eteindre et rallumer les caméras,
- Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
- Eteindre et rallumer les enregistreurs,
- Vérification du signal radio,
- Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
- Ré-orientation d'une caméra,

○ **PMV et Radar pédagogique :**

- Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
- Eteindre et rallumer les PMV et radars pédagogiques,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
Le délai de dépannage accéléré s'applique en cas de panne d'armoire, de panne de 3 foyers consécutifs et de panne d'un foyer à un endroit où la sécurité du public est à privilégier (par exemple : abribus, établissement scolaire, sortie de bâtiment public, giratoire, carrefour), en cas de panne sur la vidéo protection.
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 11 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande.**

Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Consignation / Déconsignation

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

Article 16 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 17 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 18 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 19 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 20 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

Article 21 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 22 : Mise en place de « répéteurs »

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et régleme la pose de ces équipements.

Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- Le tiers est identifié et se déclare : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- Un évènement climatique : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de l'éclairage public. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 24 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises** :
 - Adhésion au groupement d'achat,
 - Réception et contrôle des factures d'électricité,
 - Mandatement du fournisseur,
 - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - Etablissement des nouveaux contrats,
 - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
 - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

Article 25 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils **d'éclairage public** de la commune (hors stade et autres terrains sportifs, **mise en lumière**), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Le mode de financement est calculé sur la base du nombre total des appareils (luminaires)

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 **luminaires**.

Pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, cette avance financière sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 26 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 27 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



Contributions & aides financières 2025

Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados

sdec-energie.fr | f | in | o | #SDEC14



1. Transition énergétique

- 1.1 **Sensibilisation à la transition énergétique : maison de l'énergie** p.8
- 1.2 **Accompagnement à la transition énergétique des territoires** p.8
- 1.3 **Lutte contre la précarité énergétique** p.10
- 1.4 **Rénovation énergétique des bâtiments publics** p.11

2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Générateurs** p.14
- 2.2 **Etudes de faisabilité énergies renouvelables** p.15
- 2.3 **Réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques** p.15
- 2.4 **Réalisation et exploitation de chaufferies bois** p.16

3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.22
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 4.2 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Une version interactive de ce guide est disponible sur notre site Internet : www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres



5. Éclairage public

- 5.1 **Travaux d'extension** p.26
- 5.2 **Travaux de sécurisation** p.26
- 5.3 **Travaux de performance énergétique** p.27
- 5.4 **Services raccordés au réseau d'éclairage public** p.28
- 5.5 **Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics** (sportifs) p.28
- 5.6 **Maintenance des installations** p.29

6. Signalisation lumineuse

- 6.1 **Travaux** p.32
- 6.2 **Maintenance des installations** p.32

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.34

8. Mobilité durable

- 8.1 **Infrastructures de recharge** p.36
- 8.2 **Achat de véhicules électriques** p.37
- 8.3 **Exploitation** p.38
- 8.4 **Conseil en mobilité** p.38



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : **357 bornes** sont ainsi installées sur le domaine public, (**28 bornes lentes, 292 bornes normales et 37 bornes rapides**), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE **exerce des activités et compétences visant à accompagner les collectivités tout au long de leurs projets de production d'énergie renouvelable sur leur patrimoine, de l'émergence du projet jusqu'à l'exploitation en passant par les études et la construction.** Cet accompagnement concerne à ce jour essentiellement le photovoltaïque en toiture et le bois-énergie. Le SDEC ÉNERGIE s'appuie sur des partenariats pour accompagner **le développement les ombrières photovoltaïques (société SoliSDEC) et la méthanisation (participation au plan Méthanormandie).**

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Catégories de communes

1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité.
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la part communale de l'accise sur l'électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - o Les **communes B2** sont les autres communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.

2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2025 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Déivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, Mondrainville, Mouen, Ouilly-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

Régime des aides et contributions 2025 pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), **Saint-Martin-de-Fontenay (Saint-Martin-de-May)**, Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), **Thury-Harcourt (Thury-Harcourt-Le-Hom)**, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

May-sur-Orne (Saint-Martin-de-May), Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles. Le régime des aides pour les communes nouvelles est fixé aux termes de délibérations concordantes.



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
 - o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.
- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre** du SDEC ÉNERGIE, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



1. Transition énergétique



Transition énergétique

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE

Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	Gratuit
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).	
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Groupements d'achats d'énergie

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €	75 €

Il est important de noter qu'une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra être considérée qu'à la prochaine relance de l'accord-cadre en 2028. En effet, l'accord-cadre actuel couvre la période 2024-2027.



Transition énergétique

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et d'agglomération		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation).	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI		
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire Volet 4 : Innovation et mutualisation Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> . Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité . Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc... 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	4 000€/an	Montant défini par décision du bureau syndical sur proposition de la commission Transition Énergétique	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompagnement d'une durée de 3 ans

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle			Modalités		
			Communautés de communes	Communes			Communautés urbaine et d'agglomération	
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE. La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A 1,5 € /habitant	B1 2 € /habitant	B2 - C 3 € /habitant	Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
			dans la limite de 15 000 €					

Transition énergétique

1.3 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% • Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur • Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental 	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence , pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation .	Communes B et C Aide selon la performance énergétique après travaux : • 10 000 € : Classes énergétiques A et B • 7 500 € : Classe énergétique C • 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** <ul style="list-style-type: none"> • Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE • Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	Aide plafonnée à 2 000€ Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Rénov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : conseil en énergie partagé (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) Aide à la saisie des données dans OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation) Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement 	500 € /an + 50 € / bâtiment /an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) Réalisation d'un audit énergétique Définition d'une stratégie de rénovation Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

Niveau 3 (expérimental) - Maintien uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation), selon les modalités financières applicables en 2024.

Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Effacement des consommations d'énergie

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes	Effacement des consommations électriques	100%	Sous réserve de l'obtention du financement EffACTEE/ FNCCR

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	40% du coût des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €*	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €**	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».



2. Production d'énergies renouvelables





Production d'énergies renouvelables

2.1 GÉNÉRATEURS

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales sur la production d'énergies renouvelables (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs...) • Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure...) • Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables 	Gratuit

2.2 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)		100 %			Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie			100 %			
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			

Production d'énergies renouvelables

2.3 RÉALISATION ET EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Nature		Aides financières			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité	Sur décision du bureau syndical Après proposition de la commission transition énergétique			Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus				

Nature		Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	26,50 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation		Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation



Production d'énergies renouvelables

2.4 RÉALISATION ET EXPLOITATION DE CHAUFFERIES BOIS (dédiée ou réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières*			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation. La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décentrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).	Part fixe : 260 €/an Part variable : répercutée à l'euro près	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait. Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.	Part fixe : 515 €/an + 2€/kW bois/an Part variable : répercutée à l'euro près	



3. Électricité



Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension 	100%
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement associé à un effacement 	
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	<ul style="list-style-type: none"> • Résorption en technique aérienne ou souterraine • Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux 	
Programmes spécifiques intempéries	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux 	

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières				
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	Réseau public d'électricité - d'éclairage public - Génie civil de communications électroniques	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département		20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus ou dans le cadre d'un programme spécifique intempéries (commune C uniquement dans ce dernier cas)*	60%	70%	80%	100%	
	Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie				
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%	
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%				
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical				

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
<p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</p>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	50% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection			Collectivité en charge de l'urbanisme	80% ⁽¹⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection (uniquement pour une puissance de raccordement < ou = à 250 Kva), sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire Résidence principale ou secondaire, lotissement privé, Z.A	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature	Objet	Aides financières
		Communes A - B1 - B2 - C
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	<ul style="list-style-type: none"> • Visite systématique préalable sur le terrain • Représentation graphique de la solution technique • Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE 	100%
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments		70%



Électricité

3.7 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de densification de l'habitat et/ou de l'adaptation des ouvrages électriques (consommation et/ou injection)	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. 	Sur avis du bureau syndical	100%



4. Gaz



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none">• Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable• Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur	La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical

4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dresser un état des lieux du réseau de gaz ;• Mesurer la capacité du réseau ;• Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ;• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Délibération du bureau syndical	100%





5. Éclairage public



Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> • Des points de ramassage scolaire isolés • Remplacement suite à test de stabilité de candélabre • Des passages piétons 	20%	25%	50%

Éclairage public

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) par des LED*	100%		

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin	30%	40%	50%
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes Priorisation et programmation des travaux nécessaires 	100%		



Éclairage public

5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*

* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an.

5.5 RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)

Objet	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<p>Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement. La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage) • Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose • Suivi et réception des travaux 	-		20%

Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,90 €
	2, 3, 4 ans	25,90 €
	de 5 à 9 ans	30,30 €
	de 10 à 19 ans	34,50 €
	de 20 à 24 ans	39,00 €
	de 25 à 29 ans	43,30 €
	supérieur à 30 ans	47,60 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans	19,00 €
	supérieur ou égal à 25 ans	30,60 €
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	19,00 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,18 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	38,30 €
	Foyer à lampes sodium, iode et autres sources	34,20 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	45,40 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	13,10 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	61,00 € (1 ^{ère} armoire)
		8,90 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	66,60 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	164,00 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	115,20 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	99,70 €
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..	Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance, panneau à messages variables (PMV), radar pédagogique installé par le SDEC ÉNERGIE	54,90 € (caméra, radar pédagogique) 96,50 € (PMV posé avant le 1er janvier 2022) 225,10 € (PMV posé à partir du 1er janvier 2022)

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



6. Signalisation lumineuse



Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire,	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *	100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	112,60 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	55,20 €
	Potence	120,60 €
	Armoire	218,30 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	103,80 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,90 €
	Potence	111,20 €
	Armoire	212,00 €

Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.
-----------------------------	---

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »



7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Systeme d'information géographique

MAPEO-CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p>Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public 	<p>Accès gratuit</p>
<p>PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts... 	
<p>Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité • Couches spécifiques 	<p>Pour les partenaires Sur décision du bureau syndical</p>

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



8. Mobilité durable



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharge	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission	

* Concerne aussi bien les communes inscrites que celles non identifiées dans le SDIRVE voté en juin 2023

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départemental*	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

* Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes



Mobilité durable – mobisdec.fr

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharge, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures de recharge existantes dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »			

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 600 € 2-000 € par véhicule	3 300 € 2-500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	500-€ 1 000 €	750-€ 1 500 €	2 000 € par véhicule
		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobiSDEC (jusqu'à 30 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	1 050 € / borne normale /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de recharge » d'une collectivité
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 30 kVA)		OUI	1 470 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène		OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%	
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)		NON	500 €/station	20%	

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs...) Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIRVE du SDEC ÉNERGIE) Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifié (vélos, autopartage, borne de recharge, ...) 	Gratuit



Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 516 communes du département et 10 intercommunalités au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS
Esplanade Brillaud de Lajardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

f | in | yt | #SDEC14

Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique et maîtrise de l'énergie – Solidarité	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr soleil14.fr
Raccordement électricité	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Eclairage public Signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Mobilité durable MobiSDEC	02 31 06 61 80	contact@mobisdec.fr mobisdec.fr
Information géographique Mapéo Calvados	02 31 95 10 66 02 31 06 61 59	contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration Générale Ressources humaines	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés – Commande publique	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr